Année 2012

CONTRIBUTION A L'ÉLABORATION D'UN COMPTE RENDU TYPE DE VISITE D'ÉLEVAGE CANIN POUR LES VÉTÉRINAIRES EN EXERCICE

THÈSE

Pour le

DOCTORAT VÉTÉRINAIRE

Présentée et soutenue publiquement devant

LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE CRÉTEIL

Le 28 juin 2012

par

Betty, Caroline, Chloé LIGIER

Née le 25 août 1986 à Brest (Finistère)

JURY

Président : Pr.

Professeur à la Faculté de Médecine de CRÉTEIL

Membres

Directeur: Dominique GRANDJEAN

Professeur à l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort

Assesseur: Alain FONTBONNE

Maître de Conférences à l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort

Membre invité : Cassandre BOOGEARTS

Membre de l'Unité de Médecine d'Elevage et du Sport

CONTRIBUTION A L'ÉLABORATION D'UN COMPTE RENDU TYPE DE VISITE D'ÉLEVAGE CANIN POUR LES VÉTÉRINAIRES EN EXERCICE

LIGIER Betty, Caroline, Chloé

Résumé:

Le chien, deuxième animal de compagnie des Français, voit son statut juridique évoluer depuis plusieurs dizaines d'années. Etant devenu une préoccupation sociale forte, le législateur prend en compte sa dimension d'être sensible.

Dans ce contexte culturel, de nouveaux textes de loi encadrent l'élevage de chiens en France, dont le décret n° 2008-871 du 28 août 2008, introduisant l'obligation future à une structure d'élevage canin de faire réaliser au moins deux visites sanitaires par an, par un vétérinaire.

L'UMES, Unité de Médecine d'Elevage et du Sport, unité de l'Ecole Vétérinaire d'Alfort, met depuis sa création, son expérience et sa qualité d'expertise au service des vétérinaires et des éleveurs, canins ou félins.

S'inscrivant dans cette optique, l'UMES a développé des outils d'aide à la réalisation de visite d'élevage canin, dont ce travail de thèse en représente une partie. Il porte sur la rédaction de compte-rendu de visite, plus particulièrement sur le développement d'un outil facilitant cet exercice.

Le compte-rendu de visite d'élevage s'appuie sur la réglementation en vigueur en France et sur les bonnes pratiques d'élevage.

Mots clés :

VISITE D'ELEVAGE, ELEVAGE CANIN, COMPTE-RENDU, VISITE SANITAIRE, BILAN SANITAIRE, VETERINAIRE PRATICIEN, CARNIVORES, CHIEN.

Jury:

Président: Pr.

Directeur : Pr. D. Grandjean Assesseur : Dr. A. Fontbonne Membre invité : C. Boogearts

CONTRIBUTION TO THE DEVELOPMENT OF A REPORT OF VISIT TO THE DOG BREEDING KENNEL VETERINARY PRACTICE IN

LIGIER Betty, Caroline, Chloé

Summary:

The dog, the second favorite pet of the French, has seen its legal status change over the last decades. Having become a strong social concern, the law now takes into account that its size is a sensitive issue.

In this cultural context, new laws govern dog breeding in France, Decree n° 2008-871 of 28 August 2008, introducing the obligation to organize dog breeding in the future to include at least two health visits per year by a veterinarian.

The UMES, Breeding and Sport Medicine Unit of the Veterinary College of Alfort, has from the beginning provided experience and quality of expertise to both veterinarians and to dog and cat breeders.

In line with this perspective, UMES has developed tools for carrying out visits to dog breeders; part of this work is covered by this thesis. It covers the preparation of report cards, and in particular the development of a tool to facilitate this exercise.

The report of visiting is based on the regulations in force in France and on good husbandry practices.

Keywords:

KENNEL VISIT, BREEDING KENNEL, REPORT, VISIT HEALTH, HEALTH REVIEW, PRACTITIONER, CARNIVORES, DOGS.

Jury:

President: Pr.

Director: Pr. D. Grandjean Assessor: Dr. A. Fontbonne Invited member: C. Boogearts Année 2012

CONTRIBUTION A L'ÉLABORATION D'UN COMPTE RENDU TYPE DE VISITE D'ÉLEVAGE CANIN POUR LES VÉTÉRINAIRES EN EXERCICE

THÈSE

Pour le

DOCTORAT VÉTÉRINAIRE

Présentée et soutenue publiquement devant

LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE CRÉTEIL

Le 28 juin 2012

par

Betty, Caroline, Chloé LIGIER

Née le 25 août 1986 à Brest (Finistère)

JURY

Président : Pr.

Professeur à la Faculté de Médecine de CRÉTEIL

Membres

Directeur: Dominique GRANDJEAN

Professeur à l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort

Assesseur: Alain FONTBONNE

Maître de Conférences à l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort

Membre invité : Cassandre BOOGEARTS

Membre de l'Unité de Médecine d'Elevage et du Sport

LISTE DES MEMBRES DU CORPS ENSEIGNANT

Directeur: M. le Professeur MIALOT Jean-Paul

Directeurs honoraires: MM. les Professeurs MORAILLON Robert, PARODI André-Laurent, PILET Charles, TOMA Bernard Professeurs honoraires: Mme et MM.: BRUGERE Henri, BRUGERE-PICOUX Jeanne, BUSSIERAS Jean, CERF Olivier, CLERC Bernard, CRESPEAU François, DEPUTTE Bertrand, MOUTHON Gilbert, MILHAUD Guy, POUCHELON Jean-Louis, ROZIER Jacques

DEPARTEMENT D'ELEVAGE ET DE PATHOLOGIE DES EQUIDES ET DES CARNIVORES (DEPEC)

Chef du département : M. POLACK Bruno, Maître de conférences - Adjoint : M. BLOT Stéphane, Professeur

- UNITE DE CARDIOLOGIE

Mme CHETBOUL Valérie, Professeur * Mme GKOUNI Vassiliki, Praticien hospitalier

- UNITE DE CLINIQUE EQUINE

M. AUDIGIE Fabrice, Professeur

M. DENOIX Jean-Marie, Professeur

Mme DUPAYS Anne-Gaëlle, Assistant d'enseignement et de recherche contractuel

Mme GIRAUDET Aude, Praticien hospitalier

Mme MESPOULHES-RIVIERE Céline, Maître de conférences contractuel

Mme PRADIER Sophie, Maître de conférences

- UNITE D'IMAGERIE MEDICALE

Mme BEDU-LEPERLIER Anne-Sophie, Maître de conférences contractuel

Mme STAMBOULI Fouzia, Praticien hospitalier

- UNITE DE MEDECINE

Mme BENCHEKROUN Ghita, Maître de conférences contractuel

M. BLOT Stéphane, Professeur*

Mme MAUREY-GUENEC Christelle, Maître de conférences

M. ROSENBERG Charles, Maître de conférences

- UNITE DE MEDECINE DE L'ELEVAGE ET DU SPORT

M. GRANDJEAN Dominique, Professeur *

Mme YAGUIYAN-COLLIARD Laurence, Maître de conférences contractuel

- DISCIPLINE: NUTRITION-ALIMENTATION

M. PARAGON Bernard, Professeur

- DISCIPLINE : OPHTALMOLOGIE

Mme CHAHORY Sabine, Maître de conférences 3

- UNITE DE PARASITOLOGIE ET MALADIES PARASITAIRES

M. BLAGA Radu Gheorghe, Maître de conférences (rattaché au DPASP)

M. CHERMETTE René, Professeur *

M. GUILLOT Jacques, Professeur M. HUBERT Blaise, Professeur contractuel

Mme MARIGNAC Geneviève, Maître de conférences

M. POLACK Bruno, Maître de conférences

- UNITE DE PATHOLOGIE CHIRURGICALE

M. FAYOLLE Pascal, Professeur

M. MAILHAC Jean-Marie, Maître de conférences

M. MOISSONNIER Pierre, Professeur*

M. NIEBAUER Gert, Professeur contractuel Mme RAVARY-PLUMIOEN Bérangère, Maître de conférences (rattachée au DPASP)

Mme VIATEAU-DUVAL Véronique, Maître de conférences

M. ZILBERSTEIN Luca, Maître de conférences

- UNITE DE REPRODUCTION ANIMALE

Mme CONSTANT Fabienne, Maître de conférences (rattachée au DPASP)

M. DESBOIS Christophe, Maître de conférences

M. FONTBONNE Alain, Maître de conférences

Mme MASSE-MOREL Gaëlle, Maître de conférences contractuel (rattachée au DPASP)

M. NUDELMANN Nicolas, Maître de conférences

M. REMY Dominique, Maître de conférences (rattaché au DPASP)*

M. MAUFFRE Vincent, Assistant d'enseignement et de recherche contractuel, (rattaché au DPASP)

- DISCIPLINE : URGENCE SOINS INTENSIFS

Mme ROUX Françoise, Maître de conférences

DEPARTEMENT DES PRODUCTIONS ANIMALES ET DE LA SANTE PUBLIQUE (DPASP) Chef du département : M. MILLEMANN Yves, Maître de conférences - Adjoint : Mme DUFOUR Barbara, Professeur

- DISCIPLINE : BIOSTATISTIQUES

M. DESQUILBET Loïc, Maître de conférences

- UNITE D'HYGIENE ET INDUSTRIE DES ALIMENTS D'ORIGINE ANIMALE

M. AUGUSTIN Jean-Christophe, Maître de conférences

M. BOLNOT François, Maître de conférences *

M. CARLIER Vincent, Professeur Mme COLMIN Catherine, Maître de conférences

- UNITE DES MALADIES CONTAGIEUSES

M. BENET Jean-Jacques, Professeur

Mme DUFOUR Barbara, Professeur

Mme HADDAD/HOANG-XUAN Nadia, Professeur

Mme PRAUD Anne, Assistant d'enseignement et de recherche contractuel

- UNITE DE PATHOLOGIE MEDICALE DU BETAIL ET DES ANIMAUX DE BASSE-COUR

M. ADJOU Karim, Maître de conférences *

M. BELBIS Guillaume, Assistant d'enseignement et de recherche contractuel,

M. HESKIA Bernard, Professeur contractuel M. MILLEMANN Yves, Maître de conférences

- UNITE DE ZOOTECHNIE, ECONOMIE RURALE

M. ARNE Pascal, Maître de conférences'

M. BOSSE Philippe, Professeur

M. COURREAU Jean-François, Professeur

Mme GRIMARD-BALLIF Bénédicte, Professeur

Mme LEROY-BARASSIN Isabelle, Maître de conférences

M. PONTER Andrew, Professeur

DEPARTEMENT DES SCIENCES BIOLOGIQUES ET PHARMACEUTIQUES (DSBP)

Chef du département : Mme COMBRISSON Hélène, Professeur - Adjoint : Mme LE PODER Sophie, Maître de conférences - UNITE D'ANATOMIE DES ANIMAUX DOMESTIQUES

M. CHATEAU Henry, Maître de conférences' Mme CREVIER-DENOIX Nathalie, Professeur

M. DEGUEURCE Christophe, Professeur

Mme ROBERT Céline, Maître de conférences

DISCIPLINE : ANGLAIS

Mme CONAN Muriel, Professeur certifié

- UNITE DE BIOCHIMIE

M. BELLIER Sylvain, Maître de conférences*

M. MICHAUX Jean-Michel, Maître de conférences

- DISCIPLINE: EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

M. PHILIPS, Professeur certifie

- UNITE DE GENETIQUE MEDICALE ET MOLECULAIRE

Mme ABITBOL Marie, Maître de conférences

M. PANTHIER Jean-Jacques, Professeur*

-UNITE D'HISTOLOGIE, ANATOMIE PATHOLOGIQUE

Mme CORDONNIER-LEFORT Nathalie, Maître de conférences*

M. FONTAINE Jean-Jacques, Professeur

Mme LALOY Eve, Maître de conférences contractuel

M. REYES GOMEZ Edouard, Assistant d'enseignement et de recherche contractuel

- UNITE DE PATHOLOGIE GENERALE MICROBIOLOGIE,

IMMUNOLOGIE

M. BOULOUIS Henri-Jean, Professeur

Mme QUINTIN-COLONNA Françoise, Professeur* M. MAGNE Laurent, Maître de conférences contractuel

- UNITE DE PHARMACIE ET TOXICOLOGIE

Mme ENRIQUEZ Brigitte, Professeur

M. PERROT Sébastien, Maître de conférences M. TISSIER Renaud, Maître de conférences*

- UNITE DE PHYSIOLOGIE ET THERAPEUTIQUE

Mme COMBRISSON Hélène, Professeur

Mme PILOT-STORCK Fanny, Maître de conférences

M. TIRET Laurent, Maître de conférences*

- UNITE DE VIROLOGIE

M. ELOIT Marc, Professeur

Mme LE PODER Sophie, Maître de conférences *

- DISCIPLINE : ETHOLOGIE

Mme GILBERT Caroline, Maître de conférences

« Le plus grand bien que nous faisons aux autres hommes n'est pas de leur communiquer notre richesse, mais de leur révéler la leur. »

Louis Lavelle

REMERCIEMENTS

Au **Professeur** de la faculté de Médecine de Créteil, Qui nous a fait l'honneur d'accepter la présidence de notre jury de thèse, Hommage respectueux.

A Monsieur le Docteur Grandjean,

Professeur à l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort,

Qui a accepté de diriger cette thèse.

Qu'il trouve ici l'expression de mes remerciements les plus sincères et les plus respectueux.

A Monsieur le Docteur Alain Fontbonne.

Maître de Conférences à l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort, Qui a accepté d'être l'assesseur de cette thèse. Remerciements respectueux.

A Mademoiselle Boogearts,

Membre de l'UMES, Pour votre participation et votre aide dans ce travail, Sincères remerciements.

A mes parents, Yolande et Dominique,

Grâce à vous, ce jour particulier qui signe l'aboutissement de mes études vétérinaires, s'inscrit dans notre Vie.

Je vous remercie de m'avoir transmis l'Amour que vous portez aux Hommes, aux Animaux et au travail passionné,

Je vous aime et vous dois tout.

A mon frère, Damien,

Eternel soutien, acteur favorable de mes réussites de 2007 et 2012, mais surtout un Ami et un Confident de tous les instants,

Notre complicité me construit depuis ta naissance,

Je t'aime et te dois tout.

A mon Cousin, Guillaume, ma Famille et mes Amis Rouennais,

De qui mon corps s'est éloigné mais pas mon cœur,

Merci d'avoir toujours compris mes projets et cru en moi.

Au Trio, à Axelle et Edwige,

A notre amitié née alors que nous n'étions que d'inutiles petites Poulottes, à sa force qui nous a gardé réunies durant ces cinq années Alforiennes et plus encore, à notre Profession qui nous lie à jamais,

Merci à vous deux d'avoir croisé ma route.

A mon Groupe Alforien, Anne M, Anne P, Amandine, Yoann, Justine, Karine, Marine, Maud, Mileva, Nishani,

Amis soudés qui ont eu la chance de partager tellement de bons moments, de se soutenir lors de coups durs, que notre Amitié reste notre atout,

Merci à vous tous.

A mes Poulottes, Aurélie, Charlotte et Myrtille,

Choisies sur un questionnaire durant vos semaines d'Intégration, devenues loyales et fidèles Poulottes, et surtout à l'origine de trois belle rencontres,

Merci d'être devenues des amies.

A tous les Vétérinaires plus vieux que moi avec qui j'ai pu partager des instants,

Merci d'avoir guidé mes choix.

A ma chienne, Myrah,

Présente presque pour l'ensemble de mes études vétérinaires, cobaye d'un jour devenue complice pour toujours,

Merci pour ton calme à toute épreuve.

A mon chien, Mako,

Petit râleur au grand cœur, fidèle soutien durant mes années prépa,

Merci pour ta patience.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES ILLUSTRATIONS	5
TABLE DES ILLUSTRATIONS	6
TABLE DES ABREVIATIONS	8
INTRODUCTION	9
I) L'élevage canin en France	11
A) Etat des lieux en 2012	11
A.1) Les Français et les chiens	12
A.2) Les éleveurs de chiens en France	12
A.3) La cynophilie française officielle	14
A.4) L'économie de la filière	14
B) L'élevage canin : une activité réglementée	16
B.1) La législation européenne	16
B.1.1) Convention européenne	16
B.1.2) Transcription en droit français	17
B.2) La législation française	18
B.2.1) Textes relatifs aux conditions d'élevage	18
B.2.1) Les obligations légales de l'éleveur	20
B.2.1.1) Le certificat de capacité	20
B.2.1.2) Les installations	21
B.2.2) La protection animale	22
B.2.3) La protection de l'environnement	22
B.2.4) L'identification des carnivores domestiques	23
B.2.5) La vente des carnivores domestiques	24
B.2.6) Les sanctions pénales et administratives	26

II) Conception globale d'un élevage canin	29
A) Les grands principes	29
A.1) La sectorisation	29
A.2) La marche en avant	31
A.3) Les bâtiments d'élevage	32
A.3.1) Les bâtiments légalement obligatoires	33
A.3.2) Les bâtiments conseillés	33
B) Aménagement et ambiance des locaux	35
B.1) Les matériaux	36
B.1.1) Le sol	36
B.1.2) Les murs	38
B.1.3) Les fermetures	40
B.2) La litière	41
B.3) Les paramètres d'ambiance	42
B.3.1) La température	42
B.3.2) L'humidité	42
B.3.3) La ventilation	43
B.3.4) L'éclairage	43
C) L'entretien des locaux	44
C.1) Le nettoyage	45
C.2) La désinfection	46
C.3) Le vide sanitaire	47
C.4) La lutte contre les nuisibles	48
C.5) La gestion des effluents	48
D) L'entretien des animaux	48
D.1) L'eau et sa distribution	49
D.2) L'alimentation et sa distribution	49
D.2.1) La ration alimentaire	49
D.2.2) La distribution de la nourriture	49
D.3) La prophylaxie médicale	50
D.3.1) La vaccination	50
D.3.2) Les antiparasitaires externes	52
D.3.3) Les antiparasitaires internes	53

E) Les rôles du vétérinaire en élevage canin	55
III) Réalisation d'un outil d'aide à la rédaction du compte-rendu de visite sanitaire en	
élévage canin	57
A) La visite sanitaire d'élevage canin	57
A.1) Organisation de la visite sanitaire	
A.1.1) Présentation de la visite sanitaire	
A.1.2) Quelques notions clefs	
A.2) Les questionnaires de visite d'élevage canin	
A.2.1) Le pré-questionnaire	
A.2.1.1) L'éleveur	61
A.2.1.2) L'élevage	61
A.2.1.3) Les animaux	61
A.2.1.4) La structure	61
A.2.1.5) Le fonctionnement	62
A.2.1.6) La reproduction	62
A.2.1.7) L'alimentation	63
A.2.2) Le questionnaire de visite sanitaire	63
A.2.2.1) Présentation de l'élevage	64
A.2.2.2) Conception globale de l'élevage	65
A.2.2.2.1) L'accueil	65
A.2.2.2.2) La maternité	65
A.2.2.2.3) La nurserie	65
A.2.2.2.4) Les locaux d'adultes	66
A.2.2.2.5) La quarantaine	66
A.2.2.2.6) L'infirmerie	66
A.2.2.2.7) Préparation et stockage des aliments	66
A.2.2.3) Soins aux animaux	66
A.2.2.4) Registres et documents d'élevage	67
A.2.2.5) Protection de l'environnement	67
A.2.2.6) Personnel	68
A.2.2.7) Pharmacie	68
A.3) Réflexion sur les enjeux de la visite sanitaire en élevage canin	69

B) Rédaction d'un compte rendu de visite d'élevage canin	73
B.1) Le code couleur	73
B.2) Le code des sept G	78
B.3) Le squelette du compte-rendu	81
B.4) L'analyse des réponses du questionnaire de visite d'élevage	82
B.5) Exemple d'un compte-rendu de visite sanitaire d'élevage	137
B.6) Conception d'un outil informatique	155
CONCLUSION	157
BIBLIOGRAPHIE	159
LISTE DES TEXTES DE LOI	161

TABLE DES ILLUSTRATIONS

leurs délais de suspicion
Tableau 2 : Les sanctions pénales ou administratives encourues en cas de non-respect de la réglementation française encadrant l'élevage canin
Tableau 3 : Liste des bâtiments légalement obligatoires et des bâtiments conseillés en élevage canin en 2012
Tableau 4 : Les avantages et les inconvénients des différents matériaux utilisables pour la conception des sols de bâtiment d'élevage canin
Tableau 5 : Les avantages et les inconvénients des différents matériaux utilisables pour la conception des murs de bâtiment d'élevage canin
Tableau 6 : Avantages de l'utilisation de copeaux comme litière en élevage canin
Tableau 7 : Les recommandations actuelles de distribution alimentaire en fonction du statut physiologique de l'animal
Tableau 8 : Les parasites externes présents en élevage canin et les principaux risques liés à leur présence
Tableau 9 : Les parasitoses présentes en élevage canin
Tableau 10 : Les parties composant le pré-questionnaire de visite sanitaire d'élevage en 2012
Tableau 11 : Liste des locaux d'élevage pouvant être inspectés lors de la visite sanitaire d'élevage en 2012
Tableau 12 : Les parties composant le questionnaire de visite sanitaire d'élevage en 2012 63
Tableau 13 : Les documents administratifs d'élevage obligatoire et facultatifs en 2012 67
Tableau 14 : Le code couleur applicable au questionnaire de visite d'élevage canin, récapitulant la classification des facteurs de risques
Tableau 15: Les postes d'élevage composant le code des sept G

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Graphique présentant le taux de foyers français possédant au moins un animal de compagnie en 2008 et en 2010.	11
Figure 2 : Graphique présentant la répartition du nombre de portées par an produites par les éleveurs canins français en 2000.	13
Figure 3 : Sectorisation d'un élevage canin	30
Figure 4 : Le principe de la marche en avant en élevage canin	31
Figure 5: Une trappe guillotine	40
Figure 6 : Figuration du protocole de nettoyage, désinfection et vide sanitaire applicable aux locaux d'élevage	45
Figure 7 : Effets du nettoyage et de la désinfection sur la pression environnementale	47
Figure 8: La période critique chez le chiot	51
Figure 9: Les facteurs influençant la santé et le bien-être canin, à l'échelle d'un élevage	70
Figure 10 : Schéma du processus qualité.	71
Figure 11 : Schéma de l'équilibre nécessaire au maintien d'un statut sanitaire correct en élevage	72
Figure 12 : Paragraphe, proposé dans le compte-rendu de visite d'élevage, en cas de non-conformité à la réglementation	
Figure 13 : Paragraphe, proposé dans le compte-rendu de visite d'élevage, en cas de risque sanitaire majeur.	74
Figure 14 : Paragraphe, proposé dans le compte-rendu de visite d'élevage, en cas de risque sanitaire mineur.	75
Figure 15 : Paragraphe, proposé dans le compte-rendu de visite d'élevage, en cas de risque comportemental.	76

Figure 16 : Paragraphe, proposé dans le compte-rendu de visite d'élevage, en cas de facteur de valorisation économique	. 77
Figure 17 : Graphique figurant le score d'élevage, suivant la classification des sept G, sous la forme d'un graphique à barres	
Figure 18 : Graphique figurant le score d'élevage, suivant la classification des sept G, sous la forme d'un graphique radar	
Figure 19 : Les paragraphes de réponse, associés aux questions du questionnaire de visite sanitaire d'élevage canin, classées avec le code couleur	. 83
Figure 20 : Un compte-rendu type de visite d'élevage canin	138

TABLE DES ABREVIATIONS

CERFA: Centre d'Enregistrement et de Révision des Formulaires Administratifs

DDPP: Direction Départementale de la Protection des Populations

JORF : Journal Officiel de la République Française

SCC : Société Centrale Canine

UMES : Unité de Médecine d'Elevage et du Sport

INTRODUCTION

Le chien est souvent cité comme étant le « meilleur ami de l'homme ». Ce carnivore est considéré comme animal de compagnie par ses propriétaires, et parfois même comme un réel compagnon de vie.

Pourtant, au regard de la législation française, la situation du chien est bien plus complexe.

L'animal est devenu une préoccupation sociale suffisamment forte pour que le législateur s'interroge sur son régime juridique.

Les animaux domestiques et sauvages ont longtemps été considérés comme à la disposition de l'Homme. Historiquement, la réflexion sur les droits et le statut de l'animal a pris naissance aux environs du 18^{ème} siècle. On admet alors que les animaux ont la capacité de ressentir plaisir et douleur. Ce précepte reste le fondement des théories philosophiques et juridiques actuelles des droits de l'animal. Il faudra attendre 1850 pour qu'apparaisse, en France, une loi traitant pour la première fois de protection animale, la loi Grammont.

Traditionnellement, en France, la préoccupation porte principalement sur les conditions de vie offertes aux animaux de compagnie, de plus en plus nombreux dans nos foyers et qui font l'objet d'un lien affectif fort avec leur propriétaire. Ces derniers recherchent une protection de l'animal, rendue possible, par exemple, grâce aux sanctions pénales et administratives applicables lors de mauvais traitements.

L'animal, vu par les juristes contemporains, n'est plus un simple bien, s'inscrivant uniquement dans le champ de la patrimonialité. Il est davantage appréhendé dans sa dimension d'être vivant. Cette notion se retrouve dans le préambule de la convention européenne pour la protection des animaux de compagnie :

- « (...) Reconnaissant que l'homme a une **obligation morale** de respecter toutes les créatures vivantes et **gardant à l'esprit les liens particuliers existant entre l'homme et les animaux de compagnie** ; »
- « (...) Considérant l'importance des animaux de compagnie en raison de leur **contribution à la qualité de la vie** et, partant, leur **valeur pour la société** ; »

Depuis la loi du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, le terme d'élevage canin est défini comme suit :

« Article 13. III. Au titre du présent code, on entend par élevage de chiens ou de chats l'activité consistant à détenir des femelles reproductrices et donnant lieu à la vente d'au moins deux portées d'animaux par an. »

Cette loi s'inscrit dans le cadre des textes encadrant l'élevage de chiens et de chats, en France, textes en constant renforcement. Pour preuve de ces nouvelles évolutions réglementaires, le décret du 28 août 2008, relatif à la protection des animaux de compagnie et modifiant le Code Rural et de la Pêche Maritime, introduit l'obligation future, à une structure d'élevage canin, de faire réaliser au moins deux visites par an, par un vétérinaire.

L'UMES, Unité de Médecine de l'Elevage et du Sport, unité de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort, met depuis sa création, il y a plusieurs dizaines d'années, son expérience et sa qualité d'expertise au service des vétérinaires et des éleveurs, canins ou félins. Elle est impliquée dans l'élevage et la formation des éleveurs.

Un de ses projets est de développer des outils d'aide pour la réalisation de visite d'élevage canin. Ce travail s'inscrit dans la démarche de création d'outils de gestion technico-économiques et sanitaires des élevages canins, mise en place au sein de l'UMES.

Des pré-questionnaires, tout comme des questionnaires de visite, ont été développés. Dans l'objectif de créer un outil d'aide à la rédaction du compte-rendu de visite d'élevage canin, l'analyse des réponses au questionnaire de visite a motivé ce travail de thèse.

Cette réflexion porte sur la conformité de la structure d'élevage aux normes règlementaires en vigueur en France lors de la visite.

La première partie traite de l'élevage canin en France en 2012 ; elle y expose l'activité réglementée qu'est l'élevage de chiens, et ses récentes évolutions.

La deuxième partie aborde la conception d'un élevage canin et le rôle du vétérinaire au sein de cette structure.

Enfin, la dernière partie présente l'ensemble du travail de réflexion autour du compterendu de visite sanitaire en élevage canin.

I) L'élevage canin en France

A) Etat des lieux en 2012

Le paysage des animaux de compagnie présent au sein des foyers français évolue régulièrement en fonction des facteurs socio-économiques. On remarque notamment depuis une dizaine d'années, une diminution de la proportion de chiens et une augmentation de celle des chats, dont la figure 1 représente cette évolution.

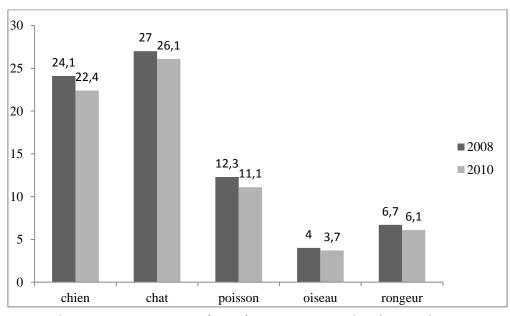
Une enquête FACCO (chambre syndicale des fabricants d'aliments préparés pour animaux familiers) /TNS SOFRES (institut d'études marketing et d'opinion international) sur le parc des Animaux Familiers Français en 2010, menée sur le terrain entre octobre et décembre et ayant inclue 14 000 foyers français, révèle que:

-le taux de possession d'un animal de compagnie passe en dessous du seuil de 50% (48,7% des foyers français possèdent au moins un animal de compagnie alors qu'ils étaient 51,2% en 2008),

-la population canine poursuit sa baisse (moins 223 000 en deux ans, moins 488 000 en quatre ans) et la population féline continue de croître (plus 278 000 en deux ans, plus 923 000 en quatre ans).

Cette enquête est généralement réalisée tous les deux ans, ce qui permet de suivre l'évolution du paysage des animaux de compagnie, dans les foyers français.

Figure 1 : Graphique présentant le taux de foyers français possédant au moins un animal de compagnie en 2008 et en 2010.



Les animaux de compagnie sont très présents au sein des foyers français, en effet, presque un foyer sur deux possède un compagnon de vie. Le chien arrive en deuxième position, juste après le chat.

A.1) Les Français et les chiens

Cette enquête permet de caractériser le chien français et ses propriétaires. Le chien croisé occupe toujours la première place avec environ 25% de la population canine.

Le chien de race ou de type labrador conserve la première place des chiens de compagnie avec 8,7% des foyers possesseurs, suivi de la race ou du type yorkshire terrier (6,4%) et enfin du de la race ou du type caniche (4,6%).

L'intérêt des français pour les chiens de compagnie se maintient. Ils vivent principalement dans des foyers de taille moyenne en zone rurale ou dans des maisons avec jardins.

La baisse régulière et importante de la population canine (moins un million de chiens en sept ans) a conduit l'équipe de statisticiens à examiner les causes de possession et surtout celles de non possession d'un chien.

Il semble qu'il n'existe pas de "désamour" des français vis à vis des chiens. Les causes les plus importantes de non possession sont pour les deux principales :

- « une contrainte trop importante pour les week-ends ou les vacances »,
- « un engagement sur plusieurs années qui fait peur ».

On peut noter que le coût d'acquisition et d'entretien d'un chien n'est pas un facteur discriminant.

Entre la gente canine et l'espèce humaine, la complicité ne date pas d'hier. Présent aux côtés de l'homme depuis des millénaires, le chien a su se rendre indispensable auprès de lui, passant du rôle de chasseur et de gardien à celui d'animal de compagnie, devenu un partenaire à part entière, voire un ami.

Ce statut ne semble pas sur le point de changer, ce qui permet aux éleveurs canins de ne pas trop se soucier de l'avenir, du moins en ce qui concerne les futurs propriétaires de leurs chiots.

A.2) Les éleveurs de chiens en France

L'activité d'éleveur est définie par la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux chiens dangereux et errants et à la protection des animaux :

« On entend par élevage de chiens ou de chats l'activité consistant à détenir des femelles reproductrices et donnant lieu à la vente d'au moins deux portées d'animaux par an.» Chapitre III de l'article L.214-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Le nombre exact d'éleveurs canins, en France, en 2012, est difficile à connaitre. On pourrait l'estimer avec les données de DDPP (Directive Départementale de la Protection des Population); cependant le nombre de personnes vendant au moins deux portées de chiots par an d'une manière non déclarée est supposé comme relativement important.

Ce texte de loi rassemble donc des personnes pour qui l'élevage de chiens représente une activité professionnelle principale, voire unique, et d'autres pour lesquelles elle représente une activité complémentaire.

Une classification serait envisageable en fonction de l'objectif de l'élevage ; la figure 2 présente la répartition du nombre de naissance, par an, en élevage canin. On distingue notamment les éleveurs :

- sélectionneurs, ils élèvent des chiens « conformes au standard de la race ».

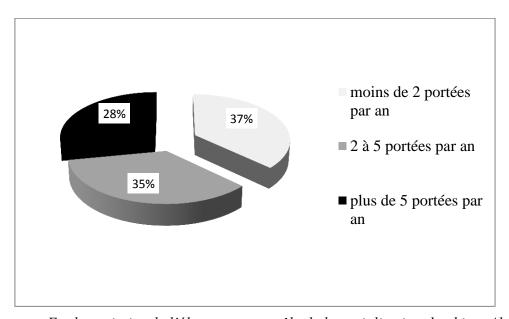
Ils pratiquent la sélection sur la morphologie, la santé et les aptitudes au travail du chien. Le plus souvent, ils travaillent une seule race inscrite au LOF (Livre des Origines Français) et sont membres de leur club de race. Ces passionnés participent à de nombreuses expositions canines ou à des concours de travail, en fonction de la race,

- **multiplicateurs**, les plus nombreux, ils produisent beaucoup de chiots (jusqu'à 2 000 par an) dans le but de les vendre en animalerie.

Les races produites sont considérées comme « faciles », très bien vendues, des chiots faciles à élever. Souvent on retrouve dans cette catégorie des agriculteurs voulant diversifier leur activité.

- **sélectionneurs/multiplicateurs**, ils combinent les critères des deux premières catégories à des degrés variables.

Figure 2 : Graphique présentant la répartition du nombre de portées par an produites par les éleveurs canins français en 2000.



<u>Source</u> : Etude sanitaire de l'élevage et contrôle de la socialisation du chien. Alain Fontbonne, 2000

A.3) La cynophilie française officielle

Le terme cynophilie est un néologisme créé à partir du mot cynophile : celui qui aime les chiens.

Le Comité Permanent de Coordination des Inspections (COPERCI) a remis au ministère de l'Agriculture et de la Pêche, en avril 2005, un rapport sur « la gestion des races canines » dans lequel il définit la cynophilie comme l'ensemble des activités qui ont trait aux chiens de race. On précise que la cynotechnie correspond à l'ensemble des disciplines scientifiques et techniques relatives à l'élevage du chien et aux activités liées qui lui sont liées.

La cynophilie française est encadrée par la Fédération Cynologique Internationale (FCI), qui est une organisation réunissant environ 80 associations représentant leur pays respectif et ayant pour objet la gestion des races canines et leur promotion. Cette association siège à Thuin, en Belgique.

Le ministère de l'agriculture est responsable, jusqu'à aujourd'hui, de l'organisation de la génétique animale. Il délègue la gestion à des organisations diverses selon les espèces.

Il a confié à la Société Centrale Canine (SCC) la tenue du Livre des Origines Français (LOF).

La SCC est également délégataire de la gestion du fichier national canin, base de données dépositaire de l'identité de tous les chiens, par tatouage ou par transpondeur, qu'ils appartiennent ou non au LOF.

La SCC fédère et affilie les clubs de race et les sociétés canines régionales. Les premiers représentent et gèrent avec la SCC une ou plusieurs races. Les seconds bénéficient d'une exclusivité territoriale pour l'organisation d'expositions et de concours ainsi que pour l'affiliation des clubs d'utilisation.

Cet ensemble associatif compte plus d'une centaine de milliers d'adhérents.

A.4) L'économie de la filière

Le Comité Permanent de Coordination des Inspections (COPERCI), ayant rédigé le rapport « La gestion des races canines », a essayé d'estimer la demande annuelle de chiens en France. Ce calcul est difficile, le comité a calculé la durée de vie moyenne des chiens et a divisé l'effectif total estimé par le nombre d'années obtenues. Les quelques chiffres publiés varient ainsi entre 900 000 et 1,2 million de chiens par an.

L'enquête FACCO/SOFRES s'est intéressée aux différentes voies par lesquelles la demande est satisfaite, aux dires des consommateurs:

-48% des chiens sont acquis "par relation". On peut supposer qu'il s'agit de chiens nés chez des producteurs occasionnels. Malheureusement, il ne faut pas écarter le fait qu'un certain nombre de chiens est issu d'importations frauduleuses,

-24% proviennent d'un élevage,

- -8% sont des animaux adoptés dans des refuges,
- -5% sont des chiots nés à la maison.
- -5% ont été achetés dans un magasin spécialisé,
- -4% ont été trouvés,
- -en enfin, 6% proviennent d'autres voies (vétérinaires, fermes,...).

Le monde du chien en France apparaît comme une filière très hétérogène.

La diversité de ce milieu se constate, par exemple, par :

.une multitude de races canines, plus ou moins complexe à produire,

des éleveurs ayant des profils très différents : connaissances techniques plus ou moins importantes, objectifs diverses,

les régions, où sont installés les élevages, qui conditionnent une gestion technicosanitaire plus ou moins difficiles...

L'ensemble de ces éléments a un impact sur la conduite d'élevage, qui sera très différente d'un élevage à l'autre.

L'ensemble de cette filière canine est disparate ; ce en fonction :

de la production de chiots de race ou non, au sein d'élevage,

de l'adoption par des particuliers de chiots ou de chiens, de race ou non, provenant d'élevages, de refuges, de connaissances, de la ferme...

des autres domaines touchant aux chiens, des expositions, des concours, des foires et de l'éducation,

et de l'ensemble des clubs de race et des refuges tous gérés de manières différentes.

Le monde du chien est définitivement hétéroclite.

De plus, tous les éleveurs canins ne possèdent pas les mêmes connaissances techniques ;

Cependant, ce milieu évolue rapidement depuis une dizaine d'années ; on retrouve le reflet de ces changements dans l'évolution de la législation française.

B) L'élevage canin : une activité réglementée

Nul n'est censé ignorer la loi...même les éleveurs canins!

Il n'existe aucun texte international encadrant l'élevage des carnivores domestiques. La Convention de Washington, convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, signée à Washington le 3 mars 1973, ne concerne évidemment pas l'élevage des chiens.

On citera dans un premier temps les textes européens, puis les textes Français en vigueur et enfin les nouvelles lois encadrant l'élevage des chiens et des chats.

B.1) La législation européenne

La législation de l'Union Européenne en matière de protection animale apparaît comme le moteur essentiel de l'élaboration d'un droit moderne de l'animal.

Cette législation a considérablement évoluée, depuis la signature du Traité de Rome, en 1957.

La Communauté européenne, à son origine, n'avait aucune compétence en matière de protection animale. Mais elle a été amenée, dans le cadre de la politique agricole commune, à s'intéresser au sort des animaux d'élevage. La réglementation ainsi mise en place a pris, au fil des années, une importance croissante.

Née d'objectifs essentiellement économiques tels que l'harmonisation du commerce et la régulation des marchés internes, ou de préoccupations liées à la qualité de la vie humaine, elle s'oriente désormais et d'une manière très explicite, vers une amélioration de la condition des animaux.

B.1.1) Convention européenne

La convention européenne pour la protection des animaux de compagnie, datant de 1987, relative à la protection des animaux de compagnie, a pour projet d'obtenir une vision commune des signataires en ce qui concerne la protection des animaux de compagnie et a pour but de réaliser une union plus étroite entre ses membres.

Pour illustrer ces objectifs, on peut citer le préambule de cette convention:

- « (...) Conscients de ce que les conditions de détention des animaux de compagnie ne permettent pas toujours de promouvoir leur santé et leur bien-être ; »
- « (...) Constatant que les attitudes à l'égard des animaux de compagnie varient considérablement, en raison parfois d'un manque de connaissances ou de conscience ; »

L'article dix de la convention définit les actes chirurgicaux « destinés à modifier l'apparence d'un animal de compagnie ou à d'autres fins non curatives » comme interdits, en particulier :

- -la coupe de la queue,
- -la coupe des oreilles,
- -la section des cordes vocales,
- -l'ablation des griffes et des dents.
- « Des exceptions à cette interdiction ne doivent être autorisées que:
- -si un vétérinaire considère une intervention non curative nécessaire soit pour des raisons de médecine vétérinaire, soit dans l'intérêt d'un animal en particulier;
 - -pour empêcher la reproduction. »

La France a signé cette convention européenne en décembre 1996 et l'a ratifiée en octobre 2003.

A l'échelle internationale, il existe une proposition de réglementation qui n'a malheureusement par de valeur légale. Ce texte est le règlement international d'élevage, établi par la Fédération Cynophile International (FCI). Cette proposition a été adoptée par l'Assemblée Générale de la FCI, les 11 et 12 juin 1979, à Berne en Suisse.

Une nouvelle version est proposée depuis le premier janvier 2012.

B.1.2) Transcription en droit français

La transcription de la convention européenne en droit français se réalise grâce à deux textes cités ci-après :

la loi n° 2003-628 du 8 juillet 2003, autorisant la ratification de la convention européenne pour la protection des animaux de compagnie, publiée au Journal Officiel de la République Française n° 157 du 9 juillet 2003, page 11602 texte n° 6,

le décret n° 2004-416 du 11 mai 2004, portant publication de la convention européenne pour la protection des animaux de compagnie, faite à Strasbourg le 13 novembre 1987 et signée par la France le 18 décembre 1996, publié au Journal Officiel de la République Française n°115 du 18 mai 2004.

La France a donc pris l'engagement de reconnaître aux animaux domestiques leur qualité d'êtres sensibles, et d'assurer les exigences de leur bien-être.

La législation européenne encadrant la production d'animaux de compagnie apparait faible et vague. Cependant, elle permet d'établir une vision commune de la filière des animaux de compagnie au sein de la Communauté Européenne. Ceci est une première étape, elle permet d'espérer à terme une uniformité réglementaire pour protéger les animaux de compagnie, de leur production à leur bien-être tout au long de leur vie.

Sur le territoire français, il existe une législation détaillée permettant de mieux contrôler cette filière économique.

B.2) La législation française

Les textes de loi encadrant l'élevage canin français sont relativement récents. La France, mais également le Royaume-Uni et la Belgique, sont des pays européens encadrant le plus cette activité.

L'évolution de la législation française était très attendue.

Dans un premier temps les textes réglementaires en vigueur avant les modifications apportées par le décret n°2008-871 du 28 août 2008 sont cités.

Dans un deuxième temps, le décret n°2008-871 du 28 août 2008, et ses arrêtés d'applications, seront présentés, et leur impact sera discuté.

Le droit français opère une distinction fondamentale entre animaux domestiques et animaux sauvages.

La distinction se fait, non par référence à une espèce, mais en fonction des rapports plus ou moins proches que l'homme entretient avec ces animaux. Il n'y a pas de recherche d'un caractère intrinsèque qui ferait de tel ou tel animal une bête sauvage ou domestique.

Les animaux domestiques et assimilés font l'objet d'une protection sur le plan individuel, sanctionnée par le Code Pénal.

Tout ce qui concerne l'animal domestique est intégré dans le Code Rural et de la Pêche Maritime, et les dispositions concernant la faune sauvage ont été placées dans le Code de l'Environnement; cela facilite l'appréhension du statut de chacun.

Les dispositions du Code Civil et du Code Pénal concernent donc seulement les animaux domestiques.

B.2.1) Textes relatifs aux conditions d'élevage

Les textes réglementaires encadrant la production de chiens en France sont relativement restreints et nouveaux. De nombreuses évolutions législatives sont souhaitées au sein de la filière canine afin de clarifier certaines situations.

Le but principal de ces réflexions réglementaires est de favoriser le bien-être animal. De plus, l'objectif vers lequel tend l'ensemble des textes de loi établis depuis plus de dix ans est une professionnalisation du métier d'éleveur.

L'ensemble des textes législatifs encadrant l'élevage canin en France, en vigueur à la date de publication de ce document, est le suivant :

- l'arrêté du 25 octobre 1982, relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux,
- le décret n°91-823 du 28 août 1991, relatif à l'identification des chiens et des chats et autres carnivores domestiques et à la tenue des locaux où se pratiquent de façon habituelle l'élevage en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de ces animaux pris pour l'application des articles 276, 276-2 et 276-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- l'arrêté du 30 juin 1992, relatif à l'aménagement et au fonctionnement des locaux d'élevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde de chiens ou de chats, publié au Journal Officiel de la République Française le 9 août 1992, fixe les normes de fonctionnement d'un élevage canin concernant les locaux, la nourriture, l'abreuvement, les soins et l'entretien des chiens,
- la loi $n^{\circ}99$ -5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,
- le décret 2000-1039 du 23 octobre 2000, relatif aux modalités de délivrance du certificat de capacité,
 - l'arrêté du 1^{er} février 2001 relatif aux modalités de demande du certificat de capacité,
- l'arrêté du 20 juillet 2001 modifié par l'arrêté du 5 août 2005, relatif à la liste des diplômes, titres et certificats requis pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques,
- -l'arrêté du 8 décembre 2006, fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations renfermant des chiens soumises à autorisation au titre du livre V du Code de l'Environnement,
- l'arrêté du 8 décembre 2006, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumise à déclaration sous la rubrique n°2120,
- le décret n°2008-871 du 28 août 2008, relatif à la protection des animaux de compagnie et modifiant le Code Rural et de la Pêche Maritime, et ses arrêtés d'application.

La loi du 6 janvier 1999 marque un tournant réglementaire. Cette loi, dont le but premier était de préserver le public des agressions commises par les animaux dangereux et errants, a comporté un volet concernant la protection des animaux domestiques, et notamment une modification des textes du Code Civil.

Désormais, le nouvel article 528 distingue les animaux des corps inanimés. Il ne faut pas méconnaître la portée de cette réforme: elle est le reflet d'un changement de mentalité montrant que l'on est enfin sorti des théories cartésiennes de l'animal-machine, et que l'on tient compte du désir de donner à l'animal la place qui doit être la sienne, avec la charge affective qui s'y attache et le sentiment de compassion qu'engendre ses souffrances.

B.2.1) Les obligations légales de l'éleveur

B.2.1.1) Le certificat de capacité

Depuis le 6 janvier 1999, certains éléments réglementaires sont requis avant d'envisager la gestion d'un élevage canin.

Cette loi, de janvier 1999, précise que trois conditions doivent être remplies, notamment que la gestion d'un élevage canin :

- doit faire l'objet d'une déclaration au préfet,
- est subordonnée à la mise en place et à l'utilisation d'installations conformes aux règles sanitaires et de protection animale,
 - ne peut s'exercer que si au moins une personne possède un certificat de capacité.

Le certificat de capacité atteste des connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux et à l'entretien des animaux de compagnie.

Les modalités relatives aux conditions de sa délivrance sont détaillées par l'arrêté du 5 août 2005, publié au Journal Officiel de la République Française le 23 septembre 2005, modifiant l'arrêté du 20 juillet 2001, relatif à la liste des diplômes, titres et certificats requis pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques.

Les postulants doivent posséder un diplôme, titre ou certificat figurant sur la liste publiée par cet arrêté.

Ensuite le dossier de certificat de capacité doit être adressé au préfet du département au sein duquel la personne veut mener son projet d'élevage. Ce dossier comprend entre autre la copie de la déclaration d'activité, la dénomination et l'adresse de l'élevage, une déclaration sur l'honneur de non-condamnation pour infractions aux dispositions législatives et réglementaires à la protection et à la santé des animaux, ainsi que différents documents administratifs comme la photocopie, par exemple, de la carte nationale d'identité du postulant.

Après avis du directeur des services vétérinaires, le préfet délivre le certificat de capacité au postulant.

L'éleveur possède une autorisation d'élevage dans le département au sein duquel il a réalisé sa demande de certificat de capacité. Un nouveau dossier est nécessaire en cas de changement de département.

L'éleveur doit également prévenir les services vétérinaires de son département en cas de changement d'exercice de son activité ou de cessation de l'activité.

Le certificat de capacité peut être suspendu ou retirer à son détenteur en cas « d'acte contraire aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la santé et à la protection des animaux ou des négligences ou de mauvais traitements », mesure prévue par le décret 2000-1039 du 23 octobre 2000.

Le décret n°2008-871 du 28 août 2008 précise par l'article R. 214-27-1 que le détenteur d'un certificat de capacité devra « procéder à l'actualisation de ses connaissances », sous peine de suspension ou de retrait de son certificat par le préfet.

B.2.1.2) Les installations

Les élevages doivent comporter neuf chiens au maximum d'après le décret n°78.1030 du 21 octobre 1978.

L'arrêté du 8 décembre 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées, publié dans le Journal Officiel de la République Française le 25 janvier 2007, définit différents types d'installations classées pour la protection de l'environnement, en fonction du nombre de chiens sevrés.

Un chien sevré est un animal de plus de 4 mois destiné ou non à la vente.

Cette loi définit deux grands types d'installation :

- les installations non classées,
- les installations classées pour la protection de l'environnement :

.soumise à déclaration,

.soumise à autorisation.

L'installation non classée se caractérise par la présence de 9 chiens sevrés au maximum. Le gestionnaire doit en faire la déclaration par courrier aux services vétérinaires du département d'exercice au moins trente jours avant le début de l'activité, grâce au formulaire CERFA 50-4509 s'intitulant « déclarations d'établissement hébergeant des chiens et des chats ».

L'installation non classée est soumise au règlement sanitaire départemental, s'il existe, et à la réglementation municipale en ce qui relève notamment des nuisances (Règles de bon voisinage, de protection animale et de protection de l'environnement).

L'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration abrite entre 10 et 49 chiens sevrés. Le dossier d'installation est déposé auprès des services vétérinaires du département et de la préfecture.

La procédure est relativement simple et comprend :

- -la nature et le volume des activités,
- -l'emplacement de l'installation et le plan de situation du cadastre dans un rayon de 100 mètres,
- -le mode, les conditions d'utilisation, d'épuration des eaux résiduaires et des émanations,
 - -l'élimination des déchets et résidus,
 - -les dispositions prévues en cas de sinistres.

L'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation comprend plus de 50 chiens sevrés. Le texte en vigueur pour ce type d'installation est la loi du 19 juillet 1976 et ses décrets d'application.

La demande est adressée à la préfecture à l'aide d'un dossier spécifique. Un enquête publique entre autres est réalisée afin d'accordé l'autorisation. Cette démarche dure au minimum un an.

Dans le cas des installations classées, soumise à déclaration ou soumise à autorisation, le nombre maximum de chiens est toutefois fixé par un agent de la Direction Départementale de la Protection de Populations en fonction de l'élevage.

B.2.2) La protection animale

Tout lieu accueillant pendant plus de 24 heures des chiens (même en transit, ce qui exclut les installations de dressage, les foires, les marchés et les expositions) est concerné par l'arrêté ministériel du 2 juin 1975 relatif aux conditions de détention des animaux vivants.

Ce texte fixe plusieurs règles sur l'environnement de vie de l'animal :

- .la ventilation.
- .le chauffage,
- .la conservation des aliments,
- .l'abreuvement.
- .l'entretien du local,
- .l'isolement thermique et sonore,
- et la présence d'une infirmerie.

L'ensemble de ces points est détaillés et réglementés. Ce texte prévoit également l'installation d'une infirmerie séparée du public.

L'arrêté du 25 octobre 1982 précise les conditions minimales de confort à respecter pour l'élevage, la garde et la détention des animaux domestiques. Le non-respect de ces exigences peut être assimilable à de mauvais traitements. Il précise certaines conditions d'hébergement.

La déclaration des droits de l'animal rédigée en 1978 n'a aucune valeur juridique. Cependant ce texte peut servir de référence lors d'application de sanctions.

B.2.3) La protection de l'environnement

La gestion de l'environnement d'un élevage canin peut se décomposer en plusieurs parties :

. Protection du voisinage :

La protection du voisinage repose sur la loi du 19 juillet 1976, relative à la protection de l'environnement. Tout accident ou incident susceptible de nuire à l'environnement doit faire l'objet d'une déclaration.

. Les nuisances sonores :

La gestion du bruit est la source la plus fréquente de litige. Si l'élevage est en zone urbaine, dans le cas des installations non classées, une attention particulière doit être portée lors de la conception de l'élevage pour limiter au maximum les émissions sonores.

.Les eaux usées :

L'éleveur peut demander une autorisation municipale pour un raccordement au réseau. Ce raccordement est accordé si l'éleveur ôte les excréments avant le nettoyage des courettes, sinon un traitement préalable au rejet dans le milieu extérieur peut être nécessaire. Une fosse étanche peut également constituée une solution à la gestion des eaux usées.

L'épandage doit être autorisé par les services vétérinaires.

. La gestion des cadavres :

Les autopsies au sein de l'élevage sont autorisées uniquement si une pièce est consacrée à cette activité. Les cadavres de plus de 40 kg doivent être évacués, dans les 24 heures suivant la mort. Le code rural tolère l'enfouissement de corps sous certaines conditions :

- .à plus de 35 mètres de toute habitation, cours d'eau, lieu public,
- .animal de moins de 40 kg,
- dans l'enceinte de la propriété du propriétaire,
- .à une profondeur d'au moins 35 cm et entre deux couches de chaux vive afin d'éviter les effluves et le déterrement ultérieur du cadavre par d'autres animaux.

B.2.4) L'identification des carnivores domestiques

L'identification des chiens est encadrée par des textes de loi en France depuis 1974. Les conditions d'identification ont évoluées en fonction des moyens utilisables et de la situation épidémiologique du pays.

Cette mesure pérenne permet de suivre la population canine. Elle apporte une aide dans certains domaines du chien, comme en élevage par exemple ; elle présente une aide contrôle des filiations des lignées de races.

Par la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, publiée dans le JORF le 7 janvier 1999, il est précisé :

« Article 276-2. Tous les chiens et chats, préalablement à leur cession, à titre gratuit ou onéreux, sont identifiés par un procédé agréé par le ministre de l'agriculture. Il en est de même, en dehors de toute cession, pour les chiens âgés de plus de quatre mois et nés après la promulgation de la loi no 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux. L'identification est à la charge du cédant.

Dans les départements officiellement déclarés infectés de rage, l'identification est obligatoire pour tous les carnivores domestiques. »

Il existe deux procédés agréés par le ministre chargé de l'agriculture : le tatouage et l'identification électronique.

Le tatouage est réalisé uniquement par un vétérinaire ou par un tatoueur agrée par le Ministère de l'Agriculture, car il constitue une effraction cutanée (décret du 28 août 1991).

L'identification électronique correspond à la pose sous cutanée d'un transpondeur. Seul un vétérinaire peut réaliser cet acte. En effet, il y a effraction de la barrière cutanée considérée comme un acte de médecine vétérinaire. La procédure officielle est encadrée par l'article 9 de l'arrêté du 2 juillet 2001.

En France, le tatouage est conservé comme un moyen d'identification pour les carnivores domestiques restant sur le territoire français.

B.2.5) La vente des carnivores domestiques

La vente de chiots ne peut s'effectuer dans n'importe quelles conditions.

De nombreux textes encadrent cette transaction, inscrits dans le Code Rural et de la Pêche Maritime, mais également le Code Civil, le Code pénal et le Code de la Consommation.

. Conditions nécessaires avant l'accord de la vente :

Les chiots ne peuvent être vendus avant l'âge de huit semaines, d'après l'article L214-8 II du Code Rural et de la Pêche Maritime. La mention de race n'est utilisable uniquement dans le cas de chiots inscrits à un Livre d'Origines reconnu par le ministère, en France le Livre des Origines Français, d'après l'article L214-8 III.

D'après l'article L214-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime, aucun chiot ne peut être vendu à un mineur sans le consentement des parents ou des personnes exerçant l'autorité parentale. Les annonces sont également encadrées réglementairement par l'article L214-8 V du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui précise que toute annonce doit comporter :

-le numéro d'identification de chaque animal ou celui de la femelle reproductrice accompagnée du nombre d'animaux dans la portée,

-l'âge des animaux et l'existence ou l'absence d'inscription de ceux-ci à un livre généalogique reconnu par le Ministère de l'Agriculture,

-le numéro d'identification du code du travail (numéro SIRET) du vendeur.

. Obligations du vendeur :

Le vendeur doit livrer et garantir le chien. De plus, toute vente ou cession d'un chiot ou d'un adulte doit être accompagnée de différents documents dont une attestation de cession ou un contrat de vente, encadré par l'article L214-8 I du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Ce document engage le vendeur à livrer le chien dans un délai convenu avec des garanties minimales, et l'acheteur à le payer.

D'autres documents doivent être délivrés par le vendeur, dont :

- la carte d'identification de l'animal, article L214-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- un document d'information sur les caractéristiques et les besoins de l'animal, le contenu de ce document n'étant pas clairement fixé par l'article L214-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
 - un certificat de naissance ou un pedigree,
- un certificat vétérinaire. Ce dernier est régi par le décret numéro 2008-1216 du 25 novembre 2008.

. La gestion des litiges

Pour l'espèce canine, les vices rédhibitoires sont au nombre de six et leur délais de suspicion est variable en fonction du vice considéré ; le tableau 1 reprend l'ensemble de ces données. Le délai est à compter du jour de la livraison du chien. La confirmation de la suspicion dans le temps fixé par le Code Rural et de la Pêche Maritime entraine l'annulation de la vente.

Tableau 1 : Les vices rédhibitoires décrits par le Code Rural et de la Pêche Maritime et leurs délais de suspicion

Vices rédhibitoires	Délais de Suspicion
Maladie de Carré	8 jours
Hépatite de Rubarth	6 jours
Parvovirose	5 jours
Ectopie testiculaire	30 jours
(chiens de plus de six mois à la vente)	
Atrophie rétinienne	30 jours
Dysplasie coxo-fémorale	30 jours

L'éleveur est dans l'obligation de garantir l'absence de vice caché. Ce défaut est présent au moment de la vente sans que le vendeur en ait connaissance. L'article L1648 du Code Civil impose que cette procédure soit menée dans les deux années qui suivent la découverte du vice caché. L'éleveur risque d'être condamné à reprendre le chien en remboursant la totalité du prix d'achat, ainsi que d'éventuels dommages et intérêts couvrant les frais de soins et de procédure.

La vente doit également être conforme à l'ordonnance n°2005-136 du 17 février 2005, relative à la garantie de la conformité du bien au contrat due par le vendeur au consommateur, publiée au JORF n°41 du 18 février 2005.

B.2.6) Les sanctions pénales et administratives

Les sanctions mises en jeu en cas de non-respect des différents textes de loi, cités dans les paragraphes précédents, sont regroupées sous forme d'un tableau récapitulatif, le tableau 2 qui suit.

Tableau 2 : Les sanctions pénales ou administratives encourues en cas de non-respect de la réglementation française encadrant l'élevage canin

Infraction	Sanction pénale	Sanction administrative	
Non déclaration d'un élevage en préfecture. Exercice sans autorisation	Amende de 300 à 8000 euros, doublée en cas de récidive Emprisonnement de 2 mois à 2 ans	Fermeture temporaire ou définitive de l'établissement avec interdiction de cession des animaux pensant la période de fermeture	
Non-respect des règles d'aménagement	Amende et/ou emprisonnement	Mise en demeure d'effectuer les travaux. Suspension d'exploitation	
Obstacle à l'exercice d'un inspecteur des installations classées	Amende de 300 à 1500 euros et/ou emprisonnement		
Infraction aux dispositions concernant l'identification	Amende	Avertissement Retrait temporaire ou définitif de l'autorisation d'identifier	
Mauvais traitement sur un animal domestique	Contravention + éventuels dommage et intérêts	Remise éventuelle de	
Sévices graves, abandon ou acte de cruauté envers un animal domestique, expérimentation sans autorisation	Amende de 7500 euros, 6 mois de prison + éventuels dommages et intérêts	l'animal à une association de protection animale	

B.3) Une nouvelle étape dans la professionnalisation de la filière: le décret $n^{\circ}2008\text{-}871$ du 28 août 2008

Le décret n°2008-871 du 28 août 2008, relatif à la protection des animaux de compagnie, reprend certaines prescriptions de la convention européenne pour la protection des animaux de compagnie, de la loi du 6 janvier 1999 et de la loi de 20 juin 2008.

C'est le premier texte du Code Rural et de la Pêche Maritime destiné uniquement à la protection des animaux de compagnie.

Ce texte permet l'interdiction des mutilations de convenance, et a fait suite aux rencontres « Animal-société ». Il encadre la commercialisation des animaux de compagnie et améliore l'information délivrée aux consommateurs. Il prévoit aussi des sanctions quand, par exemple :

- un chien est non identifié,
- l'attribution d'un animal en lot ou prime,
- la proposition à la vente d'un chiot de moins de huit semaines,
- la publication d'une petite annonce sans précision concernant l'identification des animaux.

Le décret rend obligatoire la formation continue des acteurs du commerce des animaux de compagnie ou des titulaires du certificat de capacité.

Les règles de fonctionnement d'un établissement lié aux animaux de compagnie (élevage, animalerie, fourrière, refuge ...) sont précisées.

Ce texte oblige l'éleveur à faire appel à un vétérinaire afin de procéder à des visites sanitaires régulières.

Enfin, la vente des animaux dans des manifestations publiques devient interdite, tout comme la présentation d'animaux malades ou la vente sur le trottoir ou la voie publique.

Lors des manifestations, la présence d'au moins un vétérinaire est obligatoire.

Ce décret confère au vétérinaire un rôle important au sein de la filière, il doit notamment remplir un certificat vétérinaire avant la vente d'un chien, décret n°2008-1216 du 25 novembre 2008, relatif au certificat vétérinaire, publié au JORF n°0276 du 27 novembre 2008.

Actuellement, les arrêtés associés au décret n°2008-871 du 28 août 2008, relatif à la protection des animaux de compagnie et modifiant le Code Rural et de la Pêche Maritime, publié dans le Journal Officiel de la République Française du 30 août 2008, sont en cours de rédaction, tout comme leurs annexes.

Ces nouveaux textes traiteront, par exemple :

- des bâtiments obligatoires en élevage canin,
- du contrôle des paramètres d'ambiance,
- des systèmes d'autocontrôle,
- les surfaces minimales dont doivent disposer les animaux,
- les contacts sociaux et le bien-être.

Ces textes de loi modifient profondément les règles du jeu en élevage canin. Le vétérinaire sera plus présent qu'auparavant, les protocoles et règlements sanitaires deviennent obligatoires, les locaux d'élevage sont maintenant réfléchis et conforme à des normes de plus en plus précises, dans le but de garantir la santé et le bien-être des animaux.

Afin que ces modifications profondes à apporter à l'élevage d'animaux de compagnie soient bénéfiques pour la filière et pour les animaux, il est nécessaire que le ce tournant réglementaire soit vécu comme une façon de valoriser la cynophilie en France.

Le rôle et surtout le comportement du vétérinaire intervenant au sein de ces élevages va être déterminant.

II) Conception globale d'un élevage canin

Les élevages sont très hétérogènes, les soins à apporter à un husky ou à un carlin ne sont par exemple pas les mêmes. La standardisation n'existe pas en élevage canin ; pourtant certains grands principes sont à respecter.

Un lieu d'élevage est un lieu où se croisent jours après jours, des animaux de tous âges, des hommes et des femmes prenant soin d'eux, du matériel, de l'alimentation, des déchets...Ces flux de personnes, d'animaux et d'objets inanimés doivent avoir été pensés et organisés. Ils conditionnent une gestion technico-sanitaire correcte au sein d'un élevage. Toute personne travaillant auprès d'animaux doit avoir conscience de cette réalité.

La réflexion sur la conception globale d'un élevage canin est une étape obligatoire, quels que soient la race, le nombre d'adultes en reproduction, le nombre de chiots vendus par an ou encore la région choisie. Elle est déterminante pour la gestion sanitaire de l'élevage.

Les règles suivantes énoncées sont à appliquer et à adapter à chaque situation, elles constituent une base sanitaire solide sur laquelle l'éleveur et le vétérinaire doivent s'appuyer.

Une conception dynamique est indispensable afin de réaliser le moins d'erreur possible.

A) Les grands principes

A.1) La sectorisation

La sectorisation en élevage canin se base sur le concept de la « crasse propre » et de la « crasse sale ».

En effet, il est impossible de maintenir des animaux et des structures d'élevages à l'état stérile ; des virus, bactéries, parasites ou encore champignons sont naturellement présents. Au sein du site d'élevage, on peut donc distinguer :

- la « crasse propre » : microbisme de l'élevage auquel les chiens sont habitués,
- la « crasse sale » : microbisme suspect et potentiellement dangereux car inhabituel pour les animaux de l'élevage.

Grâce à ce concept, on peut définir deux espaces distincts dans un élevage canin :

- -un espace dédié aux animaux de l'élevage,
- -un espace dédié aux animaux de l'extérieur, c'est le cas des éleveurs proposants d'autres activités, comme une pension par exemple.

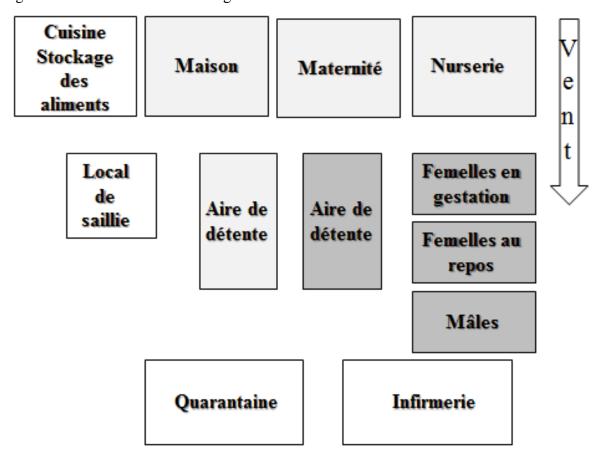
Enfin, au sein de ces deux espaces, il est nécessaire de prendre en compte les statuts physiologiques et sanitaires des animaux. C'est ainsi qu'un élevage se compose donc en plusieurs bâtiments distincts :

- .une maternité,
- .une nurserie,
- .différents locaux d'adultes,
- .une infirmerie,
- .et une quarantaine.

Chaque local doit disposer de son propre matériel d'entretien. Chaque secteur doit être autonome.

Un exemple de sectorisation est proposé par la figure 3.

Figure 3 : Sectorisation d'un élevage canin



Le principe de sectorisation s'appuie sur la « crasse propre » (microbisme ambiant) et la « crase sale » (microbisme inhabituel). Une fois le secteur propre séparé du secteur sale, une seconde sectorisation prend en compte les facteurs de risques individuels, physiologiques et sanitaires.

Une fois que les secteurs sont définis, il est nécessaire de mettre en place un sens de circulation dans l'élevage ; car, les chiens et les humains constituent des vecteurs passifs de germes.

A.2) La marche en avant

La marche en avant est un concept issu de l'industrie agro-alimentaire.

Ce principe doit être pris en compte lors de la conception de bâtiments d'élevage et de l'organisation globale du site.

Le principe de « marche en avant » consiste à aller, de manière systématique, du secteur le plus propre vers le secteur le plus sale, sans jamais rebrousser chemin. Le but de ce principe est de limiter au maximum les risques de contamination croisée au sein d'une activité de production et d'augmenter en parallèle l'efficacité du travail du personnel.

En élevage canin, on en déduit donc ce principe : on commence toujours par la maternité, puis les locaux d'adultes, ensuite l'infirmerie et enfin la quarantaine. Cette structuration sera la base de l'organisation des circuits du personnel et des visiteurs au sein de l'élevage.

En appliquant ce concept, l'objectif est de garantir une absence de contamination croisée entre les animaux détenus au sein de ces différents locaux.

Ce concept de marche en avant pourrait devenir obligatoire dans les mois à venir. La figure 4 présente ce principe à l'aide d'un diagramme.

Quarantaine Nurserie

Infirmerie Local des adultes

Figure 4 : Le principe de la marche en avant en élevage canin

Le principe de marche en avant est nécessaire pour protéger les animaux les plus sensibles aux germes dans un élevage.

Si un retour en arrière doit avoir lieu, par exemple des chiots qui demandent de l'attention, des précautions doivent être prises, type sur chaussures par exemple.

Dans les grosses structures employant un personnel suffisant, il est possible d'assigner une personne différente à chaque secteur.

. Cas particulier des visiteurs et des livraisons:

Lorsque des personnes visitent l'élevage, il convient de respecter certaines règles d'hygiène comme le principe de la marche en avant et le port de combinaisons jetables et de sur-chaussures, afin de limiter le risque d'introduction d'agents pathogènes.

L'éleveur pourra également prévoir des pédiluves entre les différents bâtiments.

Afin de limiter le stress infligé aux animaux, tout visiteur doit être accompagné d'un membre du personnel de l'élevage et les déplacements doivent être minimisés.

Lors de livraison, les véhicules ne doivent pas pénétrer dans l'établissement. En effet, les roues peuvent transporter passivement des agents pathogènes et contaminer ainsi l'élevage.

A.3) Les bâtiments d'élevage

L'élevage canin étant de plus en plus encadré par des textes de loi, certains secteurs sont devenus obligatoires. D'autres ne le sont pas, mais sont vivement conseillés pour assurer une gestion correcte de l'activité d'élevage.

Le tableau 3 récapitule la liste des bâtiments légalement obligatoires et les bâtiments conseillés en élevage canin en 2012.

Tableau 3 : Liste des bâtiments légalement obligatoires et des bâtiments conseillés en élevage canin en 2012.

Bâtiments d'élevage légalement obligatoires	Bâtiments d'élevage conseillés
Infirmerie	Maternité
	Local de quarantaine
	Un local de saillie
	Cuisine et local de stockage des aliments

A.3.1) Les bâtiments légalement obligatoires

L'infirmerie:

L'infirmerie est légalement obligatoire depuis l'arrêté du 2 juin 1975. Cet impératif est maintenu par l'arrêté n°1994-02-08 du 30 juin 1992, modifié par l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, article 11, publié au Journal Officiel de la République Française du 21 septembre 2000 :

« Les animaux malades ou blessés doivent être détenus dans des **locaux sanitaires séparés** et **spécialement aménagés.**

Les animaux malades ou blessés doivent y être maintenus **strictement isolés** des animaux en bonne santé, jusqu'à leur guérison complète, leur mort ou leur restitution à leur propriétaire.

Les animaux malades ne doivent pas être exposés à la vente. »

Ce bâtiment doit permettre d'isoler correctement et de manière durable, si nécessaire, les individus malades, tout en assurant les soins dont ils ont besoin.

Cette structure ne permet pas de réaliser une quarantaine. L'infirmerie est réservée aux animaux accidentés ou contagieux.

A.3.2) Les bâtiments conseillés

. Le local de quarantaine :

La quarantaine permet de mettre sous surveillance sanitaire, durant une durée déterminée, les animaux entrant dans l'élevage. Le choix de la durée d'hébergement en quarantaine doit tenir compte du statut sanitaire des animaux introduits et de la période d'incubation des principales maladies pouvant affecter les espèces introduites.

Il est nécessaire de l'utiliser à chaque retour d'exposition, ou suite à l'achat d'un jeune ou d'un reproducteur.

Ce local est consacré à l'observation et à l'acclimatation des nouveaux venus, sans mélange d'animaux de différentes provenances.

De plus, durant cette période, les nouveaux individus destinés à rejoindre le cheptel bénéficient d'une période d'adaptation à leur nouvel environnement.

. La maternité :

La maternité est un lieu clé de la réussite technico-sanitaire de l'élevage. Au sein de ce bâtiment, on retrouve les individus les plus jeunes avec leur mère.

Ceux sont les animaux les plus sensibles à la pression infectieuse. Leur statut sanitaire, lors de la vente mais également durant les semaines suivant l'adoption, constitue la vitrine de la qualité sanitaire de l'élevage.

Ce local doit posséder son matériel, identifié et non utilisable dans un autre local de l'élevage. L'hygiène doit être rigoureuse, les conditions d'ambiance doivent être optimales pour permettre le développement correct des chiots.

En ce qui concerne le bien-être animal, l'idéal est de concevoir un bâtiment permettant d'isoler les chiots des adultes tout en offrant à la mère la possibilité de s'extraire du nid.

Un contact visuel avec les autres animaux de l'élevage est cependant souhaité afin de permettre un développement comportemental correct des chiots.

Ces deux bâtiments, la quarantaine et la maternité, pourrait devenir obligatoire en élevage canin.

Le local de saillie est à envisager lorsque l'éleveur fait appel à des reproducteurs extérieurs. En effet, tout individu extérieur doit être considéré comme potentiellement dangereux pour le statut sanitaire de l'élevage en question ; chaque animal provenant d'un autre élevage étant porteur du microbisme de son élevage d'origine.

Ce bâtiment doit être calme et isolé. Une attention particulière doit être donnée à la conception du sol et des fenêtres, le revêtement doit être non glissant, les observateurs ne doivent pas déranger la saillie.

Le point commun à l'ensemble de ces bâtiments est qu'ils doivent être orientés en fonction des vents dominants.

D'autres bâtiments peuvent être présents au sein d'un élevage canin, locaux administratifs, atelier de bricolage ou local de toilettage par exemple.

Le nombre de bâtiments présents sur le site n'est pas limité si les espaces sont correctement délimités, et si le sens de circulation entre ces bâtiments est correctement établi et suivi.

B) Aménagement et ambiance des locaux

La conception d'un élevage de chiens doit tenir compte :

- des prévisions de circulation du personnel, des chiens, des livreurs, du vétérinaire et des visiteurs de manière à limiter le risque de contamination et envisager les séparations entre les différents secteurs,
 - de la capacité de réaction face à un épisode d'épizoothie,
 - de l'orientation des vents dominants.
 - de la maitrise des nuisances,
 - d'éventuelles activités annexes,
 - de la possibilité d'extension de l'élevage,
 - et enfin, de la possibilité d'évacuer rapidement en cas d'incendie.

. Les lieux de couchage :

L'éleveur doit installer des lieux de couchage. Ces zones sont isolées du sol et garantissent à l'individu un lieu de repos sec et à l'abri des intempéries.

Les niches doivent être entièrement démontables pour faciliter le nettoyage et la désinfection du local. Elles ne sont pas destructibles par les animaux. Leur lavage et désinfection doivent être faciles.

Nous pouvons citer l'extrait relatif aux lieux de couchage de l'arrêté n°1994-02-08 du 30 juin 1992 :

« Les bâtiments d'élevage doivent comporter des lieux de couchage.

Les niches et cages dans lesquelles seront placés les animaux doivent être construites en matériaux durs, résistants aux chocs, ne présentant aucun risque pour l'animal, faciles à nettoyer et à désinfecter, assurant une bonne isolation thermique.

Les niches et les cages doivent permettre aux animaux de se tenir debout la tête droite, de se déplacer et de se coucher facilement et les préserver contre les intempéries et les grands écarts climatiques.

Le matériel mobile inutilisé sera entreposé dans un local annexe après avoir été parfaitement lavé, nettoyé et désinfecté. »

La réglementation évolue également en ce qui concerne les surfaces minimales dont doivent disposer les espèces en production.

Dans quelques mois, la taille des bâtiments sera établie en fonction de la surface imposée par le poids des chiens.

B.1) Les matériaux

Nous allons détailler au sein de ce paragraphe les matériaux conseillés pour la réalisation ou l'aménagement d'un local d'élevage.

L'aménagement des locaux d'élevage est mentionné dans l'arrêté n°1994-02-08 du 30 juin 1992, relatif à l'aménagement et au fonctionnement des locaux d'élevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde de chiens ou de chats. Ce texte a été modifié par l'Arrêté du 8 février 1994.

- « La déclaration prévue à l'article 10 du décret n° 91-823 du 28 août 1991 susvisé doit être accompagnée d'un plan d'ensemble de l'établissement et d'une notice donnant :
- la description détaillée des locaux ou des installations fixes ou mobiles de l'établissement et leur capacité d'hébergement ;
- la description des **aménagements** permettant d'assurer **la salubrité** et **l'hygiène** des locaux ou des installations. »

B.1.1) Le sol

Plusieurs matériaux peuvent être utilisés comme revêtement de sol. Les seuls impératifs sont : imperméable, résistant aux griffures et aux nettoyages, non glissant et non allergisant.

Nous pouvons citer l'extrait traitant de la nature des sols, de l'arrêté n°1994-02-08 du 30 juin 1992, relatif à l'aménagement et au fonctionnement des locaux d'élevage :

« Dans les locaux d'hébergement des animaux, les plafonds et les murs doivent être en matériaux **résistants** et offrir une **surface étanche et facilement lavable et désinfectable**.

Le sol doit être uniforme, imperméable, avec une surface non glissante et facile à laver pouvant supporter les chocs et le déplacement de tout équipement mobile ; il doit avoir une pente suffisante et au minimum de 3 p. 100 pour assurer l'écoulement facile des liquides, déjections et eaux de lavage vers un orifice d'évacuation. »

Une liste de matériau est proposée dans le tableau 4 qui suit, avec leurs avantages et leurs inconvénients.

Les surfaces, à déterminer lors de la conception de l'élevage, seront, à terme, conditionnées par de nouveaux textes de loi, les arrêtés d'application du décret du 28 août 2008.

En effet, les surfaces minimales à offrir aux animaux seront calculées en fonction du format des chiens élevés. L'objectif est de permettre d'adapter la taille des boxes et des bâtiments aux races entretenus, afin d'optimiser les surfaces dont dispose l'éleveur.

Tableau 4 : Les avantages et les inconvénients des différents matériaux utilisables pour la conception des sols de bâtiment d'élevage canin

Matériaux	Avantages	Inconvénients
Terre Fortement déconseillée	- permet un comportement naturel de l'animal	- nettoyage et désinfection impossibles
	- pas d'intolérance pour les coussinets	- entretien du cycle des parasites internes et externes
	- coût réduit	- animaux souillés si pluie
Caillebotis acier		- froid
Fortement déconseillée		- inconfortable
		- ne respecte pas l'animal
Bois Nécessite un traitement à	produit naturelbon isolant thermique	- nettoyage et désinfection difficiles
cœur du matériau et un entretien permanent pour conserver une certaine esthétique visuelle	•	- dégradation rapide des matériaux pouvant occasionner des blessures animales (échardes)
		- putrescible, doit être remplacé régulièrement
Galet de rivière/Gravier Nécessite une mise en place	faible coûtpas de blessure	- ramassage des excréments difficiles
méticuleuse : drainage, toile non tissée, gravier ou tout	- bonne tolérance pour les coussinets	- ratissage des déchets végétaux
venant, galets. Les drains étant raccordés au système	- aide à la musculature	- planimétrie du sol
d'assainissement	- séchage rapide	risque d'ingestion de galetsà refaire régulièrement
Béton	- sol lisse	- poreux
Nécessite une désinfection journalière (Javel), et hebdomadaire (désinfectant bactéricide), effectué après un nettoyage (détergent et/ou d'un nettoyeur haute pression eau chaude/vapeur)	 facilité de nettoyage et de désinfection écoulement des eaux pluviales et des déjections facilité solidité/durabilité bon rapport qualité/prix 	- sensible au nettoyage haute pression : crée des micro- cavités hébergeant des bactéries, parasites (tiques) sous leurs formes de résistance : œufs, kystes - humidité résiduelle selon les régions
		- odeurs résiduelles
		- sol froid
		- risque d'intolérance des coussinets, d'allergie de contact (pododermatite, scrotite)

Asphalte	- coût modéré	- difficulté à trouver une
	- fissures réparables au	entreprise de travaux publics
	chalumeau	- peu de coloris disponibles
Carrelage	- résistance/ durabilité	- sol mouillé plus ou moins
Nécessite une attention	- facilité de nettoyage et	glissant
particulière quant au choix	désinfection	- sol froid
du matériau (antidérapant et	- milieu le plus facilement	- coût élevé
ingélif)	« stérile »	- préférer les grands carreaux
	- visuel agréable	pour limiter les joins
	- pas d'odeurs résiduelles	- siliconer les joints
Lino	- coût réduit	- dégradation rapide
	- pas d'intolérance pour les	- à refaire régulièrement
	coussinets	
Résine	- résistance/ durabilité	- coût élevé
	- facilité de nettoyage et désinfection	
	- milieu le plus facilement « stérile »	

B.1.2) Les murs

Les murs permettent de délimiter des espaces physiques entre des classes d'individus intentionnellement séparés. Il parait alors évident que ces cloisons doivent être pleines sur la totalité de leur hauteur, ou au moins à la hauteur de un mètre. Cette donnée est à moduler en fonction de la race élevée au sein des locaux.

Le but de ces cloisons est d'empêcher un contact direct entre individus. Cela prévient les risques de bagarres, de morsures et griffures.

Ces parois pleines jouent également un rôle sanitaire. Elle diminue la portée d'un agent pathogène au sein d'un effectif en empêchant le contact truffe à truffe.

Les murs extérieurs doivent protéger contre les vents et les intempéries.

Une liste de matériau est proposée dans le tableau 5 qui suit, avec leurs avantages et leurs inconvénients.

Tableau 5 : Les avantages et les inconvénients des différents matériaux utilisables pour la conception des murs de bâtiment d'élevage canin

Matériaux	Avantages	Inconvénients
Murs en bois	- coût peu élevé	- fragiles
A éviter	- esthétique - bonne isolation	- difficulté de nettoyage et de désinfection
		- sensibles aux morsures et griffures
		- faible durabilité
		- présence facilitée des pathogènes dans les rainures
Murs en parpaings	- peu couteux et résistants	- attention toutefois à la porosité et l'humidité résiduelle
		- doivent être brossés tous les jours
		- légère odeur résiduelle
Murs en parpaings	- bon rapport qualité/prix	- fonction de l'enduit choisis
enduits	- résistants	
	- facilité de nettoyage et de désinfection	
	- pas d'odeurs	
Murs en parpaings, enduits et peints	- mêmes avantages que précédemment mais avec une meilleure facilité de nettoyage	- coût élevé nécessitant de repeindre régulièrement
	- esthétique	
	- possibilité d'inclure dans la peinture un traitement insecticide	
Murs en parpaings et	- mêmes avantages que	- nécessité de traiter les joins
carrelage	précédemment avec une plus grande durabilité	(silicone)
	- pas d'odeurs résiduelles	- coût élevé
Cloisons en acier galvanisé	- mêmes avantages que précédemment - facilité de mise en œuvre	- froid
	- coût raisonnable	

Les recommandations actuelles concernant la conception des murs en élevage canin sont les suivantes :

- hauteur minimum de deux mètres,
- enfouissement minimum de 30 centimètres de profondeur
- installer des devers pour les clôtures extérieures.

B.1.3) Les fermetures

Les fermetures des locaux ont plusieurs rôles au sein d'un élevage. Plusieurs matériaux sont utilisables comme le PVC, l'aluminium ou l'inox par exemple.

Les fermetures doivent empêcher les fugues ou les intrusions au sein du site. Elles ne doivent pas pouvoir être détruites par les animaux, de l'intérieur mais également de l'extérieur. Leur entretien et nettoyage doit être facilement réalisable.

En tant que barrière physique elle participe aussi à l'entretien d'un statut sanitaire correct. Elles limitent les courants d'air et l'entrée d'agents pathogènes.

Un exemple de trappe guillotine est donné par la figure 5. Ce système permet à l'éleveur de libérer les chiens le matin vers leur courette en activant l'ouverture des portes à partir du couloir. La distribution des aliments permet, à l'inverse, d'attirer les chiens vers leur box et de refermer la porte derrière eux pour les enfermer la nuit. Ce système d'ouverture permet également une évacuation rapide des animaux en cas d'incendie.

Figure 5: Une trappe guillotine



Système de porte guillotine avec poignée d'ouverture à l'extérieur du box.

B.2) La litière

L'objectif à atteindre concernant la litière est qu'elle soit propre le plus longtemps et le plus souvent possible. Elle doit être changée de manière réfléchie afin d'assurer un bien-être animal tout en limitant le coût pour l'élevage.

Citons l'arrêté du 30 juin 1992 en ce qui concerne la gestion des litières en élevage :

« Être saine et sèche et doit être changée aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par jour, pour maintenir la propreté et le bien-être des animaux. »

La litière peut être d'origine minérale. Dans ce cas, elle est à la fois absorbante et agglomérante, donc être facilement ramassée lorsqu'elle est souillée.

La litière peut aussi être d'origine végétale, lin ou chanvre par exemple. Elle a de bonnes qualités d'absorption mais elle est peu agglomérante.

L'utilisation de copeaux comme litière peut être conseillée en élevage canin. En effet, ce matériau possède de nombreux avantages, récapitulés dans le tableau 6. Il existe cependant un risque d'étouffement des chiots qui n'est pas à négliger. L'idéal est d'utiliser une litière de copeaux non traité au phénol, produisant le minimum de poussière possible, c'est deux paramètres sont en lien avec la qualité des copeaux.

Tableau 6 : Avantages de l'utilisation de copeaux comme litière en élevage canin

Avantages des copeaux:

Litière saine et naturelle : produit exempt de pesticides et additifs chimiques,

Confort, Souplesse, Chaleur (bon isolant thermique),

Meilleur repos de l'animal,

Très bonne absorption,

Facile à enlever : économie de main-d'œuvre,

Volume fumier réduit par un facteur 3 par rapport à la paille,

Compactage des balles de copeau qui permet un gain de stockage par rapport à la paille.

La litière peut aussi être composée de papier journal, bon compromis entre le coût, le risque sanitaire et le risque d'étouffement, pour un élevage de petite taille.

Les éleveurs, étant aussi agriculteurs, utilisent souvent de la paille comme litière. Cette dernière possède une grande capacité d'absorption, cependant elle nécessite d'être fréquemment changée.

Elle est fortement déconseillée en élevage canin car elle constitue un milieu de développement de germes et retient les odeurs.

Il est recommandé de disposer au minimum de sept à huit centimètres d'épaisseur de litière.

B.3) Les paramètres d'ambiance

Une gestion correcte des différents paramètres d'ambiance au sein d'un local d'élevage permet de prévenir de nombreuses maladies.

Les paramètres d'ambiance sont à déterminer et à contrôler dans chaque local d'élevage.

B.3.1) La température

La température au sein d'un local doit être relativement constante durant la journée. Les écarts thermiques sont à prévenir été comme hiver. Les animaux doivent pouvoir se protéger des sources de chaleur ainsi que du froid.

En effet, on observe des variations de capacité de régulation thermique au sein d'un groupe d'individus. Ils doivent pouvoir réguler eux-mêmes leur température, en fonction de leur position dans le local, pour se situer dans leur zone de neutralité thermique. Ce terme désigne une fourchette de température ambiante au sein de laquelle l'animal n'aura aucunes dépenses énergétiques à fournir pour réguler sa température.

Les recommandations sont de fournir en box une température comprise entre 15 et 20°C.

L'arrêté du 2 juin 1975, relatif aux conditions de détention des animaux vivants, fixe une température minimale de quinze degrés Celsius l'hiver :

« Article 9. En hiver, les locaux doivent être maintenus à une **température ambiante de 15°C au moins** et toutes mesures doivent être prises pour éviter les phénomènes de condensation sur les parois en assurant une ventilation convenable des locaux. »

B.3.2) L'humidité

L'objectif pour l'éleveur est de maintenir une hygrométrie constante dans un local d'élevage, aux alentours de soixante-cinq pour cent.

Il est rare de mesurer ce paramètre d'ambiance trop bas en élevage, l'air exhalé par les chiens contenant déjà de la vapeur d'eau.

Ce paramètre est assez difficile à maîtriser dans la mesure où il dépend essentiellement des conditions climatiques. Toutefois, il a peu d'influence sur la santé et la régulation thermique des chiens, si la température du bâtiment est maintenue aux alentours de 15 à 20°C.

Si l'élevage ne dispose pas d'hygromètre, il est facile de vérifier l'absence d'odeurs et de condensation sur les murs et les vitres. La présence de gouttelettes d'eau sur la paroi témoigne d'une humidité excessive, favorisant le développement de moisissures et de certaines maladies respiratoires et cutanées.

Maintenir une hygrométrie aux alentours de 65% nécessite d'utiliser de façon raisonner les nettoyeurs haute pression et les jets d'eau. De plus, une attention particulière doit être portée au séchage des sols et des murs après nettoyage. En effet, l'humidité entraine un redéveloppement rapide des germes.

B.3.3) La ventilation

La ventilation correcte d'un bâtiment d'élevage permet de limiter la propagation de certains agents pathogènes aériens. Un taux de 3 500 ppm (soit 3,51/m³) pour le gaz carbonique et de 15 ppm pour l'ammoniac sont des maxima supportables par les chiens.

Pour s'assurer d'un système de ventilation correct on peut s'appuyer sur :

- la veille du bon fonctionnement des systèmes d'aération,
- le renouvellement de l'air au minimum cinq fois par heure et jusqu'à trente fois par heure en été (impératif pour permettre l'évacuation des gaz toxiques, comme le gaz carbonique ou l'ammoniac, pour les animaux),
- l'évaluation de la vitesse de l'air grâce au test à la bougie, la flamme doit vaciller, ou en utilisant des fumigènes, ce test est plus difficile à mettre en place.

La vitesse idéale de déplacement de l'air est de un km par heure.

L'arrêté du 13 juin 1975, relatif à l'aménagement et au fonctionnement des établissements spécialisés dans le toilettage, le transit et la vente des chiens et des chats, précise :

« Article 9. En hiver, les locaux doivent être maintenus à une température ambiante de 15°C au moins et toutes **mesures** doivent être prises pour **éviter les phénomènes de condensation** sur les parois en assurant une **ventilation convenable** des locaux.

Dans les établissements visés à l'article 4 de la loi n°71-1017 du 22 décembre 1971, les chiens et les chats doivent disposer d'un volume d'air d'au moins 10 mètres cubes par chiens de grande taille et de 2 mètres cubes par petit chien ou par chat.»

Les impératifs, concernant la température, l'humidité et la ventilation, pourraient devenir plus exigeants dans les mois à venir ; notamment, en ce qui concerne les dispositifs de contrôle de ces paramètres ambiants, leur système de vérification quotidien et leur entretien régulier.

B.3.4) L'éclairage

L'éclairage est un paramètre d'ambiance à ne pas négliger. Le rythme nycthéméral doit être respecté. Ce paramètre est nécessaire à l'équilibre sexuel et psychique des chiens. De plus, les ultra-violets ont des propriétés désinfectantes.

Cette norme sera sûrement maintenue, voire elle deviendra plus exigeante, dans les mois à venir. Il pourrait notamment être proposé aux éleveurs, dans le cas d'un éclairage naturel insuffisant, de le compléter pour un éclairage artificiel.

C) L'entretien des locaux

Il est impossible de maintenir les animaux et les structures d'élevage à l'état stérile. Des microbes, de type bactéries, virus, champignons ou encore parasites, sont naturellement présents.

L'entretien des locaux se réalise grâce à trois étapes qui sont : le nettoyage, la désinfection et le vide sanitaire.

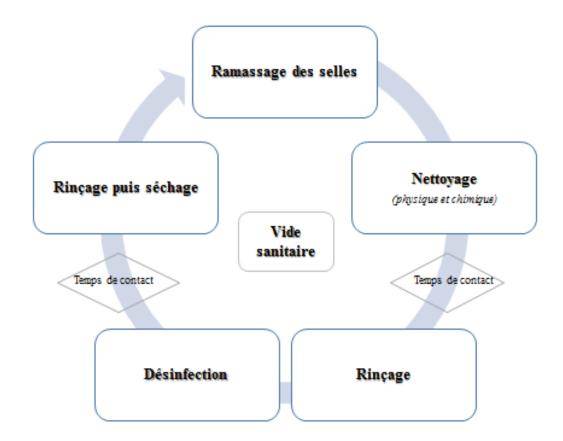
Cette trilogie est nécessaire et inévitable en élevage. Elle constitue un pilier de la prévention et de la gestion des maladies infectieuses en élevage canin.

Le but de ce protocole est de limiter la multiplication des agents pathogènes pour maintenir leur concentration en dessous de la concentration déclenchant des signes cliniques chez les animaux.

En effet, il serait illusoire de vouloir éradiquer une maladie si on ne lutte pas contre la persistance des agents pathogènes dans l'environnement ; ce dernier demeurant une éternelle source de recontamination.

Le protocole de nettoyage, désinfection et vide sanitaire en élevage canin est présenté dans la figure 6.

Figure 6 : Figuration du protocole de nettoyage, désinfection et vide sanitaire applicable aux locaux d'élevage



Le nettoyage est l'action mécanique et/ou chimique permettant d'éliminer la matière organique d'un support.

La désinfection est l'action chimique ou physique qui tue les germes tels que les bactéries, les virus et les parasites sur des surfaces inertes.

Le nettoyage des locaux d'élevage a été imposé par l'arrêté du 2 juin 1975.

Dans les mois à venir, de nouveaux textes pourraient obliger l'éleveur à établir des mesures préventives afin d'assurer une meilleure maîtrise du risque sanitaire, en étant notamment plus exigent en ce qui concerne le règlement sanitaire de l'élevage.

C.1) Le nettoyage

La première étape de la trilogie pour maintenir une pression infectieuse faible est le nettoyage.

Il faut ramasser l'ensemble des déjections, retirer les litières, aspirer les poils...Il faut ensuite nettoyer le sol et les murs à l'aide d'eau additionnée d'un détergent. L'action mécanique additionnée à l'action chimique du détergent permet d'obtenir une surface visiblement propre. Cette dernière est en grande partie débarrassée de ses germes. Il faut respecter le temps de

pose du détergent avant de rincer le sol et les murs à l'eau claire. Enfin il est nécessaire de laisser sécher les surfaces nettoyées.

L'étape de nettoyage est cruciale afin que le palier suivant, la désinfection, soit efficace. En effet, la matière organique inactive le désinfectant.

On estime qu'un bon nettoyage divise par 500 le nombre de bactéries présent sur la surface.

Le nettoyage permet également de casser le biofilm présent sur les surfaces. Un biofilm est une communauté microbienne adhérente à une surface, composée de nombreuses espèces, contenue dans une matrice, un gel organique complexe. La matrice est produite par les microorganismes eux-mêmes au cours de leur prolifération.

Le matériel servant au nettoyage d'un local doit être entreposé dans un site dédié. Il doit être propre et correctement entretenu.

« Nettoyer, c'est commencer à désinfecter... »

C.2) La désinfection

Le sol et les murs sont visiblement propres à l'issu du nettoyage. La désinfection permet d'éliminer les agents pathogènes encore présents sur les surfaces à l'aide de produits agréés par la DDPP (Directive Départementale de la Protection des Populations).

L'éleveur doit respecter les doses prescrites par le fabricant, au risque sinon d'être inefficace ou de causer des toxicités au sein de son cheptel.

Le protocole de nettoyage désinfection vide sanitaire de l'élevage prévoit d'alterner les produits de désinfection en fonction du microbisme de l'élevage. Il faut respecter le temps de pose du désinfectant avant de rincer le sol et les murs à l'eau claire. Enfin il est nécessaire de laisser sécher les surfaces désinfectées avant la réintroduction des animaux du local.

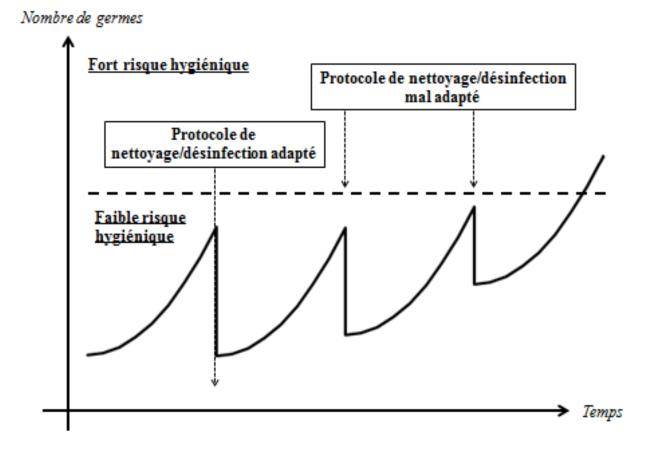
Le matériel servant à la désinfection d'un local doit être entreposé dans un site dédié. Il doit être propre et correctement entretenu.

La figure 7 permet d'illustrer les conséquences d'un protocole de nettoyage désinfection mal réalisé.

En effet, le nettoyage et la désinfection, réalisés quotidiennement, permettent de diminuer la pression infectieuse de l'environnement à un seuil où le risque hygiénique est faible. Les animaux ont appris à se défendre contre le microbisme de l'élevage, la « crasse propre », si l'entretien sanitaire des locaux le maintient en dessous d'une certaine quantité.

Si une erreur survient durant ce protocole, la pression environnementale ne diminue pas suffisamment. L'accumulation de plusieurs fautes engendre donc l'augmentation de cette pression au-delà d'un certain seuil, ce qui représente un risque hygiénique fort pour les animaux du local.

Figure 7 : Effets du nettoyage et de la désinfection sur la pression environnementale



Le nombre de germes de l'élevage, « crasse propre », doit être maintenu sous un certain seuil de manière à éviter les maladies. Un relâchement de l'hygiène conduira au dépassement de ce seuil et à l'apparition de maladies.

C.3) Le vide sanitaire

Il n'est pas nécessaire de réaliser un vide sanitaire à chaque cycle de nettoyage désinfection.

Cette mesure se réalise régulièrement et en fonction des mouvements d'animaux, idéalement deux à trois fois par an, dans des locaux totalement vides. En général il est conseillé, de respecter un délai de huit à quinze jours en fonction de la taille du local en vide sanitaire.

La réalisation d'un vide sanitaire est, par exemple, fortement conseillée dans la maternité ou le local de quarantaine, au moins deux à trois fois par an.

Cette mesure sanitaire permet de désinfecter, désinsectiser et de déparasiter le local d'élevage. Il est nécessaire de démonter et de sortir tous les accessoires (niches et gamelles par exemple).

C.4) La lutte contre les nuisibles

Les principaux nuisibles en élevage canin sont les rongeurs, les insectes et les acariens. Ils peuvent en effet être vecteurs de parasites et de maladies par leurs déjections et par leurs morsures.

La gestion des nuisibles en élevage s'appuie sur plusieurs points :

- l'installation d'un grillage sur les ouvertures, avec une maille métallique de moins de 15 mm.
 - un stockage des aliments répondant à des consignes sanitaires strictes,
- une lutte active contre les rongeurs grâce à des poisons anticoagulants dans des lieux inaccessibles aux chiens, manipulés avec précaution par le personnel,
- une lutte active contre les insectes en posant des moustiques sur les ouvertures, en pulvérisant des produits insecticides et en évitant la proximité d'eaux stagnantes.

La lutte contre les nuisibles sera probablement imposée dans les mois à venir.

C.5) La gestion des effluents

La gestion des effluents en élevage s'appuie sur plusieurs points :

- il faut collecter les eaux par les rigoles des bâtiments, ensuite les acheminer vers les fosses septiques ou le réseau d'assainissement collectif,
 - les fosses doivent répondre à une capacité de 0.10 mètres cubes par chien,
 - une séparation des eaux pluviales des eaux vannes pour éviter toute contamination,
- enfin, collecter les fèces et les stocker dans un local de compostage au sol bétonné et murs pleins.

Les locaux vieillissent, leur entretien est essentiel. L'ensemble des systèmes de plomberie, électricité, peinture et soudure doivent être régulièrement inspectés.

Une maintenance régulière et de bonne qualité prévient le vieillissement prématurée de la structure.

D) L'entretien des animaux

Si la distribution de l'eau ou de la nourriture n'est pas réalisée de manière adéquate cela peut engendrer une grande source de stress pour les animaux. Des conflits entre les individus apparaissent généralement conjointement. Une attention particulière doit donc être apportée à cette activité.

La qualité, la quantité adaptée aux besoins physiologiques, tout comme le rythme de distribution aux animaux de l'eau et de la nourriture sera peut-être réglementés dans les mois à venir.

D.1) L'eau et sa distribution

L'eau doit être distribuée à volonté à l'ensemble des animaux présents sur le site. L'eau doit être potable et analysée régulièrement.

Son renouvellement doit s'effectuer au minimum une fois par jour. Le mieux est de la distribuer dans des gamelles en hauteur ce qui permet de diminuer le risque de souillures par des fèces ou par des copeaux de litière.

La distribution se réalise en respectant le principe de la marche en avant.

D.2) L'alimentation et sa distribution

D.2.1) La ration alimentaire

La ration alimentaire d'un animal est calculée en fonction de ses besoins énergétiques, déterminés par sa race, son statut physiologique, son environnement, son activité physique... On se base sur le besoin énergétique à l'entretien, auquel on ajoute des coefficients en fonction des facteurs cités ci-avant.

Cependant, quel que soit le type d'aliment, sec ou humide, l'aliment doit être sain et salubre. Par exemple, tout aliment humide non consommé dans la journée doit être jeté.

L'élevage doit disposer d'au minimum deux types de rations : un type croissance et un physiologique, et joue ensuite sur les doses de chaque aliment pour satisfaire les besoins différents de ces adultes.

Il est nécessaire, pour l'éleveur, de maitriser l'alimentation de ses femelles reproductrices. Cela participe à la conduite des gestations dans de bonnes conditions, au bon développement des fœtus, ainsi qu'à des lactations satisfaisantes.

D.2.2) La distribution de la nourriture

Afin de ne pas altérer les qualités nutritives et le statut sanitaire de la nourriture, les repas ne doivent pas être préparés à l'avance.

La distribution de la nourriture s'effectue à des heures régulières, de manière rapide et surtout à un rythme adapté au statut physiologique de l'animal; le tableau 7 présente les recommandations actuelles de distribution alimentaire en fonction du statut physiologique de l'animal.

Il convient de respecter le principe de la marche en avant lors de la distribution des repas.

Tableau 7 : Les recommandations actuelles de distribution alimentaire en fonction du statut physiologique de l'animal.

Statut physiologique	Fréquence recommandée
Adulte à l'entretien	1 à 2 repas par jour
Chienne gestante	1 à 2 repas par jour pendant les 5 premières semaines
	Au moins 2 repas par jour à partir de la 6 ^{ème} semaine
	(à volonté chez les chiennes de grande race ou si bonne régulation de la prise alimentaire)
Chienne en lactation	A volonté, sauf si la chienne a eu une petite portée
Chiot en croissance	3 repas par jour

Un fractionnement, maximal de la ration quotidienne, étalé sur la journée, sera toujours préférable au repas unique.

D.3) La prophylaxie médicale

La prophylaxie médicale a pour but de protéger les chiens contre les maladies, en faisant appel à la vaccination et aux traitements préventifs contre les parasites externes et internes.

D.3.1) La vaccination

La vaccination en élevage canin doit être envisagée à l'échelle du cheptel. Une diminution de la prévalence d'une maladie, ou du moins de son expression clinique, est permise par une vaccination rigoureuse et adaptée à l'ensemble des individus présents sur le site de production.

En collectivité canine, la maladie qui inquiète le plus les éleveurs est la parvovirose. La maladie de Carré est également préoccupante en raison de son taux de mortalité élevé et des séquelles possibles.

L'hépatite de Rubarth est plus rare. La leptospirose est rare en élevage canin mais peut être fréquente dans certaines régions. La rage touche de moins en moins d'élevage dans le monde.

Le syndrome « Toux de chenil » est dû à plusieurs agents pathogènes avec une forte composante de facteurs environnementaux. L'herpesvirose est responsable d'une diminution de la taille des portées, de stérilité, d'avortements et enfin de mortinatalité.

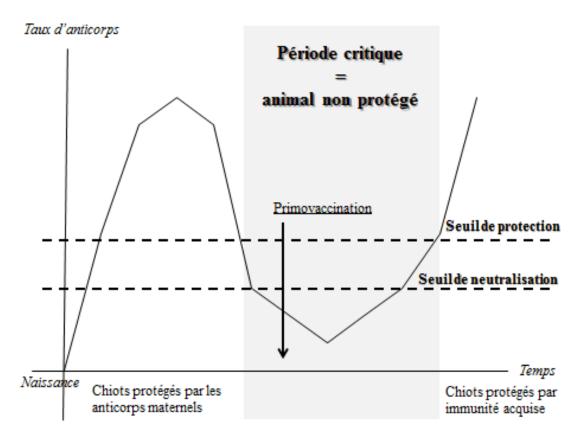
. La vaccination des chiots :

Il existe, chez le chiot, une période durant laquelle il est plus sensible aux agents pathogènes circulant dans l'élevage. Ce laps de temps correspond à une période durant laquelle les anticorps sériques d'origine maternelle ne sont plus assez concentrés pour protéger efficacement le chiot, alors que dans le même temps, leur concentration est encore assez élevée pour empêcher une vaccination efficace en neutralisant les antigènes vaccinaux.

Cette période, appelé période critique, apparait entre cinq et douze semaines ; il existe des variations d'un individu à l'autre, et d'une portée à une autre.

La figure 8 présente la période critique du chiot.

Figure 8: La période critique chez le chiot



La période critique du chiot correspond à une période où son taux d'anticorps, le protégeant face aux agents pathogènes, est trop faible, mais suffisamment haut pour interférer avec les protocoles vaccinaux.

L'âge de début de vaccination des chiots est fonction de la pression infectieuse qui règne dans l'élevage.

Il existe principalement deux stratégies de vaccination :

- une hyper-immunisation des femelles avant la saillie avec un vaccin atténué de manière à obtenir un colostrum concentré en immunoglobulines.

Ainsi, le chiot est protégé plus longtemps par les anticorps maternels, la période critique survient plus tardivement. Le chiot est alors plus apte à lutter contre les infections et son système immunitaire prend le relais plus facilement,

- une vaccination très tôt du chiot, à une semaine d'intervalle, de manière à s'affranchir plus rapidement de la période critique et de pouvoir déclencher chez celui-ci une réponse immunitaire plus précoce.

Une vaccination correcte des adultes assure une protection satisfaisante des chiots dans leurs premières semaines de vie.

. La vaccination des adultes :

En élevage il existe un risque non négligeable de résurgence des maladies infectieuses à l'occasion d'une diminution de la couverture vaccinale globale.

Dans certaines situations critiques, il est conseillé de rapprocher les rappels vaccinaux pour maintenir une immunité maximale face à une pression de contamination élevée.

Au bilan, il n'y a pas de recommandations applicables à tous les élevages, mais des protocoles adaptés à chaque situation.

La vaccination n'est pas obligatoire en élevage canin en France, mais elle est vivement conseillée.

Il faut garder à l'esprit la notion de période critique, pouvant être responsable d'un échec vaccinal chez le chiot, tout comme un parasitisme extrême.

C'est pour cela que la prophylaxie médicale en élevage prévoit également des protocoles antiparasitaires.

D.3.2) Les antiparasitaires externes

Le traitement contre les parasitaires externes n'est pas encadré de façon précise par la réglementation française. Elle constitue un pilier de la prophylaxie médicale et son protocole doit être réfléchi et décidé en fonction de la région, des autres espèces éventuellement présentes sur le site, de la pression parasitaire extérieur à l'élevage...

Le tableau 8 présente les principaux parasites externes rencontrés en élevage canin.

Tableau 8 : Les parasites externes présents en élevage canin et les principaux risques liés à leur présence.

Ag	gents pathogènes	Pouvoir pathogène direct	Pouvoir pathogène indirect
I n	Puces	Pullicose : allergies, démangeaisons	Taenia par ingestion de puces
s e	Certains moustiques (Sud de la France)	Chancres d'inoculation (sur le chanfrein)	Leishmaniose, Dirofilariose
c t	Poux	Phtiriose	
e s	Mouches	Myases (contamination par les asticots)	Toxoplasmose
A c	Tiques	Nodules de fixation	Piroplasmose, Ehrlichiose, Rickettsiose
a r i	Agents de gale	Gale des oreilles, gale du corps, démodécie	
e e	Aoûtats	Trombiculose	
n s	Acariens de la poussière	Allergies respiratoires et cutanés, démangeaisons	

D.3.3) Les antiparasitaires internes

Le parasitisme digestif est important en élevage canin, notamment chez les jeunes. En effet, les parasites internes, outre les retards de croissance et les troubles digestifs et respiratoires qu'ils peuvent engendrer, participent à une « association de malfaiteurs » avec les virus digestifs (parvovirus ou coronavirus) dont ils potentialisent les effets.

Le tableau 9 présente les principales parasitoses présentes en élevage canin et celles plus occasionnelles.

Tableau 9 : Les parasitoses présentes en élevage canin.

Parasitoses fréquentes	Parasitoses occasionnelles
Giardiose à Giardia intestinalis	Trichurose à Trichuris vulpis
Coccidiose à coccidies du genre Isospra ou Sarcocystis	Ankylostomose à Ankylostoma caninum ou Uncinaria stenocephalia
Ascaridose à <i>Toxocara canis</i> Taeniasis à <i>Dipylidium caninum</i>	

Aucun antiparasitaire interne n'est efficace sur tous les parasites digestifs.

Avant de le choisir, il convient donc d'avoir une estimation globale de la pression parasitaire de l'élevage; qui devra être régulièrement actualisé pour permettre d'ajuster au mieux le protocole de vermifugation.

Cette estimation se fait par la réalisation de coproscopies, notamment de type collectives. Des selles appartenant à différents chiens, d'un même groupe, sont collectées ensemble et analysées ensemble. Le résultat n'est plus le reflet du parasitisme d'un seul individu, mais d'un groupe d'individus vivant ensemble.

Le protocole de vermifugation doit être adapté en fonction du résultat des coprologies, c'est-à-dire en fonction de la nature et de la concentration des parasites intestinaux.

Les chiots peuvent être vermifugés vers l'âge de deux à trois semaines, tous les quinze jours, jusqu'à l'âge de trois mois. Puis tous les mois jusqu'à l'âge de six mois.

Les femelles reproductrices sont déparasitées avant la saillie, au cours de la gestation (42ème jour) ; puis pendant la lactation, tous les quinze jours au même rythme que les chiots.

L'effectif des adultes sera traité trois à quatre fois par an, à titre préventif. Lors de l'introduction d'un nouvel animal, il reçoit deux fois à quinze jours d'intervalle un vermifuge polyvalent. De même, tout animal, de retour d'exposition, doit être vermifugé.

En terme de parasitisme, plusieurs facteurs de risques ont été identifiés en élevage:

- une forte concentration animale,
- des contacts étroits entre les animaux,
- des difficultés de nettoyage et désinfection,
- une contamination alimentaire,
- des mesures d'hygiène insuffisantes ou l'emploi d'un désinfectant mal adapté.

Les trois paragraphes précédents présentaient la prophylaxie médicale devant être établie dans un élevage canin.

La réglementation n'est pas précise en ce qui concerne ce domaine, mais pourrait le devenir dans les années à venir.

La prophylaxie sanitaire est indissociable de la prophylaxie médicale : elles sont toutes les deux indispensables au fonctionnement correct d'un élevage, et conditionnent irrémédiablement ses performances, quels que soient les efforts de sélection génétiques entrepris par l'éleveur.

E) Les rôles du vétérinaire en élevage canin

Le vétérinaire est le garant de la santé animale. Il a également un rôle important de conseillé en production animale et en gestion technico-sanitaire. Il apparait ainsi comme un interlocuteur privilégié au sein de l'activité d'élevage canin.

Depuis le 28 août 2008, le vétérinaire d'élevage est choisi par l'éleveur :

« La personne responsable d'un (...) élevage doit établir, en collaboration avec un vétérinaire, un règlement sanitaire régissant les conditions d'exercice de l'activité afin de prévenir la santé et le bien-être des animaux en fonction de leur espèce, ainsi que la santé et l'hygiène du personnel. »

L'attention des éleveurs pour leurs chiens en font des observateurs privilégiés. Leurs remarques, questions et observations doivent alimenter le vétérinaire dans sa recherche de conseils et de conclusions concernant l'élevage dont il s'occupe.

Cependant, la place du vétérinaire au sein d'un élevage canin n'est pas acquise d'avance. Il doit apprendre à connaitre l'éleveur, son client, à le comprendre, à répondre à ses attentes.

L'éleveur est également un professionnel du chien. Mais, au-delà de sa profession, l'éleveur est souvent un passionné, avec ses craintes et ses opinions.

Un lien de confiance doit naitre de rencontres successives tout au long des visites sanitaires. Ce n'est qu'à cette condition que le duo vétérinaire-éleveur pourra faire progresser la gestion de l'élevage.

Le vétérinaire doit prendre conscience de ce qu'il peut apporter à l'élevage dont il s'occupe.

. Optimisation des résultats de l'élevage :

Le vétérinaire apporte des conseils et modifie les protocoles de l'élevage, ceci lui permet d'augmenter les performances de l'élevage, la fertilité et la fécondité par exemple.

Il essaie de diminuer le nombre de maladies présentes dans un lot de chiens.

Cela demande au vétérinaire de maintenir à jour ses connaissances en médecine d'élevage.

. Aide à la gestion technique de l'élevage :

Il peut suggérer la mise en place de différents outils au sein de l'élevage, par exemple des fiches individuelles des reproducteurs mâles et femelles, un cahier d'élevage assurant une communication correcte entre les membres du personnel, un planning de reproduction ou encore l'installation de logiciel de gestion d'élevage.

L'éleveur juge de la technicité et de l'efficacité du vétérinaire d'élevage en évaluant les résultats obtenus. Il estime notamment les conseils d'expertise et de zootechnie délivrés par son vétérinaire, au travers des répercussions sur les performances et la rentabilité de l'élevage.

L'éleveur souhaite une amélioration de la réputation de son élevage.

Rencontres et échanges doivent motiver la visite sanitaire. Ces relations entre le vétérinaire et l'éleveur doivent être envisagées sur un mode dynamique et collaboratif, l'un se nourrissant de l'autre.

Il faudra entretenir et renforcer ce lien vivant de confiance, dédié à l'écoute, l'assistance et au conseil.

Assurer une communication de qualité avec l'éleveur, c'est être au service de l'animal. Il ne faut jamais oublier que le vétérinaire et l'éleveur partagent la même passion pour les chiens.

III) Réalisation d'un outil d'aide à la rédaction du compterendu de visite sanitaire en élevage canin

A) La visite sanitaire d'élevage canin

La visite sanitaire a été introduite par le décret n° 2008-871 du 28 août 2008, relatif à la protection des animaux de compagnie et modifiant le Code Rural et de la Pêche Maritime, publié au Journal Officiel de la République Française n°0202 du 30 août 2008.

Cette loi oblige les éleveurs canins, à programmer avec un vétérinaire de leur choix, une visite sanitaire de l'élevage, deux fois par an :

« Art.R. 214-30.-La personne responsable d'une activité mentionnée au chapitre IV de l'article L. 214-6 doit établir, en collaboration avec un vétérinaire, un règlement sanitaire régissant les conditions d'exercice de l'activité afin de préserver la santé et le bien-être des animaux en fonction de leur espèce, ainsi que la santé et l'hygiène du personnel. Un arrêté du ministre chargé de l'agriculture précise le contenu de ce règlement et les modalités d'information du personnel chargé de sa mise en œuvre.

« La personne responsable de l'activité fait procéder au moins deux fois par an à une visite des locaux par le vétérinaire de son choix. Ce vétérinaire est tenu informé sans délai de toute mortalité anormale ou de toute morbidité répétée des animaux. Il propose, le cas échéant, lors de ses visites annuelles, par écrit la modification du règlement sanitaire. Le compte rendu de ses visites ainsi que ses propositions sont portés sur le registre de suivi sanitaire et de santé mentionné à l'article R. 214-30-3. »

« Un arrêté du ministre chargé de l'agriculture peut prévoir des **dérogations** à ces obligations en fonction de la taille et de la nature de l'activité. »

Un des objectifs premiers de cette visite est d'améliorer la qualité sanitaire de l'élevage, tout en renforçant le lien de confiance entre le vétérinaire et l'éleveur.

Un deuxième objectif réside dans le concept de prévention, c'est-à-dire l'ensemble des mesures visant à éviter ou réduire le nombre et la gravité des maladies d'une collectivité.

A.1) Organisation de la visite sanitaire

A.1.1) Présentation de la visite sanitaire

La visite sanitaire peut se découper en trois étapes :

- la collecte des données :
 - une approche de la conduite d'élevage est donnée par le pré-questionnaire,
- ensuite un recueil de données durant la visite d'élevage complète la collecte de données.
- l'analyse de ces données aboutissant à un bilan.

Le vétérinaire réalise une visite consciencieuse de l'ensemble des bâtiments présents sur le site. Par ce biais il évalue son fonctionnement quotidien.

Le sens de la visite doit être déterminé par l'éleveur. Cela permet notamment au vétérinaire de se rendre compte si cette dernière se fait dans le sens de la marche en avant.

La notion de marche en avant est un des points clefs de la gestion sanitaire d'un élevage. Le vétérinaire doit vérifier que l'importance de cette notion est comprise par l'éleveur, et surtout qu'il la mise en place au sein du site.

Il faut également s'assurer que ce sens de circulation est compris et appliqué par les employés de l'élevage.

Dans tous les cas, la visite doit toujours commencer par la maternité.

Parfois, certains motifs d'appel, touchant de nombreux domaines de la médecine d'élevage, sont abordés par l'éleveur. Le vétérinaire doit les noter et en tenir compte.

Les points à aborder pendant la visite peuvent être regroupées en cinq domaines, qui sont :

- la gestion sanitaire des animaux : les prophylaxies sanitaire et médicale jouent sur le statut sanitaire des animaux,
- le personnel, les locaux et l'équipement : ces trois facteurs, sont entre eux, sont aussi liés au statut sanitaire de l'élevage,
- la protection sanitaire globale de l'élevage : en particulier les contacts possibles avec d'autres animaux, les espèces présentes sur le site, les plans de lutte contre les nuisibles,
- la gestion de la pharmacie vétérinaire : c'est un point à vérifier lors de la visite, l'utilisation et le stockage correct des médicaments vétérinaires sont indispensables au bon fonctionnement de l'activité de production d'animaux,
- la tenue des documents sanitaires de l'élevage : un travail souvent considéré comme purement administratif par les éleveurs mais qui doit être valorisé par le vétérinaire ; une bonne gestion des documents d'élevage optimise le fonctionnement du site et la production d'animaux de bonne qualité.

Une fois l'ensemble de ces informations analysées par le vétérinaire, ce dernier pourra émettre son avis d'expert concernant la gestion sanitaire d'une activité d'élevage. Son travail se présentera sous forme de compte rendu de visite, il devra en remettre un exemplaire à son client.

Le vétérinaire pourra rendre compte verbalement de ses observations et de ses recommandations à son client, et si possible au sein de l'élevage. Ces deux modes de communication sont nécessaires et complémentaires pour améliorer la gestion technicosanitaire de l'élevage.

L'éleveur devra conserver ce compte-rendu dans son registre d'élevage pendant cinq ans.

A.1.2) Quelques notions clefs

. Les objectifs de la visite d'élevage :

L'objectif principal de cette visite est de mettre en place des mesures préventives permettant de limiter le nombre et la gravité des maladies présentent dans l'élevage.

De plus, l'application des conseils délivrés par le vétérinaire a pour objectif d'augmenter les performances de l'élevage tout en limitant les coûts. La visite d'élevage doit donc permettre à l'éleveur d'optimiser ses résultats.

L'objectif du vétérinaire est d'augmenter son chiffre d'affaire en diversifiant ses activités et ses services.

A long terme, si ses conseils sont de bonne qualité, il pourrait jouir d'une bonne réputation.

. Les préalables à la visite d'élevage :

L'éleveur s'engage par le biais du vétérinaire d'élevage dans une relation commerciale avec la clinique vétérinaire.

L'éleveur doit s'engager à être présent durant la totalité de la visite. Une formulation claire de ses attentes est souhaitable.

Le vétérinaire doit personnaliser ses conseils, surtout s'il a de nombreux éleveurs canins dans sa clientèle.

Il s'engage à connaitre l'élevage dans lequel il se rend, (par le biais notamment du préquestionnaire), et à renouveler ses connaissances en médecine de groupe.

. L'après visite :

Le vétérinaire confronte les résultats des prélèvements réalisés durant la visite, coproscopie, prélèvement de surface ou sérologie par exemple, avec les maladies rencontrées. Il doit également penser à relier ces données aux pathologies présentes dans l'élevage.

Puis il prépare la synthèse de cette visite, qui peut se décomposer en trois temps, l'état des lieux, aborder les points positifs et les points à améliorer et enfin proposer des solutions.

A.2) Les questionnaires de visite d'élevage canin

Les questionnaires détaillés aux paragraphes suivants ont été élaborés par l'Unité de Médecine d'Elevage et du Sport de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort, en partenariat avec la société Royal Canin.

Ils constituent le support de ce travail de thèse.

A.2.1) Le pré-questionnaire

Le pré-questionnaire est à remettre à l'éleveur avant la première visite de son élevage. Dans ce cas, il faut le lui procurer suffisamment tôt pour qu'il ait le temps de réunir toutes les informations nécessaires à la préparation de la visite par le vétérinaire.

Dans le cas d'un suivi, on peut proposer à l'éleveur de corriger les informations modifiées depuis la dernière visite.

Le pré-questionnaire est composé de sept parties ; qui sont détaillées dans le tableau 10.

Tableau 10 : Les parties composant le pré-questionnaire de visite sanitaire d'élevage en 2012.

Items		
1	l'éleveur	
2	l'élevage	
3	les animaux	
4	la structure	
5	le fonctionnement	
6	la reproduction	
7	1'alimentation	

A la fin de chaque partie du pré-questionnaire, un espace libre est laissé à l'éleveur afin qu'il puisse y exprimer ses souhaits d'amélioration.

Le préambule du pré-questionnaire reprend les cordonnées professionnelles du vétérinaire et de l'éleveur.

A.2.1.1) L'éleveur

La première partie concerne la formation professionnelle de l'éleveur. Elle nous permet de découvrir l'implication du client dans la cynophilie, si l'élevage est son activité principale ou si son revenu principal est assuré par une autre profession. Ces informations sont importantes, le vétérinaire devra s'en servir pour comprendre les désirs et les réactions de son client.

A.2.1.2) *L'élevage*

La deuxième partie détaille le parcours de l'élevage. La date de sa création, le classement ou non de l'installation, sont des données à connaître. Cette partie permet également de vérifier que l'éleveur possède le registre des Entrées et Sorties et le registre sanitaire de l'élevage (ces deux registres étant obligatoire pour l'activité d'élevage canin).

Au sein de ce paragraphe on découvre également le nombre d'animaux présents sur le site et l'évolution de l'effectif. Les activités liées à l'élevage canin sont aussi abordées, concours de beauté ou de travail, en France ou à l'étranger...

L'éleveur doit préciser le mode de vente de ses chiots tout comme la publicité qu'il fait autour de son activité. Le vétérinaire doit également connaître les autres activités pratiquées sur le site (pension, toilettage, éducation...) et les autres espèces présentes.

Au terme de cette deuxième partie, le vétérinaire prend connaissance de l'implication de l'éleveur dans la race qu'il produit.

A.2.1.3) Les animaux

La troisième partie traite des animaux présents dans l'élevage. L'éleveur doit préciser, pour chaque race, le nombre d'individus en fonction de trois classes d'âge, de moins de dixhuit mois, de dix-huit mois à sept ans, de plus de sept ans.

A.2.1.4) La structure

La quatrième partie concerne la structure de l'élevage. Elle présente dans un premier temps les bâtiments, leur date de construction et la composition du voisinage.

Ensuite elle traite des locaux, dont la liste est présente dans le tableau 11.

Tableau 11 : Liste des locaux d'élevage pouvant être inspectés lors de la visite sanitaire d'élevage en 2012.

	Items		
1	la maternité		
2	la nurserie		
3	les locaux d'adultes		
4	l'infirmerie		
5	la quarantaine		
6	le ou les aire(s) de détente		
7	le local de saillie		
8	le local de travail		
9	autres locaux : bureau, vestiaires, toilettes, accueil et local ou zone de vente		

Pour chaque local, le questionnaire détaille la localisation, la superficie, la nature du sol et des murs. Ces points sont évidemment à vérifier lors de la visite sanitaire. Ces informations sont capitales et concourent à l'évolution des possibles risques sanitaires encouru par l'élevage.

Un item est consacré à la gestion de l'environnement (qualité de l'eau utilisée, désinsectisation, dératisation, rejets des eaux usées...). Un plan de l'élevage est également demandé.

La dernière partie demande à l'éleveur de détailler son plan d'hygiène des locaux d'élevage. Il doit, pour chaque local, indiquer la procédure de nettoyage et de désinfection en précisant notamment le matériel dédié à cette activité, les produits utilisés (température de l'eau, concentration, rinçage), et si plusieurs produits sont mélangés. Ces données doivent être traitées impérativement pour relever s'il existe une faute dans le protocole de nettoyage, désinfection et vide sanitaire de l'élevage.

A.2.1.5) Le fonctionnement

La cinquième partie expose le fonctionnement de l'élevage. Toute son organisation y est détaillée, du planning journalier en passant par le rôle et les tâches de chaque personne travaillant au sein de la structure. Ensuite, l'éleveur doit inscrire les protocoles vaccinaux et antiparasitaires internes et externes en fonction de l'âge des animaux.

A.2.1.6) La reproduction

La sixième partie aborde le thème de la reproduction. L'éleveur doit dans un premier temps fournir des données statistiques sur son activité (fécondité, prolicité par exemple). Ensuite il détaille la gestion de la reproduction, informatisée ou non, la détection des chaleurs, le choix des reproducteurs.

Ces questions glissent ensuite sur la gestion génétique de l'élevage, notamment des maladies héréditaires.

La dernière partie traite du développement des chiots. Le questionnaire développe la gestion du sevrage, la socialisation, la familiarisation des chiots, et la gestion en cas de décès. Ces points ne sont pas à négliger, ni de la part de l'éleveur, ni de la part du vétérinaire. Un bon développement des chiots apporte une « valeur ajoutée » aux individus. Si l'éleveur s'investit dans ce domaine, en développant en particulier les qualités attendues pour la race, il peut améliorer la réputation de sa production.

A.2.1.7) L'alimentation

La septième partie et dernière partie aborde l'alimentation de l'ensemble des individus. Il faut détailler la ration de chaque catégorie d'individus, ceux à l'entretien, en gestation, en lactation, en croissance ou encore au travail.

L'éleveur doit aussi préciser le budget investi, le matériel dédié à cette activité et le lieu de stockage des aliments.

A la réception de ce questionnaire, le vétérinaire doit être conscient de l'importance de ce document. Il doit le lire de manière attentive afin de préparer les points qu'il veut plus longuement rediscuter avec son client. Ce questionnaire lui donne également une première approche de la gestion technico-sanitaire de la structure. Toutes ces informations sont à compléter grâce à la visite sanitaire de l'élevage, dont nous allons détailler le questionnaire.

A.2.2) Le questionnaire de visite sanitaire

Le questionnaire de visite sanitaire d'élevage est rempli par le vétérinaire réalisant l'audit, durant la visite sanitaire.

Il se décompose de sept parties, listées dans le tableau 12.

Tableau 12 : Les parties composant le questionnaire de visite sanitaire d'élevage en 2012.

Items		
1	présentation de l'élevage	
2	conception globale de l'élevage	
3	soins aux animaux	
4	les registres et documents d'élevage	
5	protection de l'environnement	
6	le personnel	
7	la pharmacie	

Chaque partie du questionnaire est structurée de manière identique.

. Le bâtiment :

La première partie de chaque item traite toujours du bâtiment. Les paramètres d'ambiance sont très importants. Lors de la visite, il faut notamment essayer d'évaluer :

- -la température de la pièce,
- -l'hygrométrie et si de la condensation est présente sur les parois et les vitres de la pièce,
- en outre, aucune odeur désagréable ne doit être perceptible, notamment d'ammoniac. Le vétérinaire peut réaliser un test à la bougie dans le but d'estimer la vitesse de l'air au sein du local.

Il faut également s'assurer de la correcte organisation de la pièce en rapport avec les individus accueillis.

. Les animaux :

Dans un second temps on s'intéresse aux individus présents dans ce bâtiment. Il est nécessaire de s'intéresser à plusieurs paramètres. Le premier est l'état d'embonpoint. Le second estime l'aspect des selles, sa valeur peut varier de un à cinq, un correspondant à de la diarrhée et cinq à des selles très dures. Le troisième rend compte de la présence de parasites dans les selles, de l'aspect du poil, de la présence de lésions cutanées ou de parasites externes.

Ces informations permettent, entre autre, de proposer des modifications dans le règlement sanitaire de l'élevage.

Lors de la visite, le vétérinaire doit également être attentif à la présence ou à l'absence de fiche explicative ou de cahier de communication entre les employés de l'élevage. Les fiches explicatives doivent être, de manière idéale, présentes pour chaque groupe d'animaux.

Chaque item du questionnaire se termine par une zone libre afin d'y inscrire certains commentaires.

Une zone de conclusion a également été prévue à la fin du document.

A.2.2.1) Présentation de l'élevage

Dans un premier temps, le vétérinaire vérifie, avec le nombre d'étalons, lices, réformés et chiots de plus de quatre mois à la vente ou non, si l'installation est classée ou non. Ensuite, il faut prendre quelques minutes pour discuter avec l'éleveur de ses projets à court et à long terme en ce qui concerne son activité. L'éleveur peut vouloir diversifier son activité, ou modifier le nombre d'adultes reproducteurs. Ce projet futur aura un fort impact sur le choix de des conseils délivrés par le vétérinaire. Puis il faut se renseigner sur la conception globale de

l'élevage. Une construction neuve et dédiée à l'élevage canin, ou d'anciens bâtiments réhabilités n'auront pas les mêmes contraintes sur l'élevage, et donc ne permettront pas la même souplesse concernant les conseils délivrés par le vétérinaire.

La suite du questionnaire permet de se rendre compte de chaque bâtiment et de chaque groupe d'individus, en suivant le concept de la marche en avant.

A.2.2.2) Conception globale de l'élevage

Le vétérinaire qualifie les bâtiments composant l'élevage ; ils peuvent être neufs et dédiés à l'élevage de chiens, être une annexe de la résidence de l'éleveur ou encore être d'anciens bâtiments réhabilités. Dans certains cas, l'activité d'élevage est réalisée au sein du domicile de l'éleveur.

A.2.2.2.1) L'accueil

Le premier stade de la visite permet d'observer les locaux d'accueil des personnes. Il faut estimer la propreté du bâtiment et si les aboiements sont perceptibles par exemple.

Le principe de la marche en avant doit être respecté.

A.2.2.2.2) La maternité

Au sein de la maternité on doit s'assurer que la conception du bâtiment est adéquate à la production de chiots. Les conditions de vie doivent être les meilleures pour le développement des chiots en limitant l'impact infectieux. La température au nid est à mesurer. Concernant l'organisation il faut s'assurer de la séparation entre les portées, la possibilité sortie des mères, et la présence de caisses de mises bas par exemple.

Au niveau des paramètres d'état des individus il ne faut pas oublier de réaliser trois groupes de mesure : les chiots et les mères avant et après mise bas.

A.2.2.2.3) La nurserie

Le deuxième bâtiment à visiter est la nurserie. Dans ce bâtiment, l'éleveur doit pouvoir maintenir la fratrie, proposer des jeux des aires de détente spécifiques et la possibilité de sortie des mères.

Concernant les groupes de mesures des paramètres d'état des individus il n'en reste que deux : les chiots et les mères.

A.2.2.2.4) Les locaux d'adultes

Le troisième groupe de bâtiment sont les locaux d'adultes. Des boxes intérieurs, des abris au sein de la courette, des aires de couchage étanches et des niches isolées du sol sont des éléments que nous pouvons retrouver lors de la visite du chenil. Leurs présence est très importantes pour assurer le bien-être des reproducteurs et limiter le stress et les comportements de stéréotypie. La surface disponible par individu doit être nécessairement estimée.

Dans ce bâtiment il n'y a qu'un seul groupe pour la mesure des paramètres d'état.

A.2.2.2.5) La quarantaine

Le quatrième local visité est la quarantaine. Elle doit être utilisée de manière judicieuse par l'éleveur, au risque sinon d'aggraver la situation sanitaire de l'élevage. La présence d'une fiche explicative facilite la communication entre les différents employés de l'élevage.

Des chaussures et des blouses peuvent être disponibles à l'entrée. Le protocole de nettoyage, désinfection et vide sanitaire doit être facilement réalisable.

A.2.2.2.6) L'infirmerie

Ce local doit permettre le suivi médical des animaux isolés. Il permet de prodiguer des soins adaptés à leur situation. La présence d'une fiche explicative facilite la communication entre les différents employés de l'élevage.

Des chaussures et des blouses peuvent être disponibles à l'entrée.

A.2.2.2.7) Préparation et stockage des aliments

La visite se termine par la cuisine et le possible lieu de stockage des aliments s'il ce dernier n'est pas réalisé dans la cuisine. La gestion de ces deux locaux ne doit pas être mise de côté. Les paramètres d'ambiance tout comme la lutte contre les nuisibles et l'hygiène du matériel dédié à cet usage sont à contrôler parfaitement. Ils participent au maintien sanitaire de l'élevage.

L'hygiène, lors de la préparation des repas par le personnel de l'élevage, est à aborder avec l'éleveur.

A.2.2.3) Soins aux animaux

Le vétérinaire évalue si l'abreuvement et l'alimentation sont adaptés pour chaque groupe d'individus.

La prophylaxie médicale porte sur la vaccination et les traitements antiparasitaires internes et externes.

La prophylaxie sanitaire détaille le protocole de nettoyage, désinfection et vide sanitaire, la protection contre les insectes et les nuisibles dans les différents locaux et enfin de la gestion de la quarantaine.

Enfin, la conduite d'élevage traite de la gestion de la reproduction, des maladies héréditaires et de la socialisation des chiots.

A.2.2.4) Registres et documents d'élevage

Le paragraphe concernant les registres et documents d'élevage fait le point sur la présence et la tenue des différents documents administratifs obligatoires pour l'activité d'élevage canin, dont la liste est détaillée dans le tableau 13.

Tableau 13 : Les documents administratifs d'élevage obligatoire et facultatifs en 2012.

	obligatoire	facultatif
	Registre des entrées et sorties	Fiches individuelles pour les femelles
	Registre sanitaire	Fiches individuelles pour les
Documents administratifs	Ordonnancier	males
	Documents attestant de l'identification des animaux	Fiche d'élevage
	Certificats de vente et factures	Carnets de santé et passeports des animaux
	Registre du personnel	

Les documents facultatifs sont à encourager car ils permettent une gestion plus facile et une meilleure qualité de l'élevage, notamment lorsque plusieurs personnes y travaillent.

A.2.2.5) Protection de l'environnement

Les lois encadrant la protection de l'environnement en élevage sont les plus anciennes. Elles sont destinées à protéger le voisinage des déchets de production.

Dans ce domaine, le vétérinaire d'élevage peut conseiller l'éleveur sur la gestion des cadavres, des eaux usées, des excréments et des déchets de soins.

Le contrôle du respect de la réglementation en vigueur dans le domaine de la protection de l'environnement est réalisé par le DDPP.

A.2.2.6) Personnel

Ce chapitre concerne l'ensemble du personnel travaillant sur le site. Il doit disposer de vêtements dédiés uniquement à l'activité d'élevage : ces derniers doivent être rangés dans un vestiaire lorsque les employés ne travaillent pas. Des douches peuvent également être mises à disposition.

A.2.2.7) Pharmacie

La dernière partie évalue la pharmacie de l'élevage. Elle précise les différentes familles de molécules à disposition du personnel et leurs conditions de stockage. Le vétérinaire doit notamment contrôler si les médicaments nécessitant une conservation au réfrigérateur sont effectivement en bonne place, si une armoire à clef est installée, et si le personnel est attentif aux dates de péremption des médicaments.

Tous les médicaments présents dans la pharmacie doivent être accompagnés d'une ordonnance.

A la fin de la visite sanitaire, le vétérinaire a à sa disposition deux questionnaires remplis d'informations pour réaliser son compte-rendu. Ce document doit être remis ensuite à l'éleveur, ce dernier devant l'archiver avec les documents d'élevage, dans le registre sanitaire.

Pour un vétérinaire en exercice libéral, la rédaction d'un compte-rendu de visite est chronophage. Disposer d'un outil lui permettant de mettre en forme l'ensemble de ces observations et recommandations est un atout pour développer l'activité de visite sanitaire d'élevage canin par les vétérinaires en exercice libéral.

Si la rédaction du compte-rendu devient plus facile et moins couteuse en temps pour le vétérinaire, ce dernier pourra passer plus de temps au sein de l'élevage. Il pourra en profiter pour donner le maximum de ses recommandations de vive voix à son client, tout en lui montrant sur le terrain.

De plus, le développement d'un outil facilitant la rédaction permet de rajouter des notions de droit, sous forme de rappel des textes en application aujourd'hui.

Cette aide, apportée par le biais d'un outil conçu par l'Unité de Médecine d'Elevage et du Sport, de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort, ne peut que renforcer les liens entre le vétérinaire et l'éleveur.

A.3) Réflexion sur les enjeux de la visite sanitaire en élevage canin

L'instauration d'une visite sanitaire d'élevage constitue un tournant dans la gestion technico-sanitaire des élevages canins en France.

Pendant longtemps, la priorité des services vétérinaires était le contrôle de la production des denrées d'origine animale. En effet, elles ont un rôle majeur en santé publique. Grâce à la maitrise des chaines de production et de l'hygiène des aliments, la prévalence de nombreuses maladies a été fortement diminuée.

L'enjeu des visites sanitaires en élevage canin est évidemment très différent, on ne consomme pas de viande d'origine canine. Pourtant l'hygiène et la prévention sanitaire de ces élevages est aujourd'hui portée sur le devant de la scène.

La santé est définie comme un état complet comprenant à la fois le bien-être physique, social et mental d'un être vivant, et ne constitue pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.

Si on adapte cette définition aux carnivores domestiques, l'objectif premier de tout propriétaire d'animal de compagnie serait donc de proposer à son chien ou à son chat un environnement et un mode de vie conforme à l'espèce qu'il possède.

La santé d'un animal est la conjonction de nombreux facteurs, dont les quatre piliers sont :

la génétique et la sélection, elles permettent d'éviter les différentes affections héréditaires,

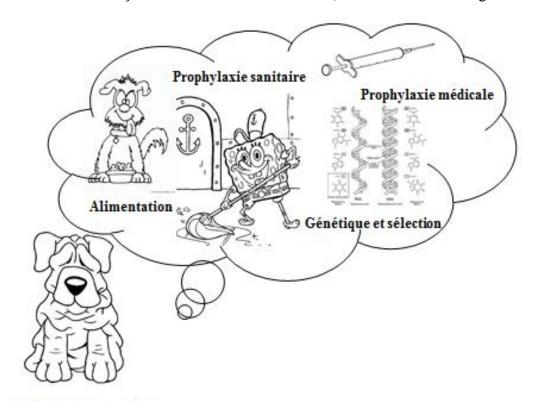
la prophylaxie médicale, c'est-à-dire une administration régulière et raisonnée de vaccins et d'antiparasitaires,

l'alimentation, une composante essentielle de la santé. Il est recommandé d'apporter une alimentation adaptée aux besoins des animaux, équilibrée, stockés et distribuée dans des conditions adéquates,

et enfin, la prophylaxie sanitaire, c'est-à-dire la lutte contre la prolifération et l'introduction de pathogènes dans l'élevage.

L'ensemble de ces facteurs est figuré dans le dessin qui suit, la figure 9.

Figure 9: Les facteurs influençant la santé et le bien-être canin, à l'échelle d'un élevage.



Santé et bien-être

La santé et le bien-être animal, en élevage, est conditionné par quatre facteurs, qui sont : l'alimentation, la génétique et la sélection, et enfin les prophylaxies sanitaire et médicale.

L'hygiène est, elle, définit comme l'ensemble des pratiques visant à préserver la santé et en particulier, à prévenir les infections et l'apparition de maladies infectieuses.

En élevage, la logique est la même qu'en santé publique, c'est d'abord par l'hygiène que l'éleveur pourra maintenir ses animaux en bonne santé.

Il apparait alors nécessaire de réfléchir aux facteurs qui risquent de diminuer l'hygiène et donc par ce biais la santé animale en élevage.

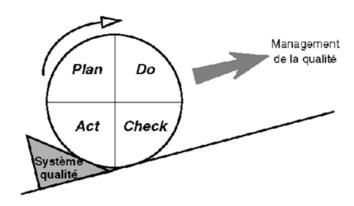
La probabilité de développer une issue défavorable pour la santé est appelé « risque sanitaire ». Par le biais de différentes méthodes, il est intéressant d'évaluer ce risque pour envisager sa maîtrise ; cela constitue une clef de la prévention sanitaire, assurant à long terme une santé correcte à un groupe d'individus.

En élevage canin, la méthode HACCP, Hazarding Analysis Critical Control Point, permettrait une maitrise du risque sanitaire très efficace. Elle porte sur l'analyse des dangers et des points critiques au niveau de l'élevage, et instaure des protocoles de mesures à mettre en application afin de maîtriser ce risque.

Le processus qualité est représenté par la figure 10 qui suit. Il se décompose en quatre étapes, qui se répètent :

- 1. Planifier : déterminer les exigences de qualité, fixer les objectifs, rédiger les documents de contrôle,
- 2. Mettre en œuvre le processus Qualité,
- 3. Evaluer le processus Qualité, mesure de la satisfaction des clients en matière de Qualité, audits Qualité,
- 4. Améliorer le processus Qualité (analyser les données en matière de Qualité, mener des revues Qualité, mettre en œuvre des plans d'amélioration de la Qualité.

Figure 10 : Schéma du processus qualité.



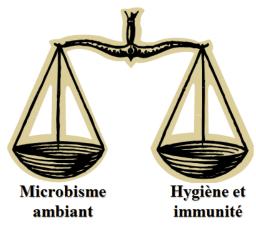
Le processus qualité utilise quatre étapes, qui sont : planifier, mettre en œuvre, évaluer et en enfin améliorer, et qui se répètent pour toujours améliorer la qualité du produit.

Son application en élevage canin parait envisageable ; en tout cas, il est nécessaire de toujours envisager le conseil sur un mode dynamique.

En collectivité, le risque sanitaire est d'autant plus fort que la population augmente. Le but de la médecine d'élevage est de maintenir un équilibre entre deux forces, représentées symboliquement dans la figure 11 qui suit :

- les agents pathogènes, constituant le microbisme ambiant de l'élevage, auquel les chiens sont « habitués »,
- les systèmes de lutte contre ces agents pathogènes : l'hygiène et le système immunitaire des chiens.

Figure 11 : Schéma de l'équilibre nécessaire au maintien d'un statut sanitaire correct en élevage.



Cet équilibre est fragile et peut se rompre facilement sous l'influence de stress divers (concours canin, modification des groupes d'individus, changement alimentaire...).

De ce constat né toute la complexité d'une gestion correcte d'élevage.

Chaque élevage canin possède un microbisme qui lui est propre, déterminé entres autre par les animaux présents et les possibles entrées de germes provenant de l'extérieur au sein du site.

Chaque élevage possède également un environnement physique particulier, conditionné par ses locaux en termes de surface, matériel, d'ameublement... mais également par les règlements sanitaires qui y maintiennent une hygiène nécessaire à l'élevage d'animaux.

Chaque situation d'élevage est donc particulière.

La visite sanitaire permet de conseiller en fonction de cette particularité. Tout l'enjeu de ces audits est d'augmenter la maitrise du risque sanitaire au sien d'une structure de production canine. Cela passe notamment pour une gestion technico-sanitaire plus adapté et par la proposition de réelles modifications de la gestion de la structure ou de la structure en elle-même, en tenant compte de son individualité.

B) Rédaction d'un compte rendu de visite d'élevage canin

Cette dernière partie présente les différentes étapes de l'analyse du questionnaire de visite d'élevage, permettant d'en rédiger le compte-rendu.

Dans un premier temps, deux classifications, le code couleur et le code des sept G, élaborés pour l'analyse du questionnaire, seront exposés.

Dans un deuxième temps, le squelette du compte-rendu de visite sanitaire sera détaillé.

Enfin, l'ensemble des réponses au questionnaire de visite, ainsi qu'un exemple de compte rendu type, seront présentés.

B.1) Le code couleur

La première analyse de la collecte des données suit, de manière linéaire, le questionnaire de visite, rempli par le vétérinaire.

Dans un premier temps, les réponses sont classées selon le code couleur. Ce dernier a été établi dans le but de hiérarchiser les erreurs relevées durant la visite d'élevage.

En effet, il est facile d'imaginer que les conséquences d'une maternité ouverte à l'ensemble des adultes de l'élevage ne sont pas les mêmes que celles de l'absence de jouets dans la nurserie.

Cette hiérarchisation est permise par l'attribution de couleurs différentes à chacun des écarts observés.

Cela permet une compréhension plus rapide et plus simple des conséquences technico-sanitaire, d'un écart, pour l'élevage.

La classification, établie par le code couleur, sépare les écarts relevés lors de la visite d'élevage en cinq groupes :

.La couleur rouge:

Le point observé est non conforme à la législation française encadrant l'élevage canin, il apparait indispensable d'apporter des modifications à cet élevage pour qu'il puisse être en accord avec les textes de loi en vigueur.

La couleur associée à cette notion de non-conformité réglementaire est le rouge. Cet écart est le plus grave, il est lié à un retrait de cinq points. La figure 12 propose un exemple de paragraphe associé à une non-conformité réglementaire.

Figure 12 : Paragraphe, proposé dans le compte-rendu de visite d'élevage, en cas de non-conformité à la réglementation.

Alimentation adaptée

Description de l'écart :

L'aliment des animaux n'est pas adapté à leur statut physiologique.

Code couleur:

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992:

« Chapitre III.10. Les animaux hébergés dans les locaux doivent faire l'objet de soins attentifs. Ils doivent avoir en permanence à leur disposition une eau propre et potable, et recevoir (...) une nourriture saine et équilibrée correspondant à leurs besoins physiologiques. »

<u>Commentaires</u>:

Il est nécessaire de modifier, à court terme, l'alimentation des animaux afin qu'elle correspond à leur besoins physiologiques.

.La couleur orange:

Le point observé met en lumière un risque sanitaire majeur pour l'élevage, il est alors nécessaire de proposer sa modification pour protéger l'élevage.

La couleur associée à ce facteur de risque sanitaire majeur est orange. Cet écart est lié à un retrait de trois points. La figure 13 propose un exemple de paragraphe associé à un risque sanitaire majeur.

Figure 13 : Paragraphe, proposé dans le compte-rendu de visite d'élevage, en cas de risque sanitaire majeur.

La température au nid

Description de l'écart :

La température au nid n'est pas correcte.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

<u>Commentaires</u>:

Il est nécessaire de modifier, à court terme, le protocole de température au nid.

Recommandations:

- 30°C la première semaine,
- 28°C la deuxième semaine,
- 25°C à partir de la troisième semaine.

Il est indispensable de suivre ces recommandations ; en effet un chiot est incapable de se thermoréguler. Si la température au nid est inférieure à 34°C le chiot ne peut pas digérer, en dessous de 32°C il perd le réflexe de succion

.La couleur jaune:

Le point observé met en lumière un risque sanitaire mineur pour l'élevage, il est nécessaire de proposer sa modification pour prévenir certains risques possiblement encourus, à plus ou moins long terme, par l'élevage.

La couleur associée à ce facteur de risque sanitaire mineur est le jaune. Cet écart est lié à un retrait de deux points. La figure 14 propose un exemple de paragraphe associé à un risque sanitaire mineur.

Figure 14 : Paragraphe, proposé dans le compte-rendu de visite d'élevage, en cas de risque sanitaire mineur.

Les fiches explicatives

<u>Description de l'écart</u>:

Absence de fiches explicatives.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

<u>Commentaires</u>:

Il pourrait être envisagé de rédiger des fiches explicatives à l'entrée de la maternité. Une communication de bonne qualité entre les employés assure des soins corrects aux animaux et une bonne pratique d'élevage.

.La couleur vert :

Le point observé n'est ni une non-conformité réglementaire, ni un risque sanitaire pour l'élevage, mais son amélioration peut permettre une expression des comportements canins de meilleur qualité. Alors ce facteur est déterminant pour le bien-être animal de l'élevage.

La couleur associée à ce facteur de bien-être animal est le vert. Cet écart est lié à un retrait d'un point. La figure 15 propose un exemple de paragraphe associé à un risque comportemental.

Figure 15 : Paragraphe, proposé dans le compte-rendu de visite d'élevage, en cas de risque comportemental.

Aire de détente spécifique

<u>Description de l'écart</u>:

Absence d'air de détente spécifique au sein de la maternité.

Code couleur:

L'écart représente un facteur de risque comportemental, (couleur vert).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il pourrait être envisagé d'installé une aire de détente spécifique à la maternité.

.La couleur bleu:

Le point observé n'est ni une non-conformité réglementaire, ni un risque sanitaire pour l'élevage, mais son amélioration peut optimiser la gestion de l'élevage, alors ce facteur est déterminant pour la valorisation économique de cet élevage.

La couleur associée à ce facteur de valorisation économique est le bleu. Aucun point n'est retiré lorsque cet écart est observé. La figure 16 propose un exemple de paragraphe associé à un facteur de valorisation économique.

Figure 16 : Paragraphe, proposé dans le compte-rendu de visite d'élevage, en cas de facteur de valorisation économique.

Identification des animaux

Description de l'écart :

Des tatouages illisibles ont été observés lors de la visite sanitaire/Rien.

Il n'y a pas d'animaux identifiés grâce à un transpondeur dans l'élevage/Rien.

Lors de la visite les numéros de tatouage ou de transpondeur ne correspond pas à l'animal identifié/Rien.

Code couleur:

L'écart est considéré comme un facteur de valorisation économique, (couleur bleu).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Loi du 6 janvier 1999:

« Art. 276-2. - Tous les chiens et chats, préalablement à leur cession, à titre gratuit ou onéreux, sont identifiés par un procédé agréé par le ministre de l'agriculture. »

Décret du 21 décembre 2006 :

« L'identification obligatoire des chiens, chats et carnivores domestiques prescrite à l'article L. 212-10 comporte, d'une part, le marquage de l'animal par tatouage ou tout autre procédé agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture et, d'autre part, l'inscription sur le ou les fichiers prévus à l'article D. 212-66 des indications permettant d'identifier l'animal. »

Commentaires:

Il peut être conseillé de refaire les tatouages des chiens sur lequel leur identifiant est non lisible, ou d'identifier ces animaux par un transpondeur.

L'implant de transpondeurs peut être envisagé lorsque les animaux sont amenés à voyager dans l'Union Européenne.

Le code couleur est repris dans un tableau récapitulatif, le tableau 14.

Tableau 14 : Le code couleur applicable au questionnaire de visite d'élevage canin, récapitulant la classification des facteurs de risques.

Classe	Dénomination	Définition	Couleur	Pénalité associée
I	Non-conformité à la réglementation	A modifier à court terme pour être en accord avec la réglementation encadrant l'élevage canin en France.	Rouge	- 5 points
II	Risque sanitaire majeur	Elément à modifier à court terme afin de diminuer la pression infectieuse de l'élevage.	Orange	- 3 points
III	Risque sanitaire mineur	Elément à modifier à long terme afin de diminuer la pression infectieuse de l'élevage.	Jaune	- 2 points
IV	Bien-être animal Elément ne présentant pas de risque sanitaire en tant que tel, mais présentant un intérêt pour le bien-être animal.		Vert	- 1 point
V	Valorisation économique	L'ensemble des éléments non cités dans une classe, et inspecté lors de la visite sanitaire.	Bleu	0 point

Ce code couleur apporte également une hiérarchisation des propositions de modifications de l'élevage. Cette hiérarchisation est de nouveau déterminée par les conséquences de l'écart relevé. Si ces dernières sont considérées comme ayant de lourdes conséquences technico sanitaire, les modifications seront à apporter dans un court délai. Au contraire, celles ayant peu de conséquences peuvent être envisagées dans un futur plus lointain.

Chaque non-conformité relevée est donc associée à des modifications envisagées :

- « à court terme » : cela signifie que la modification de ce point relevé par la visite doit devenir une priorité pour l'éleveur. Il doit s'organiser pour modifier son élevage le plus rapidement possible,
- « à long terme » : cela signifie que la modification de ce point relevé par la visite doit être envisagée mais peut s'inscrire au sein d'une lignée de modifications prévue par l'éleveur.

B.2) Le code des sept G

Le code des sept G permet de découper la gestion d'un élevage canine en sept points fondamentaux, qui sont :

- .la gestion des individus,
- .la gestion des bâtiments,
- .la gestion sanitaire,

.la gestion médicale,

.la gestion administrative,

.la gestion des personnes,

.et enfin, la gestion du bien-être.

Le tableau 15 détaille les postes associés à chaque G.

Tableau 15: Les postes d'élevage composant le code des sept G.

Classe	Les sept G	Postes d'élevage du point de gestion	
I	Gestion des Individus	La maternité : les animaux	
	« GI »	La nurserie : les animaux	
		Le local des adultes : les animaux	
	Gestion des Bâtiments	La maternité : bâtiment	
II	« GB »	La nurserie : bâtiment	
	« UD »	Le local des adultes : le bâtiment	
		La quarantaine	
Ш	Gestion Sanitaire	La prophylaxie sanitaire	
111	« GS »	La cuisine et le stockage des	
		aliments	
	Gestion Médicale	L'infirmerie	
IV	« GM »	La prophylaxie médicale	
	« 61/1 »	La pharmacie	
	Gestion Administrative	Les registres et documents d'élevage	
V	« GA »	La présentation de l'élevage	
	W G/1 //	La protection de l'environnement	
VI	Gestion des Personnes	Le personnel	
	« GP »	L'accueil	
VII	Gestion du Bien-Etre	Soins aux animaux	
V 11	« GBE »	Conduite d'élevage	

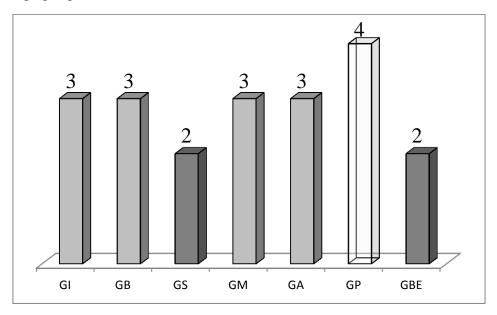
L'objectif du code des sept G est d'obtention d'un score pour chaque poste clef.

En effet, considérons que l'élevage à un score maximal avant la visite. Tout au long de cette dernière, le vétérinaire répond aux questions proposées par le questionnaire de visite.

A la fin de la visite, chaque réponse est classée par le code couleur. Un certain nombre de point peut donc être retiré au score de l'élevage. Une fois l'ensemble des réponses analysées par le code couleur, l'élevage a perdu une certaine quantité de points, fonction des écarts relevés durant la visite.

Dans le but d'obtenir des résultats interprétables, ces points négatifs sont sommés suivant le code des sept G. Cela aboutit donc à un score d'élevage pour chaque domaine de gestion. Le but est de présenter un taux de réussite en fonction des postes d'élevage. La figure 17 propose un score d'élevage illustré par un graphique à barres.

Figure 17 : Graphique figurant le score d'élevage, suivant la classification des sept G, sous la forme d'un graphique à barres.



Légende:

Score	Classe	Couleur	Statut
0 à 29 points	1		A améliorer
30 à 47 points	2		Bon
48 à 53 points	3		Très bon
54 à 60 points	4		Excellent

Les scores obtenus sont découpés en quatre catégories, ce qui permet de communiquer un message clair à l'éleveur :

- .Classe 1 : ce point de gestion a obtenu le score le plus bas possible, il est à améliorer en priorité,
- .Classe 2 ou 3 : ce point de gestion est correctement mené, il existe probablement encore des écarts à améliorer, se reporter au compte-rendu pour plus de détails,
- . Classe 4 : ce point de gestion a obtenu le score maximal, il représente un atout pour cet élevage.

Le résultat de l'élevage est également présenté sous la forme d'un graphique radar, illustré par la figure 18.

Figure 18 : Graphique figurant le score d'élevage, suivant la classification des sept G, sous la forme d'un graphique radar.



Le graphique est un outil de communication, facile d'accès, pour établir un échange de qualité entre le vétérinaire et l'éleveur. Les points de gestion à modifier en priorité auront les scores les plus bas. La lisibilité des résultats de la visite est facilitée.

Cette échelle de valeurs permet d'établir un outil objectif de comparaison des élevages canins.

B.3) Le squelette du compte-rendu

Le compte-rendu est composé de quatre parties : une introduction, le détail des non-conformités, un score d'élevage et enfin une conclusion.

.L'introduction

L'introduction du compte-rendu est nourrie par la première partie du questionnaire, présentation et conception de l'élevage, et certaines informations du pré-questionnaire y sont reprises, comme le plan de l'élevage par exemple.

Dans cette première partie on retrouve les principales données administratives concernant l'élevage : installation classée ou non, nombre d'animaux, élevage à la maison...

.Le corps du compte-rendu

Chaque non-conformité, classée à l'aide du code couleur, est citée. Des recommandations sont associées à cet écart. De plus, le vétérinaire peut ajouter des suggestions adaptées à l'élevage qu'il vient de visiter.

.Le score d'élevage

Le score d'élevage est présenté sous deux formes : un graphique en barres et un graphique en araignée.

.La conclusion

Ce dernier paragraphe dresse une liste des points :

- positifs, à conserver au sein de l'élevage,
- à modifier à court terme,
- à modifier à long terme.

Le nombre de points à modifier doit être hiérarchisé en fonction de la gravité réglementaire ou sanitaire. Leur nombre doit être raisonnablement limité et adapté aux projets de l'éleveur.

B.4) L'analyse des réponses du questionnaire de visite d'élevage

L'ensemble des questions présentes dans le questionnaire de visite sanitaire a été analysé. Le résultat est présenté sous la forme d'un tableau, le tableau 17.

Figure 19 : Les paragraphes de réponse, associés aux questions du questionnaire de visite sanitaire d'élevage canin, classées avec le code couleur.

Généralités

Propreté

Description de l'écart :

L'élevage n'apparaît pas propre.

Code couleur:

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« Article 2. La description des aménagements permettant d'assurer la salubrité et l'hygiène des locaux ou des installations. »

Commentaires:

Il est nécessaire d'augmenter, à court terme, l'hygiène de l'élevage.

Aboiements

Description de l'écart :

Les chiens sont audibles en dehors de l'élevage.

Code couleur:

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« Chapitre I. 3. Dans les locaux, toutes dispositions efficaces doivent être prises pour éviter la fuite des animaux, pour interdire la pénétration des insectes et rongeurs, pour lutter contre les parasites et pour s'opposer à la propagation des bruits et des odeurs. »

Commentaires:

Il est nécessaire de protéger, à court terme, les environs de l'élevage du bruit provoqué par l'activité.

Isolement de l'extérieur

Description de l'écart :

L'élevage n'est pas isolé de l'extérieur.

Code couleur:

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« La description des aménagements permettant d'assurer la protection des animaux contre des animaux dangereux de même espèce ou d'autres espèces naturellement hostiles. »

Commentaires:

Il est nécessaire de protéger, à long terme, l'élevage de menaces extérieures.

Chiens en liberté

<u>Description de l'écart</u>:

Les chiens circulent librement dans l'élevage.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

La libre circulation des chiens dans l'élevage doit respecter le principe de la sectorisation. Seuls les chiens d'un même lot peuvent se promener librement entre eux.

Chiens en contact avec d'autres animaux

Description de l'écart :

Les chiens peuvent être en contact avec d'autres animaux.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il est nécessaire de protéger, à court terme, les chiens des animaux pouvant présenter un risque sanitaire. En effet, les autres espèces animales représentent une possible source de contamination de l'élevage.

Cependant, un contact visuel avec d'autres espèces animales est souhaité pour un développement comportemental correct des jeunes.

2-LES LOCAUX D'ELEVAGE

La maternité

La maternité

Description de l'écart :

Absence de maternité.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il est conseillé d'installer, à court terme, une maternité, c'est-à-dire un local spécifiquement aménagé pour la mise bas des femelles gestantes et l'entretien des portées.

Isolement

Description de l'écart :

Les animaux en maternité ne sont pas réellement isolés des autres animaux de l'élevage.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il est conseillé de modifier, à court terme, la conception de la maternité. En effet, les animaux en maternité sont les plus sensibles aux agents pathogènes, dont les autres animaux du site sont porteurs.

Aménagements adaptés à la race

<u>Description de l'écart</u>:

Les aménagements ne sont pas adaptés à la race.

(le vétérinaire indique le ou les défauts relevés)

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il pourrait être envisagé de modifier l'installation de la maternité afin qu'elle corresponde aux besoins de la race ; si l'élevage de cette race est conservée.

Les fiches explicatives

<u>Description de l'écart</u>:

Absence de fiches explicatives.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il pourrait être envisagé de rédiger des fiches explicatives à l'entrée de la maternité. Une communication de bonne qualité entre les employés assure des soins corrects aux animaux et une bonne pratique d'élevage.

• Les paramètres d'ambiance :

Présence d'un thermomètre

<u>Description de l'écart</u>:

Absence d'un thermomètre.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

<u>Commentaires</u>:

Il pourrait être envisagé de posséder un thermomètre pour contrôler la température, notamment au nid.

La température de la pièce

Description de l'écart :

La température de la pièce n'est pas correcte.

Code couleur:

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 13 juin 1975 :

« Article 9. En hiver, les locaux doivent être maintenus à une **température ambiante de 15°C** au moins. »

Arrêté du 30 juin 1992 :

« Chapitre II.6. Les locaux doivent être maintenus à une température et une hygrométrie ambiantes adaptées à la race et à l'âge de l'animal. »

Commentaires:

Il est nécessaire de modifier, à court terme, la température de la pièce.

La température au nid

Description de l'écart :

La température au nid n'est pas correcte.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il est nécessaire de modifier, à court terme, le protocole de température au nid.

Recommandations:

- 30°C la première semaine,

- 28°C la deuxième semaine,
- 25°C à partir de la troisième semaine.

Il est indispensable de suivre ces recommandations ; en effet un chiot est incapable de se thermoréguler. Si la température au nid est inférieure à 34°C le chiot ne peut pas digérer, en dessous de 32°C il perd le réflexe de succion

L'hygrométrie

Description de l'écart :

Absence d'hygromètre.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il est pourrait être envisagé de posséder un hygromètre afin de s'assurer d'une hygrométrie correcte dans la maternité, c'est-à-dire entre 55 et 65%.

L'humidité

Description de l'écart :

De la condensation a été observée sur les parois ou sur les vitres.

Code couleur:

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« Chapitre II.5. Les locaux d'hébergement des animaux doivent être aérés efficacement de façon permanente. Toutes les mesures doivent être prises pour éviter les phénomènes de condensation sur les parois en assurant une ventilation convenable des locaux, sans courant d'air. »

Commentaires:

Il est nécessaire de modifier, à court terme, l'installation d'aération du local afin de prévenir l'apparition de condensation sur les parois ou sur les vitres de la maternité.

Aération de la pièce

Description de l'écart :

Une odeur d'ammoniac est perceptible/Rien.

Le test à la bougie a montré une circulation non satisfaisante de l'air dans le local/Rien.

Code couleur:

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté n°1994-02-08 du 30 juin 1992, relatif à l'aménagement et au fonctionnement des locaux d'élevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde de chiens ou de chats, publié au JORF le 17 février 1994:

« Chapitre II. 5. Les locaux d'hébergement des animaux doivent être aérés efficacement de façon permanente. Toutes les mesures doivent être prises pour éviter les phénomènes de condensation sur les parois en assurant une ventilation convenable des locaux, sans courant d'air. »

Commentaires:

Il est nécessaire de modifier, à court terme, l'installation d'aération du local afin d'assurer un renouvellement correct de l'air ambiant et/ou d'éviter les courants d'air dans le local.

• Organisation du bâtiment:

Présence d'une balance

Description de l'écart :

Absence de balance dans la maternité.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il pourrait être envisagé d'acheter une balance pour surveiller la croissance des chiots.

Présence de caisses de mise-bas

Description de l'écart :

Absence de caisses de mise-bas dans la maternité.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il pourrait être envisagé d'installer, à long terme, des caisses de mise-bas dans la maternité afin de diminuer la mortalité périnatale.

Recommandations:

Le matériel utilisé pour la construction des cases de mise bas est important, il doit être facilement nettoyable et désinfectable; le bois est contre-indiqué car putrescible très rapidement.

Séparation effective entre les portées

<u>Description de l'écart</u>:

Les portées ne sont pas séparées les unes des autres dans la maternité.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il est conseillé de modifier, à court terme, la conception de la maternité afin d'assurer une séparation physique entre les portées. L'objectif de ce cloisonnement est de diminuer la propagation de certains agents pathogènes entre les chiots des différentes portées présents en même temps dans la maternité.

Possibilité de sortie de la mère

<u>Description de l'écart</u>:

Les mères ne peuvent pas sortir de la maternité.

Code couleur:

L'écart représente un risque comportemental, (couleur vert).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

<u>Commentaires</u>:

Il pourrait être envisagé d'installer une aire de détente spécifique à la maternité pour les femelles, afin d'augmenter leur bien-être.

Aire de détente spécifique

Description de l'écart :

Absence d'air de détente spécifique au sein de la maternité.

Code couleur:

L'écart représente un risque comportemental, (couleur vert).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il pourrait être envisagé d'installé une aire de détente spécifique à la maternité.

Isolement du reste de l'élevage

Description de l'écart:

Il existe une maternité, mais elle n'est pas isolée du reste de l'élevage.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il est nécessaire de modifier, à court terme, la conception de la maternité pour permettre un isolement des femelles reproductrices et des chiots du reste de l'élevage. L'objectif est de protéger les animaux de la maternité car ceux-ci sont les plus sensibles aux agents pathogènes.

Age des chiots au départ

Description de l'écart :

Les chiots quittent la maternité trop tôt.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

(Si pas de nurserie) : L'âge des chiots au départ de la maternité doit être réfléchi et décidé en accord avec le protocole vaccinal des chiots de l'élevage. En effet, les jeunes doivent quitter la maternité uniquement si leur statut vaccinal leur permet d'être en contact avec des adultes.

(Si nurserie): Les chiots doivent quitter la maternité lorsqu'ils commencent à acquérir une autonomie, c'est-à-dire entre deux et trois semaines d'âge.

• Les animaux :

Etat d'embonpoint des femelles reproductrices

Description de l'écart :

Les femelles en gestation sont cachectiques/maigres/en surpoids/obèses/Rien.

Les femelles après la mise-bas sont cachectiques/maigres/en surpoids/obèses/Rien.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« Chapitre III.10. Les animaux hébergés dans les locaux doivent faire l'objet de soins attentifs. Ils doivent avoir en permanence à leur disposition une eau propre et potable, et recevoir (...) une nourriture saine et équilibrée correspondant à leurs besoins physiologiques. »

Commentaires:

Il est recommandé de modifier, progressivement, l'alimentation des femelles reproductrices afin d'espérer une note d'état corporelle de 3/5 pour la majorité des femelles.

Recommandations:

Les apports énergétiques dans le dernier tiers de gestation doivent être plus importants, cela passe par un changement progressif d'aliment durant cette période/Rien.

Les femelles en lactation doivent disposer d'un aliment chiot à volonté/Rien.

Etat d'embonpoint des chiots

<u>Description de l'écart</u>:

Les chiots sont cachectiques/maigres/en surpoids/obèses.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« Chapitre III.10. Les animaux hébergés dans les locaux doivent faire l'objet de soins attentifs. Ils doivent avoir en permanence à leur disposition une eau propre et potable, et recevoir (...) une nourriture saine et équilibrée correspondant à leurs besoins physiologiques. »

Commentaires:

Il est nécessaire de surveiller la courbe de poids de chaque chiot.

Recommandations:

Les chiots doivent prendre 2 à 4 g/kg de poids à l'âge adulte. Si une perte de poids de 10% du poids de naissance est constatée, il est nécessaire de complémenter le chiot avec un lait maternisé adapté aux chiens.

Score des selles

Description de l'écart :

Les mères présentent des selles obtenant un score de 1/2/4/5/Rien.

Les chiots présentent des selles obtenant un score de 1/2/4/5/Rien.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

L'aspect des selles est anormal. Il est conseillé de prendre en compte plusieurs paramètres et d'y apporter les modifications nécessaires:

- -la présence de parasites digestifs, dont le reflet est donné par une coproscopie,
- -un protocole de nettoyage/désinfection/vide sanitaire non adapté ou mal réalisé,
- -une surconsommation ou un aliment inadapté,
- -les possibles contacts avec d'autres animaux de l'élevage ou d'autres espèces animales,
- -(si chiots) l'effet potentialisateur des virus, comme le parvovirus ou le coronavirus.

Parasites dans les selles

<u>Description de l'écart</u>:

Les mères présentent des parasites dans les selles/Rien.

Les mères présentent des signes indirects de protozoaires/Rien.

Les chiots présentent des parasites dans les selles/Rien.

Les chiots présentent des signes indirects de protozoaires/Rien.

Code couleur:

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« Chapitre I.3. Dans les locaux, toutes dispositions efficaces doivent être prises (...) pour lutter contre les parasites. »

Commentaires:

Il est nécessaire de réviser, à court terme, le protocole de vermifugation des mères/chiots ; pour ce faire des coproscopies sont nécessaires.

Aspect du poil

Description de l'écart:

Les mères présentent un poil d'aspect terne/Rien.

Les chiots présentent un poil d'aspect terne/Rien.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Le poil terne d'un animal peut être le reflet de plusieurs paramètres, dont notamment un parasitisme, une alimentation inadaptée, un produit de toilettage mal choisi, un stress...

Parasitisme externe

<u>Description de l'écart</u>:

Les mères présentent des lésions cutanées/Rien.

Les chiots présentent des lésions cutanées/Rien.

Les mères possèdent des parasites externes/Rien.

Les chiots possèdent des parasites externes/Rien.

Code couleur:

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« Chapitre I.3. Dans les locaux, toutes dispositions efficaces doivent être prises (...) pour 94

lutter contre les parasites. »

Commentaires:

Il est nécessaire de réviser, à court terme, différents protocoles de lutte de l'élevage, notamment :

- -le protocole de prévention anti-parasitaire externe,
- -le protocole de désinsectisation,
- -le protocole de nettoyage, désinfection et vide sanitaire,
- -les litières de la maternité.

La nurserie

Présence d'une nurserie

<u>Description de l'écart</u>:

Absence de nurserie.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

L'installation d'une nurserie peut présenter des avantages pour l'élevage, notamment si le nombre de chiots produits par an est élevé. Il est conseillé de les placer en nurserie lorsqu'ils ont acquis une autonomie, à environ trois semaines d'âge.

Les fiches explicatives

Description de l'écart :

Absence de fiches explicatives.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il pourrait être envisagé de rédiger des fiches explicatives à l'entrée de la nurserie. Une communication de bonne qualité entre les employés assure des soins corrects aux animaux et

une bonne pratique d'élevage.

• Les paramètres d'ambiance :

Présence d'un thermomètre

Description de l'écart :

Absence d'un thermomètre.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

<u>Commentaires</u>:

Il pourrait être envisagé de posséder un thermomètre pour contrôler la température.

La température de la pièce

<u>Description de l'écart</u>:

La température de la pièce n'est pas correcte.

Code couleur:

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 13 juin 1975 :

« Article 9. En hiver, les locaux doivent être maintenus à une **température ambiante de 15°C** au moins. »

Arrêté du 30 juin 1992 :

« Chapitre II.6. Les locaux doivent être maintenus à une température et une hygrométrie ambiantes adaptées à la race et à l'âge de l'animal. »

Commentaires:

Il est nécessaire de modifier, à court terme, la température de la pièce. Les chiots sont capables de réguler leur température corporelle vers l'âge de quatre semaines.

L'hygrométrie

Description de l'écart :

Absence d'hygromètre.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il est pourrait être envisagé de posséder un hygromètre afin de s'assurer d'une hygrométrie correcte dans la maternité, c'est-à-dire entre 55 et 65%.

L'humidité

Description de l'écart :

De la condensation a été observée sur les parois ou sur les vitres.

Code couleur:

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« Chapitre II.5. Les locaux d'hébergement des animaux doivent être aérés efficacement de façon permanente. Toutes les mesures doivent être prises pour éviter les phénomènes de condensation sur les parois en assurant une ventilation convenable des locaux, sans courant d'air. »

Commentaires:

Il est nécessaire de modifier, à court terme, l'installation d'aération du local afin de prévenir l'apparition de condensation sur les parois ou sur les vitres de la maternité.

Aération de la pièce

Description de l'écart :

Une odeur d'ammoniac est perceptible/Rien.

Le test à la bougie a montré une circulation non satisfaisante de l'air dans le local/Rien.

Code couleur:

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté n°1994-02-08 du 30 juin 1992, relatif à l'aménagement et au fonctionnement des locaux d'élevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la

garde de chiens ou de chats, publié au JORF le 17 février 1994:

« Chapitre II. 5. Les locaux d'hébergement des animaux doivent être aérés efficacement de façon permanente. Toutes les mesures doivent être prises pour éviter les phénomènes de condensation sur les parois en assurant une ventilation convenable des locaux, sans courant d'air. »

Commentaires:

Il est nécessaire de modifier, à court terme, l'installation d'aération du local afin d'assurer un renouvellement correct de l'air ambiant et/ou d'éviter les courants d'air dans le local.

Organisation du bâtiment:

Séparation des adultes

<u>Description de l'écart</u>:

Les chiots ne sont pas séparés des adulte./Les chiots sont en partie séparés des adultes.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il est nécessaire de séparer, à court terme, les chiots des adultes car ces derniers représentent une source d'agents pathogènes. Cependant, un contact visuel est souhaité.

Séparation de la mère

Description de l'écart :

Les chiots sont totalement séparés de leur mère/Les chiots sont en partie séparés de leur mère.

Code couleur:

L'écart représente un risque comportemental, (couleur vert).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il est recommandé de maintenir un contact entre les chiots et leur mère jusqu'à l'âge de sept semaines minimum afin d'assurer un développement social correct des chiots.

Le maintien de la fratrie

<u>Description de l'écart</u>:

Les chiots sont séparés et isolés les uns des autres.

Code couleur:

L'écart représente un risque comportemental, (couleur vert).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

<u>Commentaires</u>:

Il est recommandé de maintenir des contacts sociaux entre les chiots pour un développement comportemental correct des individus.

Présence de jeux

Description de l'écart:

Absence de jeux au sein de la nurserie.

Code couleur:

L'écart représente un risque comportemental, (couleur vert).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il est recommandé d'acheter des jouets pour les chiots. En effet, l'enrichissement du milieu assure un équilibre comportemental des individus.

Recommandations:

- -favoriser les couleurs vives et variées, cela favorise un développement visuel correct du chiot,
- -les jouets participent au développement d'un seuil d'homéostasie sensoriel compatible avec la future vie d'un animal de compagnie ou de travail.

Aire de détente spécifique à la nurserie

Description de l'écart :

Les mères ne peuvent pas sortir de la nurserie/Rien.

Absence d'air de détente spécifique au sein de la nurserie/Rien.

Code couleur:

L'écart représente un risque comportemental, (couleur vert).

Aucun

Commentaires:

Il pourrait être envisagé d'installer une aire de détente spécifique à la nurserie afin d'augmenter le bien être des femelles et des chiots.

• Les animaux :

Etat d'embonpoint des femelles reproductrices

Description de l'écart:

Les mères sont cachectiques/maigres/en surpoids/obèses.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« Chapitre III.10. Les animaux hébergés dans les locaux doivent faire l'objet de soins attentifs. Ils doivent avoir en permanence à leur disposition une eau propre et potable, et recevoir (...) une nourriture saine et équilibrée correspondant à leurs besoins physiologiques. »

<u>Commentaires</u>:

Il est recommandé de modifier, progressivement, l'aliment des mères pour un aliment d'entretien.

Etat d'embonpoint des chiots

Description de l'écart :

Les chiots sont cachectiques/maigres/en surpoids/obèses.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« Chapitre III.10. Les animaux hébergés dans les locaux doivent faire l'objet de soins attentifs. Ils doivent avoir en permanence à leur disposition une eau propre et potable, et recevoir (...) une nourriture saine et équilibrée correspondant à leurs besoins physiologiques. »

Commentaires:

Il est nécessaire de s'assurer que chaque chiot reçoit un aliment adapté et en quantité suffisante, dont le reflet est donné pour sa courbe de poids. Si ce n'est pas le cas, le chiot doit être surveillé, ou au pire séparer de la portée pendant le repas, afin de s'assurer qu'il s'alimente suffisamment.

Recommandation:

Le sevrage alimentaire doit se faire progressivement, d'un aliment humide vers un aliment sec et adapté à la croissance des chiots ; le principal risque d'un sevrage trop rapide est de déclencher des diarrhées chez les chiots.

Score des selles

Description de l'écart :

Les mères présentent des selles obtenant un score de 1/2/4/5/Rien.

Les chiots présentent des selles obtenant un score de 1/2/4/5/Rien.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

L'aspect des selles est anormal. Il est conseillé de prendre en compte plusieurs paramètres et d'y apporter les modifications nécessaires:

- -la présence de parasites digestifs, dont le reflet est donné par une coproscopie,
- -un protocole de nettoyage/désinfection/vide sanitaire non adapté ou mal réalisé,
- -une surconsommation ou un aliment inadapté,
- -les possibles contacts avec d'autres animaux de l'élevage ou d'autres espèces animales,
- -(si chiots) l'effet potentialisateur des virus, comme le parvovirus ou le coronavirus.

Parasites dans les selles

Description de l'écart :

Les mères présentent des parasites dans les selles/Rien.

Les mères présentent des signes indirects de protozoaires/Rien.

Les chiots présentent des parasites dans les selles/Rien.

Les chiots présentent des signes indirects de protozoaires/Rien.

Code couleur:

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Arrêté du 30 juin 1992 :

« Chapitre I.3. Dans les locaux, toutes dispositions efficaces doivent être prises (...) pour lutter contre les parasites. »

Commentaires:

Il est nécessaire de réviser, à court terme, le protocole de vermifugation des mères/chiots ; pour ce faire des coproscopies sont nécessaires.

Aspect du poil

<u>Description de l'écart</u>:

Les mères présentent un poil d'aspect terne/Rien.

Les chiots présentent un poil d'aspect terne/Rien.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Le poil terne d'un animal peut être le reflet de plusieurs paramètres, dont notamment un parasitisme, une alimentation inadaptée, un produit de toilettage mal choisi, un stress...

Parasitisme externe

<u>Description de l'écart</u> :

Les mères présentent des lésions cutanées/Rien.

Les chiots présentent des lésions cutanées/Rien.

Les mères possèdent des parasites externes/Rien.

Les chiots possèdent des parasites externes/Rien.

Code couleur:

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« Chapitre I.3. Dans les locaux, toutes dispositions efficaces doivent être prises (...) pour lutter contre les parasites. »

<u>Commentaires</u>:

Il est nécessaire de réviser, à court terme, différents protocoles de lutte de l'élevage, notamment :

- -le protocole de prévention anti-parasitaire externe,
- -le protocole de désinsectisation,
- -le protocole de nettoyage, désinfection et vide sanitaire,
- -les litières de la nurserie.

Les locaux d'adultes

Locaux d'adultes

Description de l'écart:

L'élevage ne possède pas de locaux d'adultes.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il est conseillé d'installer, à court terme, un local d'adultes, c'est-à-dire un local spécifiquement aménagé pour l'entretien et le bien être des adultes de l'élevage.

Les fiches explicatives

<u>Description de l'écart</u>:

Absence de fiches explicatives.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il pourrait être envisagé de rédiger des fiches explicatives à l'entrée du local d'adultes. Une communication de bonne qualité entre les employés assure des soins corrects aux animaux et une bonne pratique d'élevage.

• Les paramètres d'ambiance :

Présence d'un thermomètre

Description de l'écart :

Absence d'un thermomètre.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il pourrait être envisagé de posséder un thermomètre pour contrôler la température du local.

La température de la pièce

<u>Description de l'écart</u>:

La température de la pièce n'est pas correcte.

Code couleur:

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 13 juin 1975 :

« Article 9. En hiver, les locaux doivent être maintenus à une **température ambiante de 15°C** au moins. »

Arrêté du 30 juin 1992 :

« Chapitre II.6. Les locaux doivent être maintenus à une température et une hygrométrie ambiantes adaptées à la race et à l'âge de l'animal. »

Commentaires:

Il est nécessaire de modifier, à court terme, la température de la pièce.

L'hygrométrie

<u>Description de l'écart</u>:

Absence d'hygromètre.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Aucun

Commentaires:

Il est pourrait être envisagé de posséder un hygromètre afin de s'assurer d'une hygrométrie correcte dans la maternité, c'est-à-dire entre 55 et 65%.

L'humidité

Description de l'écart :

De la condensation a été observée sur les parois ou sur les vitres.

Code couleur:

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« Chapitre II.5. Les locaux d'hébergement des animaux doivent être aérés efficacement de façon permanente. Toutes les mesures doivent être prises pour éviter les phénomènes de condensation sur les parois en assurant une ventilation convenable des locaux, sans courant d'air. »

Commentaires:

Il est nécessaire de modifier, à court terme, l'installation d'aération du local afin de prévenir l'apparition de condensation sur les parois ou sur les vitres de la maternité.

Aération de la pièce

Description de l'écart :

Une odeur d'ammoniac est perceptible/Rien.

Le test à la bougie a montré une circulation non satisfaisante de l'air dans le local/Rien.

Code couleur:

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté n°1994-02-08 du 30 juin 1992, relatif à l'aménagement et au fonctionnement des locaux d'élevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde de chiens ou de chats, publié au JORF le 17 février 1994:

« Chapitre II. 5. Les locaux d'hébergement des animaux doivent être aérés efficacement de façon permanente. Toutes les mesures doivent être prises pour éviter les phénomènes de condensation sur les parois en assurant une ventilation convenable des locaux, sans courant

d'air. »

Commentaires:

Il est nécessaire de modifier, à court terme, l'installation d'aération du local afin d'assurer un renouvellement correct de l'air ambiant et/ou d'éviter les courants d'air dans le local.

• Organisation du bâtiment:

Présence de boxes intérieurs

Description de l'écart :

(Si élevage maison): Rien

(Si élevage avec boxes/courettes dans le local d'adultes) : Les chiens ne disposent pas de boxes intérieurs.

Code couleur:

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il est nécessaire d'installer, à court terme, des boxes intérieurs pour les adultes.

Abri contre les intempéries dans la courette

Description de l'écart :

Il n'y a pas d'abri contre les intempéries dans les courettes des adultes.

Code couleur:

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 25 octobre 1982, relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux, publié dans le Journal Officiel de la République Française le 10 novembre 1982 :

« Chapitre II.4.b) Un espace suffisant et un abri contre les intempéries doivent leur être réservés en toutes les circonstances, notamment pour les chiens (...). »

Commentaires:

Il est nécessaire de mettre en place, à court terme, des abris contre les intempéries dans les courettes des adultes.

Aire de couchage étanche

Description de l'écart :

L'aire de couchage des adultes n'est pas étanche.

Code couleur:

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 25 octobre 1982, relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux, publié dans le Journal Officiel de la République Française le 10 novembre 1982 :

«Chapitre II.7.a) La niche ou l'abri doit être **étanche**, protégé des vents et, en été, de la chaleur. »

Commentaires:

Il est nécessaire de mettre en place, à court terme, des aires de couchage étanches pour les adultes.

Niches isolées du sol

<u>Description de l'écart</u>:

Les niches des adultes ne sont pas isolées du sol.

Code couleur:

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 25 octobre 1982, relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux, publié dans le Journal Officiel de la République Française le 10 novembre 1982 :

«Chapitre II.7.a) La **niche doit être sur pieds**, en bois ou tout autre matériau isolant, garni d'une litière en hiver et orienté au Sud. »

Commentaires:

Il est nécessaire d'installer, à court terme, des niches isolées de sol.

Nettoyage et désinfection faciles

<u>Description de l'écart</u>:

Les surfaces en contacts avec les animaux ne sont pas facilement nettoyables et désinfectables.

Code couleur:

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté n°1994-02-08 du 30 juin 1992, relatif à l'aménagement et au fonctionnement des locaux d'élevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde de chiens ou de chats, publié au JORF le 17 février 1994:

« Chapitre I.2. Les niches et cages dans lesquelles seront placés les animaux doivent être construites en matériaux durs, résistants aux chocs, ne présentant aucun risque pour l'animal, faciles à nettoyer et à désinfecter, assurant une bonne isolation thermique. »

Commentaires:

Il est nécessaire de prévoir, à court terme, de modifier les matériaux composant le local d'adulte afin de les rendre facilement nettoyables et désinfectables ; pour cela le matériau choisi doit être : lisse, non glissant, non putrescible, résistant et inoffensif pour les chiens.

Aire de détente satisfaisante

Description de l'écart :

Absence d'air de détente satisfaisant au sein du local d'adulte.

Code couleur:

L'écart représente un risque comportemental, (couleur vert).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il est pourrait être envisagé de mettre en place une aire de détente satisfaisant au sein du local d'adultes.

Respect des normes de surface par chien

<u>Description de l'écart</u>:

La surface disponible par chien est insuffisante.

Code couleur:

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 25 octobre 1982 :

« Chapitre II.5 Pour les chiens de chenils, l'enclos doit être approprié à la taille de l'animal, mais en aucun cas cet enclos ne doit avoir une surface inférieure à 5 mètres carrés par chien. »

<u>Commentaires</u>:

Il est nécessaire d'augmenter, à court terme, la surface par chien, ou de diminuer la densité animale dans le bâtiment.

• Les animaux :

Etat d'embonpoint

Description de l'écart:

Les adultes sont cachectiques/maigres/en surpoids/obèses.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« Chapitre III.10. Les animaux hébergés dans les locaux doivent faire l'objet de soins attentifs. Ils doivent avoir en permanence à leur disposition une eau propre et potable, et recevoir (...) une nourriture saine et équilibrée correspondant à leurs besoins physiologiques. »

Commentaires:

Il est recommandé de modifier l'alimentation des adultes. L'objectif est d'avoir une majorité des chiens avec une note d'état corporelle de 3/5.

Score des selles

Description de l'écart :

Les adultes présentent des selles obtenant un score de 1/2/4/5.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

L'aspect des selles est anormal. Il est conseillé de prendre en compte plusieurs paramètres et d'y apporter les modifications nécessaires:

- -la présence de parasites digestifs, dont le reflet est donné par une coproscopie,
- -un protocole de nettoyage/désinfection/vide sanitaire non adapté ou mal réalisé,
- -une surconsommation ou un aliment inadapté,
- -les possibles contacts avec d'autres animaux de l'élevage ou d'autres espèces animales.

Parasites dans les selles

Description de l'écart:

Les adultes présentent des parasites dans les selles.

Code couleur:

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« Chapitre I.3. Dans les locaux, toutes dispositions efficaces doivent être prises (...) pour lutter contre les parasites. »

Commentaires:

Il est nécessaire de réviser, à court terme, le protocole de vermifugation des adultes ; pour ce faire des coproscopies sont nécessaires.

Aspect du poil

<u>Description de l'écart</u>:

Les adultes présentent un poil d'aspect terne.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Le poil terne d'un animal peut être le reflet de plusieurs paramètres, dont notamment un parasitisme, une alimentation inadaptée, un produit de toilettage mal choisi, un stress...

Parasitisme externe

Description de l'écart :

Les adultes présentent des lésions cutanées/Rien.

Les adultes présente des parasites externes/Rien

Code couleur:

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Arrêté du 30 juin 1992 :

« Chapitre I.3. Dans les locaux, toutes dispositions efficaces doivent être prises (...) pour lutter contre les parasites. »

Commentaires:

Il est nécessaire de réviser, à court terme, différents protocoles de lutte de l'élevage, notamment :

- -le protocole de prévention anti-parasitaire externe,
- -le protocole de désinsectisation,
- -le protocole de nettoyage, désinfection et vide sanitaire.

La quarantaine

La quarantaine

Description de l'écart :

Absence de quarantaine.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il est recommandé, à court terme, d'installer une quarantaine; c'est-à-dire un local permettant l'isolement des animaux ayant eu un contact avec l'extérieur de l'élevage, ou nouveaux au sein de l'élevage. L'objectif de ce type de bâtiment est de diminuer le risque sanitaire encouru par la structure face à un animal ayant eu un contact avec l'extérieur, en l'isolant pendant une période déterminée par le règlement sanitaire.

L'isolement

<u>Description de l'écart</u>:

Les animaux mis en quarantaine ne sont pas réellement isolés des autres animaux.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Aucun

Commentaires:

Il est nécessaire, à court terme, de modifier le bâtiment de quarantaine. En effet, si les animaux de l'élevage sont en contact avec ceux de la quarantaine, il existe un risque de transmission de certains agents pathogènes inconnus des chiens de l'élevage, contre lesquels ils ne sont pas immunisés.

Utilisation judicieuse

Description de l'écart :

La quarantaine n'est pas utilisée de manière judicieuse.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il est nécessaire de modifier, à court terme, l'utilisation de la quarantaine, en accord avec les consignes du règlement sanitaire de l'élevage.

Les fiches explicatives

Description de l'écart :

Absence de fiches explicatives.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

<u>Commentaires</u>:

Il pourrait être envisagé de rédiger des fiches explicatives à l'entrée de la maternité. Une communication de bonne qualité entre les employés assure des soins corrects aux animaux et une bonne pratique d'élevage.

Nettoyage et désinfection faciles

Description de l'écart :

Les surfaces en contacts avec les animaux ne sont pas facilement nettoyables et désinfectables.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« Chapitre I.2. Les niches et cages dans lesquelles seront placés les animaux doivent être construites en matériaux durs, résistants aux chocs, ne présentant aucun risque pour l'animal, faciles à nettoyer et à désinfecter, assurant une bonne isolation thermique. »

Commentaires:

Il est nécessaire de prévoir, à court terme, de modifier les matériaux composant la quarantaine afin de les rendre facilement nettoyables et désinfectables ; pour cela le matériau choisi doit être : lisse, non glissant, non putrescible, résistant et inoffensif pour les chiens.

L'infirmerie

L'infirmerie

Description de l'écart :

Absence d'infirmerie.

Code couleur:

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« Chapitre III.14. Les animaux malades ou blessés doivent être détenus dans des locaux sanitaires séparés et spécialement aménagés.

Les animaux malades ou blessés doivent **y être maintenus** strictement isolés des animaux en bonne santé, jusqu'à leur guérison complète, leur mort ou leur restitution à leur propriétaire. »

Commentaires:

Il est nécessaire, à court terme, de créer une infirmerie destinée à recevoir les animaux malades.

L'isolement des animaux malades

Description de l'écart:

Les animaux présents en infirmerie ne sont pas réellement isolés du reste de l'élevage.

Code couleur:

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« Chapitre III.14. Les animaux malades ou blessés doivent être détenus dans des locaux sanitaires séparés et spécialement aménagés.

Les animaux malades ou blessés doivent **y être maintenus strictement isolés** des animaux en bonne santé, jusqu'à leur guérison complète, leur mort ou leur restitution à leur propriétaire. »

Commentaires:

Il est nécessaire, à court terme, de modifier l'infirmerie afin de permettre un strict isolement des animaux malades ou blessés du reste de l'élevage jusqu'à leur guérison complète ou leur mort.

L'infirmerie permet le suivi des soins

Description de l'écart:

L'infirmerie ne permet pas le suivi des soins aux animaux.

Code couleur:

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« Article 2. la description des installations vétérinaires permettant d'assurer des soins médicaux ou chirurgicaux aux animaux »

Commentaires:

Il est nécessaire de modifier l'infirmerie afin d'y permettre le suivi des soins aux animaux ; par exemple cela peut passer par l'installation de tables, de cages, d'armoire à médicaments...

Les fiches explicatives

Description de l'écart:

Absence de fiches explicatives.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il pourrait être envisagé de rédiger des fiches explicatives à l'entrée de la maternité. Une communication de bonne qualité entre les employés assure des soins corrects aux animaux et une bonne pratique d'élevage.

Nettoyage et désinfection faciles

<u>Description de l'écart</u>:

Les surfaces en contacts avec les animaux ne sont pas facilement nettoyables et désinfectables.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« Chapitre I.2. Les niches et cages dans lesquelles seront placés les animaux doivent être construites en matériaux durs, résistants aux chocs, ne présentant aucun risque pour l'animal, faciles à nettoyer et à désinfecter, assurant une bonne isolation thermique. »

Commentaires:

Il est nécessaire de prévoir, à court terme, de modifier les matériaux composant l'infirmerie afin de les rendre facilement nettoyables et désinfectables ; pour cela le matériau choisi doit être : lisse, non glissant, non putrescible, résistant et inoffensif pour les chiens.

Emploi de sur-chaussures et de blouse

Description de l'écart :

Le personnel n'utilise ni sur-chaussure ni blouse au sein de l'infirmerie.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il est conseillé de prévoir la mise à disposition de sur-chaussures et de blouse au personnel travaillant au sein de l'infirmerie afin de diminuer le risque de contamination du reste de l'élevage par les agents pathogènes dont les animaux en infirmerie sont atteints.

Cuisine et stockage des aliments

Salle dédiée

Description de l'écart :

Le personnel ne dispose pas d'une salle dédiée à la préparation des repas ou au stockage des aliments.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il est recommandé de disposer d'une pièce au sein de l'élevage dédié à la préparation des repas et au stockage des aliments.

Hygrométrie correcte

Description de l'écart :

L'hygrométrie de la pièce n'est pas adaptée au stockage des aliments.

<u>Code couleur :</u>

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il faut modifier, à court terme, l'hygrométrie de la pièce afin qu'elle ne dénature pas les 116

aliments stockés, sinon il faut envisager le stockage des aliments dans une autre pièce de l'élevage.

Température correcte

Description de l'écart :

La température de la pièce n'est pas adaptée au stockage des aliments.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il faut modifier, à court terme, l'hygrométrie de la pièce afin qu'elle ne dénature pas les aliments stockés, sinon il faut envisager le stockage des aliments dans une autre pièce de l'élevage.

Protection contre les nuisibles

<u>Description de l'écart</u>:

Il n'existe pas de système de lutte contre les nuisibles pour protéger les aliments stockés.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

<u>Commentaires</u>:

Il est nécessaire de prévoir, à court terme, un plan de lutte contre les nuisibles pour protéger les aliments stockés.

Stockage judicieux

<u>Description de l'écart</u>:

Les aliments ne sont pas stockés de façon judicieuse.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Arrêté du 30 juin 1992 :

« Chapitre III.10 Ces aliments seront préparés à la mesure des besoins. Il ne sera pas conservé d'aliments corrompus dans les locaux ou leurs annexes. »

Commentaires:

Il est nécessaire de modifier, à court terme, le choix de stockage des aliments.

Hygiène du matériel correcte

<u>Description de l'écart</u>:

L'hygiène du matériel n'est pas correcte.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il est nécessaire d'assurer une hygiène correcte du matériel servant à la préparation des repas.

Recommandations:

- -les sacs non entamés doivent être stockés sur des palettes,
- -les sacs entamés doivent être stockés dans des conteneurs étanches.

Hygiène de la préparation correcte

<u>Description de l'écart</u>:

L'hygiène de la préparation des repas n'est pas correcte.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il est nécessaire d'assurer une hygiène correcte de la préparation des repas, surtout pour les aliments non industriels.

3-SOINS AUX ANIMAUX

Alimentation adaptée

<u>Description de l'écart</u>:

L'aliment des animaux n'est pas adaptée à leur statut physiologique.

Code couleur:

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992:

« Chapitre III.10. Les animaux hébergés dans les locaux doivent faire l'objet de soins attentifs. Ils doivent avoir en permanence à leur disposition une eau propre et potable, et recevoir (...) une nourriture saine et équilibrée correspondant à leurs besoins physiologiques. »

Commentaires:

Il est nécessaire de modifier, à court terme, l'alimentation des animaux afin qu'elle correspond à leur besoins physiologiques.

Abreuvement adapté

Description de l'écart :

L'abreuvement des animaux n'est pas adapté aux animaux.

Code couleur:

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« Chapitre III.10. Les animaux hébergés dans les locaux doivent faire l'objet de soins attentifs. Ils doivent avoir en permanence à leur disposition une eau propre et potable, et recevoir (...) une nourriture saine et équilibrée correspondant à leurs besoins physiologiques. »

Commentaires:

Il est nécessaire d'adapter, à court terme, l'abreuvement des animaux à leur besoins physiologiques.

Prophylaxie médicale

Vaccinations adaptées

Description de l'écart:

Les protocoles vaccinaux ne sont pas adaptés à la situation sanitaire de l'élevage.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il est nécessaire de modifier, à court terme, les protocoles vaccinaux dans le règlement sanitaire afin de les adapter au mieux à la situation sanitaire de l'élevage.

Prophylaxie antiparasitaire adaptée

Description de l'écart :

La prophylaxie antiparasitaire n'est pas adaptée à la situation sanitaire de l'élevage.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il est nécessaire de modifier, à court terme, la prophylaxie antiparasitaire dans le règlement sanitaire afin de l'adapter au mieux à la situation sanitaire de l'élevage.

Prophylaxie sanitaire

Nettoyage, détersion et désinfection

<u>Description de l'écart</u>:

Les trois étapes du protocole de nettoyage, détersion et désinfection ne sont pas appliquées.

Code couleur:

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« Chapitre III.11. Tous les locaux et les installations fixes ou mobiles où sont situés les animaux, notamment les niches et les cages, doivent être lavés, désinfectés et désodorisés chaque jour. »

Commentaires:

Il est nécessaire d'appliquer, à court terme, le protocole de nettoyage détersion et désinfection, chaque étape l'une après l'autre, établi dans le règlement sanitaire de l'élevage afin de diminuer la pression infectieuse.

Produits utilisés judicieux et correctement utilisés

Description de l'écart :

Les produits ne sont pas correctement utilisés lors du nettoyage ou de la désinfection des locaux.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il est nécessaire de réviser, à court terme, le plan de nettoyage désinfection afin d'obtenir une utilisation correcte des produits de nettoyage et de désinfection. Ces produits doivent être adaptés aux germes et aux surfaces pour lesquelles ils sont utilisés.

La marche en avant

<u>Description de l'écart</u>:

Le principe de la marche en avant n'est pas proposé par l'éleveur.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il est nécessaire de modifier, à court terme, le sens de circulation dans l'élevage.

Le **principe de « marche en avant »** consiste à aller de manière systématique du secteur le plus propre vers le secteur le plus sale, sans jamais rebrousser chemin. Le but de ce principe est de limiter au maximum les risques de contamination croisée au sein d'une activité de production et d'augmenter en parallèle l'efficacité du travail du personnel.

En élevage canin, on en déduit donc ce principe : on commence toujours par la maternité, puis les locaux d'adultes, ensuite l'infirmerie et enfin la quarantaine. Cette structuration sera la base de l'organisation des circuits du personnel et des visiteurs au sein de l'élevage.



Si un retour en arrière doit avoir lieu, par exemple des chiots qui demandent de l'attention, des précautions doivent être prises, type sur chaussures par exemple.

Le rythme de désinfection

Description de l'écart :

En dehors du nettoyage quotidien de tous les secteurs, le rythme des opérations de désinfection est insuffisant

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il est nécessaire d'augmenter, à court terme, la fréquence des opérations de désinfection.

Lutte contre les nuisibles et les insectes

Description de l'écart :

La lutte contre les nuisibles et les insectes n'est pas appliquée dans la maternité/Rien.

La lutte contre les nuisibles et les insectes n'est pas appliquée dans la nurserie/Rien.

La lutte contre les nuisibles et les insectes n'est pas appliquée dans le local d'adultes/Rien.

La lutte contre les nuisibles et les insectes n'est pas appliquée la quarantaine/Rien.

La lutte contre les nuisibles et les insectes n'est pas appliquée dans l'infirmerie/Rien.

La lutte contre les nuisibles et les insectes n'est pas appliquée dans la cuisine ou la salle de stockage des aliments/Rien.

Code couleur:

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« Chapitre III.11. Les locaux et installations doivent être désinsectisés au moins une fois par mois et dératisés au moins une fois par an. »

Commentaires:

Il est nécessaire de prévoir, à court terme, un plan de lutte contre les nuisibles et les insectes au sein du ou des locaux concernés.

Moyens de lutte en général

Description de l'écart :

Le plan de lutte contre les nuisibles et les insectes n'est pas adapté à l'élevage.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« Chapitre III.11. Les **locaux et installations** doivent être **désinsectisés** au moins une fois par mois et **dératisés** au moins une fois par an. »

Commentaires:

Il est nécessaire de modifier, à court terme, le plan de lutte contre les nuisibles et les insectes de l'élevage.

Accessibilité des moyens de lutte aux animaux

Description de l'écart :

Les animaux ont accès aux moyens de lutte contre les nuisibles et les insectes de l'élevage.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Aucun

Commentaires:

Il est nécessaire de protéger, à court terme, les moyens de lutte contre les nuisibles et les insectes pour les rendre inaccessibles aux animaux de l'élevage.

Durée correcte

Description de l'écart :

Les durées d'isolement sont incorrectes dans le local de quarantaine.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il est recommandé, à court terme, de modifier, dans le règlement sanitaire, la durée d'isolement des animaux dans le local de quarantaine, en fonction de leur provenance.

Les examens effectués

Description de l'écart :

Les examens effectués sont insuffisants.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il est recommandé d'envisager plus d'examens, coproscopie, tests rapides, dépistages...Ces tests ont une forte valeur informative pour optimiser la gestion de l'élevage.

Conduite d'élevage

Reproduction

Description de l'écart:

La conduite de la reproduction n'est pas adaptée.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

<u>Commentaires</u>:

Il est conseillé de modifier la conduite de la reproduction de l'élevage afin d'augmenter le nombre de chiots produits.

Maladies héréditaires

Description de l'écart :

La gestion des maladies héréditaires n'est pas adaptée.

Code couleur:

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Décret du 28 août 2008 :

« Art.R 214-23.-La sélection des animaux de compagnie sur des critères de nature à compromettre leur santé et leur bien-être ainsi que ceux de leurs descendants est interdite.»

Commentaires:

Il faut modifier, à court terme, la conduite de la reproduction afin de prévenir l'apparition de maladies héréditaires.

Adéquation du suivi de socialisation intra-spécifique

Description de l'écart :

La gestion de la socialisation intra-spécifique n'est pas adéquate.

Code couleur:

L'écart représente un risque comportemental, (couleur vert).

Aucun

<u>Commentaires</u>:

Il est conseillé d'optimiser la socialisation intra-spécifique des chiots afin d'obtenir un développement correct des individus.

Adéquation du suivi de socialisation extra-spécifique

Description de l'écart :

La gestion de la socialisation extra-spécifique n'est pas adéquate.

Code couleur:

L'écart représente un risque comportemental, (couleur vert).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il est conseillé d'optimiser la socialisation extra-spécifique des chiots afin d'obtenir un développement correct des individus.

4-REGISTRES ET DOCUMENTS

Registre des entrées et des sorties

<u>Description de l'écart</u>:

Pas de registre des entrées et des sorties/Rien.

Le registre d'entrées et de sortie n'est pas conforme au modèle Cerfa n°50-4510/Rien.

Le registre des entrées et des sorties n'est pas tenu à jour/Rien.

<u>Code couleur :</u>

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« Chapitre IV.17. Le registre mentionné à l'article 13 du décret n° 91-823 du 28 août 1991 susvisé, doit être coté, tenu sans blanc, ni rature, ni surcharge et indiquer au fur et à mesure les entrées et les sorties, les naissances et les morts. Toutes les données figurant dans ce registre doivent être enregistrées directement de façon indélébile. Les corrections éventuelles doivent être entrées séparément en indiquant la raison de la modification.

Les registres ouverts après le 1er mars 1994 doivent être conformes au modèle Cerfa n° 50-4510.

Tout volume du registre portant mention d'un animal vivant présent dans les locaux devra être conservé dans les locaux pendant trois ans après la sortie de cet animal.

Pour chaque entrée d'un animal, il conviendra d'indiquer immédiatement sur le registre la date d'entrée, la provenance et, dans le cas d'une importation, mention de cette importation avec la référence de la dérogation sanitaire éventuelle.

Pour chaque naissance d'un animal dans les locaux, il conviendra d'indiquer immédiatement sur le registre les références généalogiques et la date de naissance.

Pour chaque animal présent dans les locaux, le registre doit comporter une mention permettant son identification, notamment l'espèce, la race, le sexe, la date de naissance si elle est connue ou l'âge au moment de l'inscription, le numéro d'immatriculation correspondant au tatouage ou à tout autre procédé de marquage de l'animal agréé par le ministère de l'agriculture et de la forêt et éventuellement tout signe particulier.

Pour chaque sortie d'un animal, il conviendra d'indiquer immédiatement sur le registre la date et le motif de la sortie, ainsi que l'identité et l'adresse du destinataire. Pour les animaux nés dans l'établissement et qui sont identifiés au moment de la vente, le numéro d'immatriculation correspondant au tatouage ou à tout autre procédé de marquage de l'animal agréé par le ministère de l'agriculture et de la forêt qui leur est attribué doit être reporté sur ce registre.

Pour chaque animal mort, il conviendra d'indiquer immédiatement sur le registre la date et la cause de la mort. »

Commentaires:

Il est nécessaire de prévoir, à court terme, la mise en place d'un registre d'entrée et de sorties de l'élevage conforme au modèle Cerfa n°50-4510/Rien.

Il est nécessaire de mettre en place, à court terme, un registre d'entrées et de sorties conforme au modèle Cerfa n°50-4510/Rien.

Il est obligatoire de tenir à jour le registre d'entrées et de sortie de l'élevage ; il faut, à court terme, le mettre à jour/Rien.

Présence d'un registre sanitaire

Description de l'écart :

Pas de registre sanitaire présent au sein de l'élevage/Rien.

Le registre sanitaire n'est pas conforme au modèle Cerfa n°50-4511/Rien.

Le registre sanitaire n'est pas tenu à jour/Rien.

Code couleur:

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« Chapitre III.16. Les responsables des locaux doivent tenir à jour un livre sur lequel seront

consignés les renseignements relatifs à l'état de santé des animaux et aux interventions éventuelles du ou des vétérinaires attachés à l'établissement, les autopsies pratiquées et les causes de mortalité.

Les livres ouverts après le 1er mars 1994 doivent être conformes au modèle Cerfa n° 50-4511.

Le livre, qui doit être conservé pendant trois années à compter de la dernière inscription qui y a été portée, sera présenté à toutes les réquisitions des agents de contrôle. »

Commentaires:

Il est obligatoire de prévoir, à court terme, la mise en place d'un registre sanitaire d'élevage/Rien.

Il est nécessaire de mettre en place, à court terme, un registre sanitaire d'élevage conforme au modèle Cerfa n°50-4511/Rien.

Il est obligatoire de tenir à jour le registre sanitaire d'élevage/Rien.

Registre du personnel

Description de l'écart:

Il n'existe pas de registre du personnel.

Code couleur:

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Article L1221-13 du Code du Travail:

« Un **registre unique du personnel** est tenu dans **tout établissement** où sont employés des salariés, indépendamment du registre des conventions de stage mentionné à l'article L. 612-13 du code de l'éducation. Les noms et prénoms de tous les salariés sont inscrits dans l'ordre des embauches. Ces mentions sont portées sur le registre au moment de l'embauche et de façon indélébile. Les indications complémentaires à mentionner sur ce registre, soit pour l'ensemble des salariés, soit pour certaines catégories seulement, sont définies par voie réglementaire. »

Commentaires:

Il est nécessaire de mettre en place, à court terme, un registre du personnel dans l'élevage.

Ordonnancier

Description de l'écart :

Il n'existe pas d'ordonnancier dans l'élevage.

Code couleur:

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Décret du 24 avril 2007

Commentaires:

Il est nécessaire de mettre en place, à court terme, un ordonnancier dans l'élevage. En effet, toute ordonnance doit être conservée 5 ans dans le registre d'élevage.

Carnets de santé et passeports

Description de l'écart :

Les carnets de santé et les passeports sont inexistants/Rien.

Les carnets de santé et les passeports sont incomplets/Rien.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il est recommandé d'attribuer des carnets de santé et des passeports à chaque animal de l'élevage, notamment les chiots, pour permettre un meilleur suivi vaccinal.

Identification des animaux

Description de l'écart :

Des tatouages illisibles ont été observés lors de la visite sanitaire/Rien.

Il n'y a pas d'animaux identifiés grâce à un transpondeur dans l'élevage/Rien.

Lors de la visite les numéros de tatouage ou de transpondeur ne correspond pas à l'animal identifié/Rien.

Code couleur:

L'écart est considéré comme un facteur de valorisation économique, (couleur bleu).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Loi du 6 janvier 1999:

« Art. 276-2. - Tous les chiens et chats, préalablement à leur cession, à titre gratuit ou onéreux, sont identifiés par un procédé agréé par le ministre de l'agriculture. »

Décret du 21 décembre 2006 :

« L'identification obligatoire des chiens, chats et carnivores domestiques prescrite à l'article L. 212-10 comporte, d'une part, le marquage de l'animal par tatouage ou tout autre procédé agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture et, d'autre part, l'inscription sur le ou les fichiers prévus à l'article D. 212-66 des indications permettant d'identifier l'animal. »

Commentaires:

Il peut être conseillé de refaire les tatouages des chiens sur lequel leur identifiant est non lisible, ou d'identifier ces animaux par un transpondeur.

L'implant de transpondeurs peut être envisagé lorsque les animaux sont amenés à voyager dans l'Union Européenne.

Fiches individuelles pour les adultes et fiche d'élevage

<u>Description de l'écart</u>:

Les fiches individuelles pour les femelles n'existent pas/Rien.

Les fiches individuelles pour les mâles n'existent pas/Rien.

Les fiches d'élevage n'existent pas/Rien.

Code couleur:

L'écart est considéré comme un facteur de valorisation économique, (couleur bleu).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Les fiches individuelles pour les femelles permettent d'optimiser le potentiel de l'élevage/Rien.

Les fiches individuelles pour les mâles permettent d'optimiser le potentiel de l'élevage/Rien.

Les fiches d'élevage permettent d'optimiser la gestion de l'élevage/Rien.

Certificat de vente et factures

<u>Description de l'écart</u>:

Les certificats de vente et les facturations ne sont pas conformes à la réglementation/Rien.

Les certificats de vente et de facturations ne sont pas archivés/Rien.

Code couleur:

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Article L214-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime :

« Article 11.I.-Toute vente d'animaux de compagnie réalisée dans le cadre des activités 130

prévues au IV de l'article L. 214-6 doit s'accompagner, au moment de la livraison à l'acquéreur, de la délivrance :

1° D'une attestation de cession :

- 2° D'un document d'information sur les caractéristiques et les besoins de l'animal contenant également, au besoin, des conseils d'éducation ;
- 3° Pour les ventes de chiens, d'un certificat vétérinaire dans des conditions définies par décret.

La facture tient lieu d'attestation de cession pour les transactions réalisées entre des professionnels. »

Décret du 29 novembre 1983 :

« Un document décrivant les procédures et l'organisation comptables est établi par le commerçant dès lors que le document est nécessaire à la compréhension du système de traitement et à la réalisation des contrôles.

Ce document est conservé aussi longtemps qu'est exigée la présentation des documents comptables auxquels il se rapporte. »

Commentaires:

Il est nécessaire, à court terme, de modifier les certificats de vente et les facturations afin d'être en accord avec la réglementation/Rien.

Il est nécessaire de prévoir, à court terme, de conserver et d'archiver les certificats de vente et les factures des animaux de l'élevage/Rien.

5-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Cadavres

Description de l'écart :

La gestion des cadavres n'est pas correcte.

Code couleur:

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« Chapitre I.4. Les cadavres des animaux doivent être enlevés des locaux, des installations fixes ou mobiles ainsi que des autres emplacements des locaux dans les 24 heures qui suivent la mort des animaux. Ils doivent être détruits dans les conditions prévues par le code rural.

En cas de stockage intermédiaire, celui-ci doit être réalisé selon les conditions réglementaires en vigueur.

Une autopsie ne peut être pratiquée que dans des locaux qui disposent d'installations adéquates. »

Commentaires:

Il est recommandé de modifier, à court terme, la gestion des cadavres au sein de l'élevage. Il est conseillé d'établir un contrat avec l'équarrissage ou une société spécialisée pour l'enlèvement et le traitement des cadavres.

Conditions prévues par le code Rural et de la Pêche Maritime :

- -suspicion ou atteinte d'une maladie contagieuse : signaler la présence du cadavre aux autorités dans les 48 heures et l'isoler. Le délai d'enlèvement par l'équarrissage est de 5 jours. En cas d'impossibilité d'enlèvement par l'équarrissage ou un autre service agréé, on peut effectuer l'incinération ou l'enfouissement du ou des cadavres, dans un terrain complètement clos situé à 100 mètres de toute habitation et à 100 m de tout point d'eau. Ce terrain ne devra donner aucun fourrage et toute l'herbe qui y poussera sera brulée sur place.
- -animal mort de plus de 40 kilos et en absence de maladie contagieuse : prévenir dans les 48 heures. L'équarrissage doit l'enlever dans les 24 heures suivant votre déclaration.
- -animal de moins de 40 kilos et en absence de maladie contagieuse : l'animal pourra être enfouit dans terrain situé à 30 mètres de toute habitation et de tout point d'eau, à 1 mètre 20 de profondeur. Le cadavre sera recouvert d'une couche de chaux vive au moment de l'enfouissement.

Gestion des eaux usées

Description de l'écart :

Les eaux usées ne sont pas gérées correctement.

Code couleur:

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 8 décembre 2006 :

« Art 17. Tout rejet direct d'effluents dans le milieu naturel est interdit. »

Commentaires:

Il est nécessaire de modifier, à court ou moyen terme, la gestion des eaux usées.

Gestion des excréments

Description de l'écart :

Les excréments ne sont pas gérés correctement.

Code couleur:

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

132

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 8 décembre 2006:

« Art 17. Tout rejet direct d'effluents dans le milieu naturel est interdit. »

Commentaires:

Il est recommandé de modifier, à court terme, la gestion des excréments. Se référer également au règlement sanitaire départemental, s'il existe.

Déchets de soins

Description de l'écart :

Les déchets de soins ne sont pas correctement éliminés.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

<u>Commentaires</u>:

Il est recommandé de modifier, à court terme, la gestion des déchets de soins.

6-PERSONNEL

Fiches explicatives en cas d'accidents

Description de l'écart :

Les fiches explicatives en cas d'accidents ne sont pas présentes.

Code couleur:

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté n°1994-02-08 du 30 juin 1992, relatif à l'aménagement et au fonctionnement des locaux d'élevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde de chiens ou de chats, publié au JORF le 17 février 1994:

« Chapitre II.8.b Des dispositifs de secours et/ou des procédures d'urgence doivent être prévus afin de préserver la vie des animaux dans tous les cas de panne des équipements nécessaires à leur bien-être. »

Commentaires:

Il est recommandé de rédiger les fiches explicatives en cas d'accidents pour le personnel.

Maitrise de la dangerosité des animaux

Description de l'écart :

Le personnel n'est pas former pour maîtriser les animaux dans des situations dangereuses.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il est conseillé de former, à court terme, le personnel de l'élevage à la maîtrise de la dangerosité des animaux, comme il est précisé dans le règlement sanitaire d'élevage.

Port de vêtements protecteurs

Description de l'écart:

Le personnel ne dispose pas de gants/Rien.

Le personnel ne dispose pas de bottes/Rien.

Le personnel ne dispose pas de blouses ou de combinaisons/Rien.

La propreté des vêtements de travail du personnel est passable/La propreté des vêtements de travail du personnel est insuffisante/Rien.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il est conseillé de mettre des gants jetables à disposition du personnel manipulant les animaux à risque (parasitaire ou infectieux)/Rien.

Il est conseillé de mettre des bottes à disposition du personnel manipulant les animaux à risque (parasitaire ou infectieux)/Rien.

Il est conseillé de mettre des blouses ou des combinaisons à disposition du personnel manipulant les animaux à risque (parasitaire ou infectieux)/Rien.

Il est conseillé d'augmenter la propreté des vêtements du personnel travaillant avec les animaux/Rien.

Les douches et points d'eau

<u>Description de l'écart</u>:

Le personnel ne dispose pas de douche/Rien.

La propreté des douches est passable/La propreté des douches est insuffisante/Rien

Le point d'eau au sein des vestiaires ne fonctionne pas correctement/Rien.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il est conseillé de mettre des douches à disposition du personnel travaillant avec les animaux/Rien.

Il est conseillé d'augmenter la propreté des douches/Rien.

Il est conseillé de réparer le point d'eau dans les vestiaires/Rien.

Le vestiaire

<u>Description de l'écart</u>:

Le personnel ne dispose pas d'un vestiaire.

La propreté du vestiaire pour le personnel est insuffisante/ La propreté du vestiaire pour le personnel est passable/Rien.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il est conseillé d'installer un vestiaire pour le personnel travaillant avec les animaux/Rien Il est conseillé d'augmenter la propreté du vestiaire du personnel/Rien.

7-PHARMACIE

L'élevage ne dispose pas d'un stock de médicaments/L'élevage dispose d'un stock de médicaments, dont la nature est :

- -antibiotiques/rien
- -tranquillisants/rien,
- -vaccins/rien,
- -anti-inflammatoires/rien,
- -antiparasitaires/rien,
- -autres/rien.

Réfrigérateur présent si nécessaire

Description de l'écart :

L'élevage ne dispose pas de réfrigérateur pour stocker les médicaments le nécessitant.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il est recommandé d'acheter, à court terme, un réfrigérateur pour y stocker les médicaments le nécessitant, ou à fortiori de jeter les médicaments ne pouvant pas être stockés au réfrigérateur.

Armoire fermée à clef

Description de l'écart :

L'élevage ne dispose pas d'une armoire à pharmacie fermée à clef.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il est conseillé d'acheter une armoire fermant à clef afin d'y stocker les médicaments de l'élevage.

Contrôle péremption

<u>Description de l'écart</u>:

Des médicaments, dont la date de péremption est dépassée, sont encore utilisés dans l'élevage.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

<u>Commentaires</u>:

Il est conseillé de surveiller les dates de péremption des médicaments stockés dans la pharmacie.

B.5) Exemple d'un compte-rendu de visite sanitaire d'élevage

Ce paragraphe permet de présenter un exemple de compte-rendu de visite sanitaire d'élevage, sous la forme d'une figure, la figure 20.

Figure 20 : Un compte-rendu type de visite d'élevage canin.

Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort Unité de Médecine de l'Elevage et du Sport Secteur élevages canin et félin 7 avenue du Général de Gaulle 94704 MAISONS-ALFORT cedex

Tél: 01 43 96 72 04 - 01 43 96 72 90

Fax: 01 43 96 70 80

Maisons-Alfort, le 12 mai 2012

COMPTE-RENDU

De la visite d'élevage du 2 mai 2012,

Par le vétérinaire Alfred Mairie, De la Clinique vétérinaire du Parc, 24 route du Près, Paris

Dans le cadre du contrôle sanitaire de l'élevage de Monsieur Leclerc Elevage de la Marée Blanche, 45 rue de la Porte Dorée, Créteil

LA VISITE D'ELEVAGE

Le Décret n°2008-871 du 28 août 2008, relatif à la protection des animaux de compagnie et modifiant le Code Rural et de la Pêche Maritime, publié au JORF n°0202 du 30 août 2008, propose la réalisation de deux visites sanitaires par an, et sera applicable suite à un arrêté ministériel en cours de rédaction :

« La personne responsable de l'activité fait procéder au moins deux fois par an à une visite des locaux par le vétérinaire de son choix. Ce vétérinaire est tenu informé sans délai de toute mortalité anormale ou de toute morbidité répétée des animaux. Il propose, le cas échéant, lors de ses visites annuelles, par écrit la modification du règlement sanitaire. Le compte rendu de ses visites ainsi que ses propositions sont portés sur le registre de suivi sanitaire et de santé mentionné à l'article R. 214-30-3. »

Classification des facteurs de risques

Tout au long de la visite les points de non-conformité sont relevés et classés. Un code couleur permet une lecture rapide et simple de la valeur de ce point de non-conformité.

Tableau: Le code couleur applicable au questionnaire de visite sanitaire d'élevage canin, récapitulant la classification des facteurs de risques.

Classe	Dénomination	Définition	Couleur	Pénalité associée
I	Non-conformité à la réglementation	A modifier à court terme pour être en accord avec la réglementation encadrant l'élevage canin en France.	Rouge	- 5 points
II	Risque sanitaire majeur	Elément à modifier à court terme afin de diminuer la pression infectieuse de l'élevage.	Orange	- 3 points
III	Risque sanitaire mineur	Elément à modifier à long terme afin de diminuer la pression infectieuse de l'élevage.	Jaune	- 2 points
IV	Bien-être animal	Elément ne présentant pas de risque sanitaire en tant que tel, mais présentant un intérêt pour le bien-être animal.	Vert	- 1point
V	Valorisation économique L'ensemble des éléments non cités dans une classe, et inspecté lors de la visite sanitaire.		Bleu	0 point

Les points de non conformités réglementaires seront à modifier dans un délai fixé prochainement par arrêté ministériel.

Liste des textes de loi cités dans le compte-rendu

- Arrêté du 13 juin 1975, relatif au aménagement et fonctionnement des établissements spécialisés dans le toilettage, le transit et la vente des chiens et des chats, publié au Journal Officiel de la République Française le 26 juin 1975,
- o Arrêté du **25 octobre 1982**, relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux, publié au Journal Officiel de la République Française le 10 novembre 1982,
- o Arrêté n°1994-02-08 du **30 juin 1992**, relatif à l'aménagement et au fonctionnement des locaux d'élevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde de chiens ou de chats, publié au Journal Officiel de la République Française le 17 février 1994,
- Loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, publiée au Journal Officiel de la République Française le 7 janvier 1999,
- Décret n°2006-1662 du 21 décembre 2006, relatif à l'identification et à l'amélioration génétique des animaux, publié dans le Journal Officiel de la République Française le 23 décembre 2006,
- Décret n° 2007-596 du 24 avril 2007, relatif aux conditions et modalités de prescription et de délivrance au détail des médicaments vétérinaires et modifiant le code de la santé publique, publié au Journal Officiel de la République Française le 26 avril 2007,
- Décret n° 2008-871 du 28 août 2008, relatif à la protection des animaux de compagnie et modifiant le code rural, publié au Journal Officiel de la République Française du 30 août 2008.

1-PRESENTATION DE L'ELEVAGE

Définition d'un éleveur :

La définition d'un élevage est donnée par le Code Rural et de la Pêche Maritime : « Article L 214-6 III. -On entend par élevage de chiens ou de chats l'activité consistant à détenir des femelles reproductrices et donnant lieu à la vente d'au moins deux portées d'animaux par an.»

Vétérinaire sanitaire en charge de l'élevage :

La désignation d'un vétérinaire sanitaire en charge de l'élevage est obligatoire par l'arrêté du 30 juin 1992 :

« Chapitre III. 9. Dans les locaux où se pratiquent habituellement l'élevage en vue de la vente, la commercialisation, le transit ou la garde de chiens ou de chats, le responsable doit faire assurer par un vétérinaire ou un docteur vétérinaire de son choix la surveillance sanitaire régulière des animaux dont il a la responsabilité. »

Récapitulatif de l'élevage

■ Installation :

L'élevage est une installation classée, soumise à déclaration.

Nombre d'animaux sur le site, de plus de quatre mois :

Effectif	Etalons	Lices	Réformés	Chiots disponibles à la vente
sur le site lors de la visite	5	12	3	7

Projet :

Rappel des projets de l'élevage: Statu quo.

• Conception de l'élevage :

La construction est neuve et dédiée à l'élevage canin.

• Liste des bâtiments :

Maternité,

Nurserie,

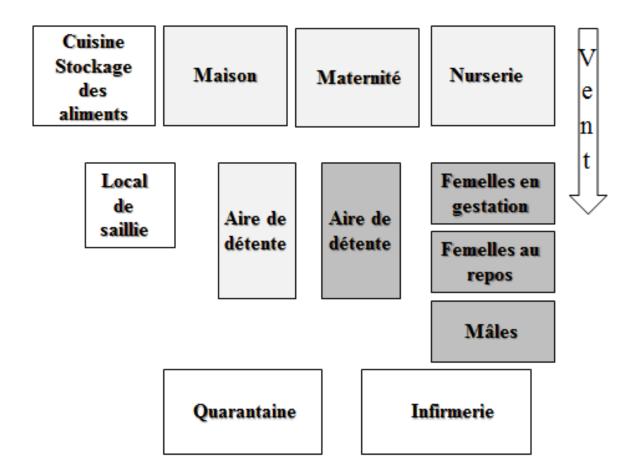
Local d'adultes,

Infirmerie,

Quarantaine,

Cuisine et une salle de stockage des aliments.

• Plan de l'élevage :



Généralités

Isolement de l'extérieur

Description de l'écart :

L'élevage n'est pas isolé de l'extérieur.

Code couleur:

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« La description des aménagements permettant d'assurer la protection des animaux contre des animaux dangereux de même espèce ou d'autres espèces naturellement hostiles. »

Commentaires:

Il est nécessaire de protéger, à long terme, l'élevage de menaces extérieures.

2-LES LOCAUX D'ELEVAGE

La maternité

Présence de caisses de mise-bas

Description de l'écart :

Absence de caisses de mise-bas dans la maternité.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il pourrait être envisagé d'installer, à long terme, des caisses de mise-bas dans la maternité afin de diminuer la mortalité périnatale.

Recommandations:

Le matériel utilisé pour la construction des cases de mise bas est important, il doit être facilement nettoyable et désinfectable; le bois est contre-indiqué car putrescible très rapidement.

La nurserie

Les fiches explicatives

Description de l'écart :

Absence de fiches explicatives.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il pourrait être envisagé de rédiger des fiches explicatives à l'entrée de la nurserie. Une communication de bonne qualité entre les employés assure des soins corrects aux animaux et une bonne pratique d'élevage.

Les locaux d'adultes

Nettoyage et désinfection faciles

Description de l'écart :

Les surfaces en contacts avec les animaux ne sont pas facilement nettoyables et désinfectables.

Code couleur:

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté n°1994-02-08 du 30 juin 1992, relatif à l'aménagement et au fonctionnement des locaux d'élevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde de chiens ou de chats, publié au JORF le 17 février 1994:

« Chapitre I.2. Les niches et cages dans lesquelles seront placés les animaux doivent être construites en matériaux durs, résistants aux chocs, ne présentant aucun risque pour l'animal, faciles à nettoyer et à désinfecter, assurant une bonne isolation thermique. »

Commentaires:

Il est nécessaire de prévoir, à court terme, de modifier les matériaux composant le local d'adulte afin de les rendre facilement nettoyables et désinfectables ; pour cela le matériau choisi doit être : lisse, non glissant, non putrescible, résistant et inoffensif pour les chiens.

Etat d'embonpoint

Description de l'écart :

Les adultes sont cachectiques/maigres/en surpoids/obèses.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« Chapitre III.10. Les animaux hébergés dans les locaux doivent faire l'objet de soins attentifs. Ils doivent avoir en permanence à leur disposition une eau propre et potable, et recevoir (...) une nourriture saine et équilibrée correspondant à leurs besoins physiologiques. »

Commentaires:

Il est recommandé de modifier l'alimentation des adultes. L'objectif est d'avoir une majorité des chiens avec une note d'état corporelle de 3/5.

Aspect du poil

Description de l'écart :

Les adultes présentent un poil d'aspect terne.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Le poil terne d'un animal peut être le reflet de plusieurs paramètres, dont notamment un parasitisme, une alimentation inadaptée, un produit de toilettage mal choisi, un stress...

La quarantaine

Nettoyage et désinfection faciles

Description de l'écart:

Les surfaces en contacts avec les animaux ne sont pas facilement nettoyables et désinfectables.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté du 30 juin 1992 :

« Chapitre I.2. Les niches et cages dans lesquelles seront placés les animaux doivent être construites en matériaux durs, résistants aux chocs, ne présentant aucun risque pour l'animal, faciles à nettoyer et à désinfecter, assurant une bonne isolation thermique. »

Commentaires:

Il est nécessaire de prévoir, à court terme, de modifier les matériaux composant la quarantaine afin de les rendre facilement nettoyables et désinfectables ; pour cela le matériau choisi doit être : lisse, non glissant, non putrescible, résistant et inoffensif pour les chiens.

L'infirmerie

Les fiches explicatives

<u>Description de l'écart</u>:

Absence de fiches explicatives.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il pourrait être envisagé de rédiger des fiches explicatives à l'entrée de la maternité. Une 146

communication de bonne qualité entre les employés assure des soins corrects aux animaux et une bonne pratique d'élevage.

Cuisine et stockage des aliments

Protection contre les nuisibles

<u>Description de l'écart</u>:

Il n'existe pas de système de lutte contre les nuisibles pour protéger les aliments stockés.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire majeur pour l'élevage, (couleur orange).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il est nécessaire de prévoir, à court terme, un plan de lutte contre les nuisibles pour protéger les aliments stockés.

3-SOINS AUX ANIMAUX

Conduite d'élevage

Reproduction

<u>Description de l'écart</u>:

La conduite de la reproduction n'est pas adaptée.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

Commentaires:

Il est conseillé de modifier la conduite de la reproduction de l'élevage afin d'augmenter le nombre de chiots produits.

Adéquation du suivi de socialisation extra-spécifique

Description de l'écart :

La gestion de la socialisation extra-spécifique n'est pas adéquate.

Code couleur:

L'écart représente un risque comportemental, (couleur vert).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

<u>Commentaires</u>:

Il est conseillé d'optimiser la socialisation extra-spécifique des chiots afin d'obtenir un développement correct des individus.

4-REGISTRES ET DOCUMENTS

Registre du personnel

<u>Description de l'écart</u>:

Il n'existe pas de registre du personnel.

Code couleur:

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Article L1221-13 du Code du Travail:

« Un registre unique du personnel est tenu dans tout établissement où sont employés des salariés, indépendamment du registre des conventions de stage mentionné à l'article L. 612-13 du code de l'éducation. Les noms et prénoms de tous les salariés sont inscrits dans l'ordre des embauches. Ces mentions sont portées sur le registre au moment de l'embauche et de façon indélébile. Les indications complémentaires à mentionner sur ce registre, soit pour l'ensemble des salariés, soit pour certaines catégories seulement, sont définies par voie réglementaire. »

Commentaires:

Il est nécessaire de mettre en place, à court terme, un registre du personnel dans l'élevage.

5-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucune non-conformité relevée

6-PERSONNEL

Fiches explicatives en cas d'accidents

<u>Description de l'écart</u>:

Les fiches explicatives en cas d'accidents ne sont pas présentes.

Code couleur:

L'écart est considéré comme une non-conformité à la réglementation, (couleur rouge).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Arrêté n°1994-02-08 du 30 juin 1992, relatif à l'aménagement et au fonctionnement des locaux d'élevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde de chiens ou de chats, publié au JORF le 17 février 1994:

« Chapitre II.8.b Des dispositifs de secours et/ou des procédures d'urgence doivent être prévus afin de préserver la vie des animaux dans tous les cas de panne des équipements nécessaires à leur bien-être. »

Commentaires:

Il est recommandé de rédiger les fiches explicatives en cas d'accidents pour le personnel.

7-PHARMACIE

L'élevage ne dispose pas d'un stock de médicaments/L'élevage dispose d'un stock de médicaments, dont la nature est :

-antibiotiques.

Armoire fermée à clef

Description de l'écart :

L'élevage ne dispose pas d'une armoire à pharmacie fermée à clef.

Code couleur:

L'écart représente un risque sanitaire mineur pour l'élevage, (couleur jaune).

Rappel de la réglementation encadrant la non-conformité :

Aucun

<u>Commentaires</u>:

Il est conseillé d'acheter une armoire fermant à clef afin d'y stocker les médicaments de l'élevage.

8-RESULTATS DES ANALYSES

Les résultats des prélèvements réalisés lors de la visite sanitaire sont présentés cidessous.

Aucun prélèvement réalisé lors de la visite.

9-CONCLUSION

L'ensemble des informations, récoltées durant la visite, a été classé selon le code couleur. Chacune des non-conformités relevées retire une quantité de point au score de l'élevage déterminé par ce code couleur.

Les résultats sont présentés suivant le code des sept G, qui permet une approche par item de la gestion de l'élevage.

Classification des facteurs de risques en points clefs

	Point clef Item du point clef	
1	Gestion des Individus	maternité: animaux
		nurserie: animaux
		locaux d'adultes: animaux
2	Gestion des Bâtiments	maternité: bâtiments
		nurserie: bâtiments
		locaux d'adultes: bâtiment
3	Gestion Sanitaire	quarantaine
		prophylaxie sanitaire
		cuisine et stockage des aliments
4	Gestion Médicale	infirmerie
	Gestion ividucate	prophylaxie médicale
		pharmacie
5	Gestion Administrative	registres et documents d'élevage
		présentation de l'élevage
		protection de l'environnement
6	Gestion des Personnes	personnel
		accueil
7	Gestion du Bien-Etre	soins aux animaux
		conduite d'élevage

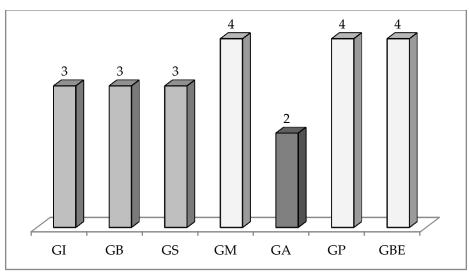
Résultats de votre élevage

	Classification des 7 G	total des points négatifs	Score
1	Gestion des Individus	-7	53
2	Gestion des Bâtiments	-10	50
3	Gestion Sanitaire	-8	52
4	Gestion Médicale	-2	58
5	Gestion Administrative	-14	46
6	Gestion des Personnes	0	60
7	Gestion du Bien-Etre	-1	59

Les résultats sont présentés sous la forme de deux graphiques, en barres et en radar.

Ce compte-rendu de visite sanitaire est à archiver dans le registre sanitaire de l'élevage.

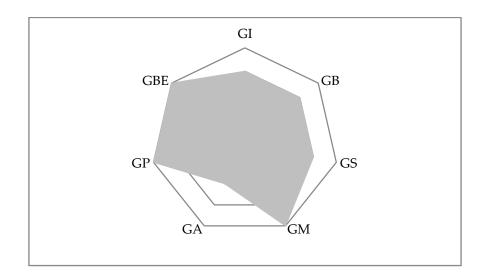
Diagramme en barres :



Légende :

Score	Classe	Couleur	Statut
0 à 29 points	1		A
			améliorer
30 à 47 points	2		Bon
48 à 53 points	3		Très bon
54 à 60 points	4		Excellent

Diagramme en radar :



Perspectives

Points positifs à conserver

A conserver :

Gestion médicale, du bien-être animal et du personnel correctes.

Perspectives à court terme

A modifier à court terme :

Instaurer un registre du personnel et rédiger des fiches explicatives en cas d'accidents,

Installer des caisses de mise-bas dans la maternité.

Etablir un plan de lutte contre les nuisibles dans la cuisine,

Rédiger des fiches explicatives à l'entrée de la nurserie et de l'infirmerie.

Perspectives à long terme

A modifier à long terme :

Protéger l'élevage des menaces extérieures,

Modifier les matériaux composant le local d'adulte et la quarantaine afin de les rendre facilement nettoyables et désinfectables,

Modifier la ration des adultes,

Modifier la conduite de la reproduction.

Date et Signature du vétérinaire :

B.6) Conception d'un outil informatique

L'ensemble de ces informations pourrait être repris et utilisé pour créer un outil informatique permettant l'écriture du compte-rendu associé à la visite sanitaire réalisée.

On pourrait imaginer que lorsque le vétérinaire rentre de visite d'élevage, il reporte l'ensemble des réponses du questionnaire de visite dans un logiciel. A chaque question, le logiciel dispose de la réponse correspondante. Ce dernier crée alors un compte-rendu grâce aux outils détaillés dans ce travail de thèse.

Il faut envisager des zones d'expressions libres disponibles pour permettre au vétérinaire d'élevage de personnaliser ses conseils.

Par cet outil informatique, l'UMES proposerait une aide supplémentaire aux vétérinaires d'élevage canin.

CONCLUSION

Le chien, deuxième animal de compagnie des Français, voit son statut juridique évoluer depuis plusieurs dizaines d'années. Influencés par la notion de bien-vivre appliqué à la production d'animaux de rente, de nouveaux textes encadrent également l'élevage canin et félin.

Depuis le mois d'août 2008, un décret rend obligatoire la réalisation de deux visites sanitaires, par an, dans chaque élevage canin. Le vétérinaire, par ces nouveaux textes législatifs, renforce son rôle de conseiller en élevage.

L'expérience de l'UMES en gestion technico-sanitaire d'élevage canin ou félin, Unité de Médecine d'Elevage et du Sport, unité de l'Ecole Vétérinaire d'Alfort, est depuis longtemps partagée avec les vétérinaires et les éleveurs qui ont à cœur de renforcer leurs connaissances.

S'inscrivant dans cette optique, l'UMES a développé des outils d'aide à la réalisation des visites d'élevage, dont ce travail de thèse en représente une partie. Il porte sur la rédaction de compte-rendu de visite, plus particulièrement sur le développement d'un outil facilitant cet exercice.

Ce travail de thèse a été motivé par le plaisir de participer au développement d'outils d'aide à la visite d'élevage canin.

Dans plusieurs mois, les arrêtés d'application du décret du 28 août 2008, préciseront les impératifs applicables aux élevages d'animaux de compagnie. Cette étape sera importante pour la concrétisation de pratiques d'élevage raisonnées et en accord avec les besoins de l'espèce produite.

Comme le rappelle un proverbe chinois :

« C'est par le bien faire que se crée le bien-être ».

Aujourd'hui, l'objectif du législateur est d'obtenir l'application de bonnes pratiques d'élevage, concernant la production d'animaux de compagnie.

Un jour, les nouveaux textes de loi, français, européens ou mêmes internationaux, auront peut-être pour but de protéger le bien-être des animaux sauvages...

BIBLIOGRAPHIE

ANTOINE S. Présidente de chambre honoraire à la Cour d'appel de Paris et trésorière de la Ligue française des droits de l'animal. « Rapport sur le régime juridique de l'animal ». Mai 2005, http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/054000297/0000.pdf

BEUGNET F, BOURDOISEAU G, DANG H. Abrégé de parasitologie clinique des carnivores domestiques. Volume 1-Parasitoses digestives. Kalianxis, Clichy, 2004, 266 p. a)

BEUGNET F, BOURDOISEAU G, DANG H. Abrégé de parasitologie clinique des carnivores domestiques. Volume 2-Parasitoses interness. Kalianxis, Clichy, 2004. b)

BOURDIN M, BOUVRESSE A, COLLIGNON C. Comportement et éducation du chien. Educagri éditions, Dijon, 2010, 453p.

BRACOUD A.S. Création et gestion d'un élevage familial de chiens de race. Thèse Méd. Vét., Lyon 2009

COTTARD A. Audit et conseil en élevage canin : application à la création d'un dossier type de demande d'autorisation d'une installation classée. Thèse Méd. Vét., Alfort 2008

DUFOUR J. Participation à l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques d'élevage canin en France. Thèse Méd. Vét., Alfort 2010

DUPRAS F. Le statut juridique de l'animal en France et dans les états membres de l'Union Européenne : historique, bases juridiques actuelles et conséquences pratiques. Thèse Méd. Vét., Toulouse 2005

DURAND F. et CHARY J.F. Rapport du Comité Permanent de Coordination des Inspections, COPERCI, au Ministère de l'Agriculture et de la pêche, « La gestion des races canine ». avril 2005, http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/rapport iga 01072005.pdf

DUVAL K. Elevage canin : problème technique et réglementaire, solution. Thèse Méd. Vét., Alfort 1998

FONTBONNE A. « Etude sanitaire de l'élevage canin et félin et contrôle de la socialisation du chien ». Communication personnelle, 2000

GRANDJEAN D *et al.* Guide pratique de l'élevage canin, Elevage canin. 4^e édition. Direction Communication Royal Canin, Aimargues, 2009, 431 p.

GUILLO D. Des chiens et des humains. Editions Le Pommier, Saint-Amand-Montrond, 2009, 319 p.

HEBERT F. Guide de bonnes pratiques de Médecine interne canin et féline. 2^{ème} éditions. Editions Med'Com, Paris, 2006, 576p.

MARIE M. Etats des lieux de l'élevage canin en France : Fondements, actualités et recueil d'opinions. Thèse Méd. Vét., Toulouse 2005

VIGUIER J. Les vices cachés des animaux domestiques : inventaire et analyse jurisprudentielle. Thèse Méd. Vét., Toulouse 2006

Chambre Syndicale des Fabricants d'Aliments pour Chiens, Chats, Oiseaux et autres animaux familiers, *Enquête FACCO/TNS SOFRES 2010 sur le Parc des Animaux Familiers Français* http://www.facco.fr/-Population-animale.fr, consulté en avril 2012

Ecole Nationale vétérinaire d'Alfort. *Site de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort*, http://www.vet-alfort.fr, consulté en avril 21012

EPU Gestion des Maladies Infectieuses en Collectivité, Maisons-Alfort, du 18 au 20 mars 2011, Maisons-Alfort, UMES, 2011

EPU Néonatalogie et pédiatrie canines et félines, Maisons-Alfort, du 28 au 30 janvier 2011, Maisons-Alfort, UMES, 2011

LISTE DES TEXTES DE LOI

Arrêté du **13 juin 1975**, relatif au aménagement et fonctionnement des établissements spécialisés dans le toilettage, le transit et la vente des chiens et des chats, publié au Journal Officiel de la République Française le 26 juin 1975,

L'arrêté du **25 octobre 1982**, relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux, publié au Journal Officiel de la République Française le 10 novembre 1982,

Décret n°91-823 du **28 août 1991**, relatif à l'identification des chiens et des chats et autres carnivores domestiques et à la tenue des locaux où se pratiquent de façon habituelle l'élevage en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de ces animaux pris pour l'application des articles 276, 276-2 et 276-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, publié au Journal Officiel de la République Française n°202 du 30 août 1991,

Arrêté n°1994-02-08 du **30 juin 1992**, relatif à l'aménagement et au fonctionnement des locaux d'élevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde de chiens ou de chats, publié au Journal Officiel de la République Française le 17 février 1994,

Loi n°99-5 du **6 janvier 1999**, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, publiée au Journal Officiel de la République Française le 7 janvier 1999,

Décret 2000-1039 du **23 octobre 2000**, relatif aux modalités de délivrance du certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, pris en application des dispositions de l'article L. 914-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, publié au Journal Officiel de la République Française n°248 du 25 octobre 2000,

Arrêté du **1**^{er} **février 2001**, relatif aux modalités de demande du certificat de capacité, publié au Journal Officiel de la République Française n°34 du 9 février 2001,

Arrêté du **20 juillet 2001**, modifié par l'arrêté du 5 août 2005, relatif à la liste des diplômes, titres et certificats requis pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, publié au Journal Officiel de la République Française n°222 du 23 septembre 2005,

Loi n° 2003-628 du **8 juillet 2003**, autorisant la ratification de la convention européenne pour la protection des animaux de compagnie, publiée au Journal Officiel de la République Française n° 157 du 9 juillet 2003,

Décret n° 2004-416 du **11 mai 2004**, portant publication de la convention européenne pour la protection des animaux de compagnie, faite à Strasbourg le 13 novembre 1987 et signée par la France le 18 décembre 1996, publié au Journal Officiel de la République Française n°115 du 18 mai 2004,

Arrêté du **5 août 2005**, relatif à la liste des diplômes, titres et certificats requis pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, publié au Journal Officiel de la République Française du 23 septembre 2005,

Décret n°2006-1662 du **21 décembre 2006**, relatif à l'identification et à l'amélioration génétique des animaux, publié dans le Journal Officiel de la République Française le 23 décembre 2006,

Ordonnance n°2005-136, du **17 février 2005**, relative à la garantie de la conformité du bien au contrat due par le vendeur au consommateur, publiée au Journal Officiel République Française n°41 du 18 février 2005,

Décret n° 2007-596 du **24 avril 2007**, relatif aux conditions et modalités de prescription et de délivrance au détail des médicaments vétérinaires et modifiant le code de la santé publique, publié au Journal Officiel de la République Française le 26 avril 2007,

L'arrêté du **8 décembre 2006**, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées, publié dans le Journal Officiel de la République Française le 25 janvier 2007,

Arrêté du **8 décembre 2006**, fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations renfermant des chiens soumises à autorisation au titre du livre V du Code de l'Environnement, publié au Journal Officiel de la République Française n°21 du 25 janvier 2007,

Décret n° 2008-871 du **28 août 2008**, relatif à la protection des animaux de compagnie et modifiant le code rural, publié au Journal Officiel de la République Française du 30 août 2008.

La convention européenne pour la protection des animaux de compagnie, datant de 1987, relative à la protection des animaux de compagnie, a pour projet d'obtenir une vision commune des signataires en ce qui concerne la protection des animaux de compagnie.